

472/

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ ABOU BAKR-BELKAID
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
ET DE GESTION

100

MAG 332 A 03/02

MEMOIRE DE MAGISTER

Thème

**Les Mécanismes
Bancaires : Essai d'Analyse
Cas de l'Algérie**

**Présentée par
Melle STITOU Malika**

**Sous la Direction
De feu le Professeur Menaouer SOUFI
(Ex Recteur de l'Université de Tlemcen)
Et du Professeur Abdesselam BENDIABDELLAH**

Membres de Jury :

**Président : Pr Mustapha BELMOKADEM Université de Tlemcen
Encadreur : Pr Abdesselam BENDIABDELLAH Université de Tlemcen
Examineur : Pr Abderrezak BENHABIB Université de Tlemcen
Examineur : Pr Chaïb BOUNOUA Université de Tlemcen**

**Année Universitaire 2000-2001
Juin 2001**

Remerciements

Je voudrais d'abord adresser mes pensées les plus attristées au regretté Professeur **SOUFI Menaouer** (Ex Recteur de l'Université Abou Bakr Belkaid) qui m'a aidé à acquérir les renseignements nécessaires sur ce sujet, ainsi que de lire et de réfléchir sur ce travail.

Mes remerciements vont également à Monsieur **BENDIABDELLAH.A**, Professeur à l'Université dont les judicieux conseils m'ont permis de parachever ce travail de recherche.

Ma gratitude va également à Monsieur **BELMOKADEM.M** (Vice Recteur de la Recherche Scientifique) dont les remarques pertinentes m'ont été extrêmement précieuses.

Enfin, je tiens à remercier les Professeurs **BENHABIB.A** (Doyen de la faculté) et le Professeur **BOUNOUA Chaib** pour avoir bien voulu siéger dans le jury.



Dédicace

A ma mère qu'elle trouve dans ce travail le témoignage de toute mon affection.

A toute ma famille en faveur de laquelle je tiens à exprimer ici toute ma reconnaissance et mes remerciements.

A tous mes professeurs, et tous mes collègues de travail.

INTRODUCTION :

Au lendemain de l'indépendance, le choix politique de développement Algérien se tourne vers une option d'inspiration socialiste basée sur les industries industrialisantes, qui sont censées entraîner la mécanisation de l'agriculture et son intégration dans le processus général de développement, et sur la rente pétrolière et gazière. Pour que l'état, réalise ce choix, il faut dire que l'Algérie a hérité d'un système bancaire important, la nationalisation des banques était une procédure inévitable impliquée par l'état et son choix idéologique.

L'intervention de l'état à travers ses prérogatives dans la gestion administrative centralisée des opérations économiques et financières a automatiquement aboutit à une situation qui ne permet pas le financement de l'économie national par les institutions financières et bancaires et cela suite aux différentes déséquilibres économiques.

C'est ainsi, que depuis deux décennies, les pouvoirs publics Algériens ont décidés de changer le mode de fonctionnement de l'économie nationale. Il s'agissait non pas d'un changement des préférences sociales de l'état, mais d'une adaptation des modes et des instruments du développement ; c'est à dire essentiellement réorienter et adapter l'intervention de l'état et des agents de l'économie dans la sphère économique pour plus d'efficacité.

La première moitié de la décennie 80 a été caractérisée par la restructuration organique et financière des entreprises publics, une affirmation plus prononcée du rôle et de la place du secteur privé national et la codification de l'intervention des capitaux étrangers dans l'économie nationale.

Le déséquilibre de la balance des paiements survenus en 1986 suite à la baisse des prix du pétrole à montré toute l'incapacité du système restructuré à faire face à des crises de déséquilibre et les corriger.

Néanmoins, les réformes de la première moitié de la décennie 80 ont montré les limites des systèmes et appareils à s'adapter rapidement à des changements dans l'environnement international, c'est faire une restructuration qui base sur un changement radical d'option de développement vers une économie de marché, pour arriver à instituer les outils économiques qui visent cette transition, il faut l'adaptation des structures aux normes économiques internationales qui sont concrétiser à travers un certain nombre de mesures axées autour d'une nouvelle politique économique Algérienne. Ces mesures vont donc, introduire une approche nouvelle du monde financier et d'abord le système bancaire. Il va de soi, que la mission du système bancaire est étroitement liée à la conception de la monnaie et au rôle que l'on attribue. La question de la monnaie était aussi à l'ordre du jour, la réforme n'a touché que les instruments sans rendre à la monnaie son rôle actif. Les attributs et ses fonctions traditionnelles reconnues universellement les changements fondamentaux des dispositions de la constitution sur le plan économique concernant particulièrement la propriété de l'état sur les moyens de production et la redistribution des pouvoirs économiques et monétaires, l'Etat n'est plus propriétaire du patrimoine des entreprises.

C'est ainsi, que le passage d'une économie administrée à une économie de marché ne peut se faire sans la réactivation du système financier Algérien afin d'avoir une gestion saine de la monnaie d'un côté, et de faire jouer pleinement aux banques leur rôle d'intermédiation financières et d'instrument de financement de l'économie. Mais en répondant aux nouvelles techniques et aux méthodes de financements utilisées dans les pays développés, le financement de l'économie dans les pays se fait essentiellement sur la base des mécanismes financiers qui sont l'intermédiation financière et les marchés des capitaux.

Sachant, que les nouvelles lois, ont ouvert d'autres modalités de financement et de gestion permettant aussi de relancer l'économie nationale pour le passage d'une économie centralisée à une économie de marché.

Or, le système bancaire de l'Algérie est hérité de celui qui existait avant l'indépendance, lui même calqué sur le système français puisque de nombreuse banques

qui existaient localement n'étaient que les filiales d'organismes français et avaient les mêmes prérogatives qu'eux.

C'est ainsi, que la phase de développement exclusif que notre pays a connu, a été marquée par une forte volonté de promouvoir une politique d'investissements massifs et d'industrialisation rapide. La mise en œuvre de cette volonté posant clairement à l'état la nécessité d'une parfaite maîtrise des finances du pays. Il s'agissait principalement d'agir sur le système bancaire et financier Algérien en vue d'obtenir de sa part le soutien jugé adéquat au processus d'investissement et d'industrialisation, et d'orienter les ressources vers des activités essentielles à l'effort poursuivi.

A contrario, la construction d'un système financier et bancaire sain, plus particulièrement la prise en charge et le renforcement des questions d'ordre prudentielles et réglementaires, n'était pas une préoccupation majeur.

La persistance des problèmes structureaux, l'aggravation des déséquilibres macro-économiques internes et externes, le ralentissement de la croissance économique, ont conduit les autorités algériennes à engager un programme de réformes visant à mettre en place une économie de marché qui rompe avec économie administrée des vingt cinq premières années qui ont suivies l'indépendance de notre pays.

C'est à cet effet, que l'état a procédé de faire une révision aux conditions des banques, qu'a consisté, d'une part, à les « libérer » de la tutelle de l'état en ne les soumettant plus à l'obligation des fixations centralisée, par arrêté, et, d'autre part, à les revaloriser substantiellement.

Cette revalorisation permettait d'offrir aux déposants une rémunération attractive de leur épargne, rognée par l'inflation et, comme devait également favoriser une utilisation plus parcimonieuse du capital devenu plus rare.

De cette manière, on rejoignait la logique de l'économie du marché, qui passé par l'instauration d'un système d'allocation rationnelles des ressources financières. Ceux-ci

veut dire, que l'objectif de cette logique est d'asseoir les bases d'un système bancaire et financière national rénové, susceptible, dans le cadre d'une économie de marché d'être un partenaire, dynamique, crédible et performant.

Toutefois, les résultats obtenus ont été jusqu'ici relativement modestes en ce sens qu'ils n'ont pas contribué à l'évolution favorable des structures économiques et financières existantes.

Devant un tel constat, il y a lieu de s'interroger sur les principales raisons ayant conduit à cette situation de non performance des banques.

- qu'elle est explication de la mise en place du système bancaire algérien et l'organisation de ce système dans une situation économique de récession ?
- qu'elles sont les apports de différentes réformes et leur adaptation dans notre système bancaire algérien ?
- Enfin, comment la banque procède au financement de l'entreprise ?

Notre travail consiste, à répondre à ces questions tout en mettant une contribution à l'étude des mécanismes constitutifs du système bancaire et financier algérien. Puis, on procède à une analyse du système bancaire algérien à travers la tradition avant et après la restructuration, puis de présenter le système bancaire à travers les principales phases de son évolution progressive et telle qu'elle est apparue de l'indépendance à l'étape actuelle qui se caractérise par un regain de changement de modernisme et de redéploiement. Enfin pour conclure ce travail on procède à faire une analyse financière d'une entreprise et ce à travers l'étude des crédits bancaires.

On en retiendra comme manifestation concrètes les trois textes successifs concernant la réforme institutionnelle du système bancaire algérien, et, il s'agit de la loi 86-12 du 19 Août 1986, la première loi bancaire établissant les structures fondamentales du système bancaire algérien, mais, qui continue à considérer les banques comme un instrument de mise en œuvre de la politique gouvernementale ; puis devint la loi 88-01 du 12 Janvier 1988, relative à la création des EPE autonomes qui modifie le statut des banques et les établissement financiers. Dans le cadre de l'autonomie des EPE, on revient

à l'orthodoxie bancaire. Les banques se sont vues et à partir de cette loi, octroyer le droit de refuser un financement non jugé rentable et celui de choisir leur clientèle. En vue de leur faciliter cette mission de recyclage, il était prévu de désengager progressivement le Trésor Public du financement de l'économie. Puis, l'Etat Algérien, a cherché d'établir une nouvelle loi, qui sera, un véritable charte qui bouleversera toutes les règles instituées et, qui fixe le cadre légal d'exercice de la concurrence et de l'investissement national et étranger, et c'est la loi 90-10 du 14 Avril 1990, loi relative à la monnaie et au crédit. Cette loi, va ouvrir d'autres modalités de financement permettant de relancer l'économie national avec viabilité, la mise en place du conseil de la monnaie et du crédit pour vocation de prendre en charge toute les procédures citées par la réformes. Présente loi, a supprimé toute référence au P.N.C, mais a précisé étoffé et enrichi le dispositif de contrôle de l'émission de monnaie, elle nous permet de déterminer les portées institutionnelles et économiques. « institutionnel », c'est à dire déterminer la position de la Banque Centrale d'Algérie par rapport aux autorités publiques (l'Etat) et son pouvoir d'action vis-à-vis des banques secondaires ; « Economiques » ; c'est à dire apprécier le degré de la croissance, de l'équilibre monétaire, de la promotion de l'investissement et de la stabilité des prix. A long terme, ces objectifs sont peut être réalisables avec la nouvelle option économique et monétaire.

La présente loi, a pour esprit la réhabilitation de la Banque Centrale d'Algérie comme autorité monétaire principale.

Dans cet ordre d'idée, nous concevons sans peine que la structure du système bancaire doit être le sujet d'une continuelle révision et ce malgré les réformes institutionnelle ; ceci moins en raison des erreurs politiques et administratives qu'à cause des lacunes théoriques dues à la complexité du problème monétaire.

Actuellement, nous constatons que les pouvoirs publics cherchent une solution de mettre fin au monopole de l'Etat, cette libération, a crée plusieurs banques privées et l'apparition de banques à capitaux mixtes étrangères.

En tant qu'entreprise, les banques devront obéir à la logique de la performance, et devront alors, être les pivots de la relance économique, et de stimuler les investissements productifs et, de relancer l'épargne et de réguler le fonctionnement monétaire. Ainsi, le secteur bancaire comme tout autre secteur ne peut être performant par lui même, il n'est en définitif qu'un élément d'un ensemble de plus en plus complexe à savoir l'économie algérienne.

Aussi, nous allons décomposer le travail en un chapitre préliminaire où, nous devons présenter la conception théorique des banques et sont étudiés sous leur aspect théorique (section I), définition du mot « banque » (section II), l'histoire des banques en général (section III) et en une étude aux mécanismes bancaires.

Puis, la deuxième étape de notre travail est consacré à l'étude du système bancaire face aux différentes réformes économiques. Elle est délivrée en deux sections déterminées à partir des réformes économiques ; ainsi, à l'évolution chronologique du système bancaire algérien depuis sa création à nos jours.

La connaissance des différentes phases du développement du secteur financier et bancaire, nous permet de déterminer les portées institutionnelles et économiques des réformes monétaires qu'a connue l'Algérie après la première décennie de l'indépendance jusqu'à la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

Puis, nous allons voir, l'organisation du système bancaire et financier, et les dispositions législatives. L'avant dernière étape de notre travail, consiste que le système bancaire algérien est composé d'un nombre restreint de banques. Ce nombre restreint de banques traduit la nature oligopolistique du système bancaire algérien et son éloignement des logiques de compétition et de concurrence que la politique économique actuelle cherche à instaurer, enfin, nous allons terminer ce travail en effectuant une étude théorique de financement bancaire.

Chapitre Préliminaire

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Section 01 : Histoire de la banque

La banque est certainement l'une des institutions les plus anciennes du monde. Dans l'ère d'Antiquité c'est à dire dans le temps du temple rouge d'Ourouk (3400-3200 avant le CHRIST). Ce temple recevait des dons réguliers et les offrait occasionnelles à des chefs de tribus et à des particuliers désireux afin de gagner la faveur divine. Il prêtait à intérêt aux agriculteurs et aux marchands du cheptel, des céréales, comme il faisait des avances aux esclaves pour s'affranchir et aux guerriers prisonniers pour se livrer, nous dirons que ce temple durant cette période, il effectuait des opérations en nature puisqu'il n'existait pas la monnaie.

C'est ainsi qu'au cours des siècles qui suivaient le temple d'Ourouk a perdu sa suprématie comme centre politique, religieux et commercial au profit d'Our, d'Isin. sous la troisième dynastie d'Our (2294-2187) le commerce de la banque s'est développé dans toute la Mésopotamie. C'est alors, que les Dieux - Banquiers avaient consacré deux principales opérations dans la réception en dépôt et le prêt. Les dépôts étaient gratuits par contre les prêts étaient constatés par un acte écrit puisqu'ils donnaient lieu à la perception d'un intérêt. A noter que les Dieux - Banquiers pour l'assurance du recouvrement de leur capital prêté et les intérêts prenaient des gages ou une caution (champs, maisons et esclaves).

Si on remonte plus loin dans l'histoire des civilisations, on trouve une trace d'opération qui fait songer à des opérations de banque et cela dès la période Babylonienne et c'est sous le règne d'Hammourabi que le rôle des banquiers est défini (l'économie Babylonienne était une économie prémonnaire c'est à dire le grain (l'orge) qui réglait les échanges).

Le code d'Hammourabi régleme le prêt et le dépôt de marchandises dont on fait la distinction de deux matières de prêts : l'orge dont le taux d'intérêt est de 33% l'an, et l'argent dont l'intérêt varie suivant les circonstances entre 20 et 12%, et c'est dans le

code Hammourabi qu'on trouvait la mention du contrat de commission. A cet époque (Babylonienne) les banques pratiquent des opérations courantes tels¹ :

- Recevoir des fonds à titre de placement.
- Paiement des intérêts sur ces fonds.
- Faire des prêts garantis par des constitutions de gage.
- Effectuer des paiements pour le compte des clients .
- Procéder à des transferts et à des règlements sur d'autres places.

Le code Hammourabi considère la banque comme un office de notaire.

L'activité bancaire Babylonienne disparaît avec l'apparition des guerres et les invasions et qui ne réapparaît qu'avec le moyen - âge, à ce moment là, les banquiers retrouvent à peu près toutes les opérations dont ils utilisent les dépôts translatifs de propriété et réalisent tout paiement ou tout virement de leurs clients. Et, c'est à cet époque qu'apparaît la réalisation des progrès en matière de change et de transfert d'argent. l'activité bancaire était soumise à trois influences durant cette époque : celle des croisades, de la vie urbaine et celle des foires.

La première croisade concerne l'institution des « compagna » (1099) et l'association de marchands et de capitalistes et qui représente un recourt aux services de banquiers privés. L'influence de la renaissance urbaine notamment en Italie est devenue l'apanage des Médicis, par contre l'activité économique de sienne, Florence, Pise, Gènes, et autres cités Italienne exige une activité bancaire conséquente, et pour cela que les premiers banques furent créés à Venise et que les changeurs de monnaie pratiquent progressivement par virement les règlements e compte à compte entre leurs clients et cherchent à mettre leurs fonds en lieu sûr. Ces changeurs de gènes se sont les premiers à être appelés « Banchieri » du nom banc qu'ils occupent devant leurs tables de change.

La plus grande innovation bancaire que cette époque a connu c'est les banquiers de foires. Ces banquiers pratiquaient les mêmes services que sur leurs places, c'est la

¹ que sais-je ? « Histoire de la banque », a Dauphin. Meunier presses Universitaires de France, 1975

pratique du change d'où le terme la « letteradi pagamento », et que chaque foire consacre et celui pendant huit jours à la réception et à la présentation des marchandises et après une semaine apparaît une foire de marchandises qui reste trente (30) jours.

Les banquiers assurent dans chaque foire les règlements quand il s'agit d'obligation contractées à des foires précédentes ou hors foire.

Exemple : Un commerçant de Florence qui achète des étoffes à un drapier flamand donne ordre à son banquier à Florence de verser à la foire de Provins, par le dépit de son compte, la somme qu'il doit au Flamand. Ce banquier au lieu de se rendre en personne à la foire écrit à son correspondant de Provins une « letteradi pagamento » dont il lui demande d'effectuer le paiement.

Sous la poussée de l'activité économique, le volume des affaires de banque s'accroît à ce moment là, les banquiers travaillent surtout avec leurs ressources propres.

Le plus important centre financier du 16^{ème} siècle était crée à Lyon et que les paiements de foire étaient réalisés selon le mode traditionnel. C'est au 16^{ème} que les opérations de crédit public apparaissent et qui font favoriser la place d'Amsterdam en tant que place financière à la suite de Lyon et Anvers.

Circulant de main en main, les billets se sont les premiers billets de banques, pour, l'escompte, c'est au 17^{ème} siècle qu'il apparaît, et il permet aux banquiers de reprendre en main le commerce des lettres de change, il est comme instrument de transfert c'est à dire joue le rôle d'instrument de crédit.

L'escompte et le billet de banque deux apports extrêmement précieux et cela entre la fin du moyen âge et les transformations sociales et politiques de la fin du 18^{ème} siècle.

*** La création de la Banque : ¹**

Comme il a été longtemps considéré que la Banque est un organe de paiement et de crédit. Elle est née pour la première fois à TOSCANE à la fin du XII^{ème} siècle et au

¹ A. Boudinot / J.C. Frabot, technique et pratique bancaires, éditions Sirey, 1978

début du XIII^{ème} siècle et plus précisément à SIENNE. Le banquier comme personnage unique a cédé sa place à une multitude de personnages ; le technicien du financement, le spécialiste des montages financiers, le cambiste, le gestionnaire des titres boursiers.

Section 02 : Définition du mot « Banque »

Le mot « banque » est un mot italien banco, c'est la banc ou s'asseyait les changeurs – banc à rompu a donné banqueroute. Et, c'est à SIENNE que les premières grandes banques privés de type moderne ont fondus¹.

Par définition², la banque est considérée comme la banque des entreprises ou bien comme établissements qui reçoivent du public et cela sous forme de dépôts des fonds qu'elle les remploie pour son propre compte que se soit en opération d'escompte, en opération de crédit ou encore en opérations financières. En fait, la banque est la seule institution reçoit des fonds du public sous forme de dépôts quel qu'en soit le terme d'échéance. Et, vue que la définition est purement économique, on résume alors l'activité bancaire dans les points suivants :

La création monétaire : la banque a le privilège d'émettre seule la monnaie nationale en octroyant des crédits, la monnaie générée par le crédit bancaire se trouve dans les dépôts sous forme de monnaie scripturale ,et selon l'adage anglais qui est bien connu « les crédits font les dépôts »³.

La banque est la seule qui possède l'habilitation de créer les billets qui sont reçus comme monnaie légale, elle régule la quantité de monnaie fiduciaire en circulation dans l'activité économique.

¹ Revue CNEP N°03 Février 2000.

² Philippe Jurgensen / Daniel Lebègne, Le trésor et la politique financière. DoMat Economie, France 1988.

³ Le pouvoir de création monétaire de la banque résulte de la faculté qu'elle détient d'inscrire dans son patrimoine des actifs avec pour contrepartie des passifs sous formes de comptes courants créditeurs de sa clientèle notamment des entreprises. L'entrée d'un actif dans le patrimoine de la banque que se sont un bien réel ou une créance implique la création d'une dette en monnaie.

a. Conservation de capitaux : (réserve en or et en devises).

Il s'agit pour les particuliers (entreprises et ménagers) de confier à la banque de garder de leurs avoirs au lieu de les conserver par divers, et c'était les bijoux ou de lingots d'or ou d'argent ; les dépôts de nos jours se sont des sommes d'argents, remis aux banquiers et sur lesquels (grâce aux chèques, aux virements) qu'on peut remettre aux banquiers aux fins de conversation des bijoux, des valeurs mobilières tels : actions, obligations, des contrats ou autre documents importants. La banque possède une motivation dans but d'attirer les déposants, c'est alors la sécurité qu'offre la banque aux détenteurs de capitaux contre les risques de perte, de vol ou de destruction. La banque détient dans ces coffres les réserves en or et en devises du pays et assume la gestion du fonds de stabilisation des changes c'est à dire elle est chargée d'effectuer les interventions sur le marché des changes et de solder les opérations en devises avec l'étranger.

b. La mise en œuvre la politique monétaire :

La banque centrale participe à l'élaboration et assure la mise en œuvre d'une politique monétaire. Elle est chargée de faire appliquer les grandes orientations dite politique afin de veiller sur la monnaie et le crédit. Ces orientations s'expliquent par les interventions qu'elle devait les effectuer sur le marché monétaire d'une part, en d'autre part, par une gestion de contrôle du crédit par le taux d'intérêt ainsi que le volume de la création monétaire.

c. Contrôle des établissements de crédit :

La dernière fonction de la banque est d'assurer le contrôle des établissements de crédit par l'intermédiaire d'une commission bancaire. C'est ainsi que la Banque Centrale est chargée de veiller au bon renom de la place financière en y assurant l'ordre et la discipline.

En résumé, le rôle de la Banque s'analyse en trois parties :

- 1- Elle joue un rôle technique important et cela en assurant la compensation des paiements nationaux.

- 2- Elle produit « la monnaie centrale » qui est le fondement de l'activité monétaire des banques. De ce fait elle contrôle indirectement la création de la monnaie nationale.
- 3- Enfin, la banque intervient également pour régulariser les flux monétaires entrant ou sortant du territoire national, ainsi qu'elle effectue un rôle de gardienne de la monnaie nationale.

Section 03 : Les mécanismes bancaires :

Le système bancaire finance l'activité productrice nationale. Toutefois leur équilibre n'est sauvegardé que s'ils peuvent à leur tour se refinancer auprès d'organismes spécialisés ou bien sur des marchés spécialisés que bien sur contrôle l'institut d'émission. Il en résulte que dit Institut contrôle le volume de la monnaie en circulation le crédit et l'activité économique nationale dans son ensemble. Le circuit s'explique par une relation qui existe entre l'apport de la monnaie et la monnaie émise par les banques.

1. La politique monétaire : ¹

a. Définition :

Elle est l'ensemble des décisions prises par les autorités monétaires pour agir sur l'économie par l'intermédiaire de la monnaie. Certaines conjonctures économiques nécessitent une intervention des autorités monétaires que se soit dans le cadre d'une politique particulière, soit dans le cadre d'une politique globale.

La politique monétaire est l'un des piliers de la politique économique, et fait alors une partie intégrante des politiques plus traditionnelle que sont : la politique budgétaire et la politique des réserves.

b. L'efficacité de la politique monétaire : ²

- La politique monétaire que se soit restrictive ou expansive agit sur l'activité économique (production et emploi) avant d'influer sur les prix (macro-économique).

¹ Michelle de Mourguer, « économie monétaire », Mementos DALLOZ, 1974

² Philippe Jurgensen, « le trésor et la politique financière »

- Elle est un instrument efficace plus que les types de leviers (budget, fiscalité, revenus,...).
- Elle a pour efficacité d'agir sur des prix ou sur les impôts, donc, elle possède un certain degré d'anesthésie politique et sociale.

La politique économique vise le plein-emploi c'est à dire, elle agit pour combattre les tendances dépressives génératrices de chômage et les tendances à la surchauffe génératrices de tensions sur les prix. Cette démarche « stop and go » consiste d'essayer de freiner quand la machine économique va trop vite et à accélérer lorsque on sent qu'il existe un ralentissement. Donc, l'idée est de stabiliser la croissance.

L'institut d'émission oblige les banques à ralentir leurs crédits à l'économie pour stabiliser l'activité des entreprises, c'est à dire une baisse de la demande globale notamment sur le marché des biens de production et une stabilisation des prix¹. L'objectif des autorités monétaires est de faire encourager les banques à participer plus largement au financement de l'investissement et à la reprise de la production, et cela lorsque la production sa progression est ralenti, qui s'étend le chômage de secteur à secteur.

Par la politique monétaire, la banque intervient sur le marché monétaire en modulant ses taux et les quantités d'achats ou de pensions d'effets selon le volume de la monnaie centrale qu'elle entend mettre à la disposition des banques. Dire que le volume varie en fonction de leurs besoins de liquidité.²

c. Les objectifs de la politique monétaire :

La politique monétaire est l'un des piliers de la politique économique. Or, le problème de cette politique consiste à agir sur les éléments qui concourent à la formation de la masse monétaire, son objectif interne est d'en contrôler l'évolution du volume de la monnaie mis en circulation dans l'économie et de contribuer au niveau adéquat des taux d'intérêt.

¹ Jean – Louis Beeson, « Monnaie et finance ».

² Georges Celee , « l'entreprise et la banque »

la politique monétaire à pour objectif de :¹

- La régularisation de la croissance monétaire. A noter que trop peu de création monétaire risquerait de freiner les échanges, c'est ainsi que la politique monétaire rendre un courant de dépenses suffisant pour que tous les facteurs de production seront employés et bien développés.
- L'application du taux d'intérêt par la banque est une politique qui permet d'obtenir une allocation efficace des ressources financières. On ne peut dégager une épargne lorsqu'il s'agit des taux d'intérêts très bas et même l'obtention insatisfaisante des investissements et dans le cas où les taux sont trop élevés la consommation et l'investissement seront freiner.
- L'objectif finale de la politique monétaire est d'assurer le maintien d'un niveau satisfaisant des réserves de change, c'est à dire réaliser un minimum de réserves de change pour pouvoir affirmer l'indépendance nationale face à des déficits de paiements extérieurs.

Pour bien traiter les mécanismes bancaires ont dit que la banque assure le financement de l'économie nationale à court, moyen et long terme et ce en créant de la monnaie nouvelle, en transformant l'épargne non placée des agents. C'est ainsi, la valeur de l'endettement assure l'appoint de financement nécessaire à la croissance économique. Il existe trois types de mécanismes :

A. Mécanismes de financement² :

la banque par les crédits qu'elle consent permet aux entreprises parfois aux particuliers d'engager certaines dépenses des répercussions sur niveau du revenu national. En d'autre, terme la banque participe au financement de l'économie en tant qu'institution financière bancaire sur ressources monétaires créées, et en tant qu'institution financière non bancaire sur ressource d'épargne collectée.

- Le crédit³ : le crédit par définition est une force incomparable, sans lui les entreprises se traînent misérablement, incapable de se développer, avec lui les

¹ Yadel Farida, « le marché monétaire en Algérie »

² « Economie Monétaire » DALLOZ

³ A. Boudinot / J.C Frabot, « technique et pratique bancaire », 4^{ème} édition, « Sirey » 1978.

possibilités de la production et des échanges deviennent infinies, donc, il est le principale facteur du progrès de l'humanité.

le crédit c'est du temps ou de l'argent qu'on donne en attendant l'argent ou de l'argent qu'on donne en attendant un temps.

- Les différents type de crédit :

Il existe trois formes de crédit :

A.1 Le crédit à court terme :

l'octroi du crédit à court terme par les banques dépend de l'activité économique anticipée par les entrepreneurs et détermine le niveau de l'activité réelle¹. C'est un crédit accordé aux entreprises pour donner un cycle commerciale et la souplesse désirable.

Toute entreprise a besoin d'un crédit en raison du délai qui s'écoule entre le démarrage de la production et la vente des biens produits, à court terme toutes les dépenses de la production seront financées, et il pourra remboursé des que les biens sont mis sur le marché.

A.2 le crédit à moyen terme :

le crédit à moyen terme est destinée aussi bien au financement de la partie mobile d'actif qu'à celui des immobilisation, c'est à dire il alimente le fonds de roulement des entreprises. L'échéance de ce type de crédit varie entre 2 ans à 7 ans.

Il serve à financer des équipements légers de l'industrie et de commerce, à des opérations de préfinancement de la construction, et d'assurer le démarrage des premiers travaux.

A.3 le crédit à long terme :

le crédit à long terme est destiné à financer les besoins durables des entreprises pour leurs investissements. La durée maximum pourra atteindre 10 à 15 ans.

¹ Michelle de Mourgues, « Economie monétaire » I. Institutions et mécanismes, 1974.

La Banque assure le financement de l'économie nationale à court, moyen et long terme et cela en créant de la monnaie nouvelle, soit en transformant l'épargne non placée des agents c'est à dire que l'épargne peut faire l'objet d'utilisation directe ou de placement en titres.

Ces différents types de crédit se sont des crédits d'investissements et qui sont destinés à financer l'outil de travail d'une entreprise appelée communément partie haute du bilan ou actif immobilisé.

L'objet tiré de ces crédits est de participer au financement des acquisitions d'équipements et d'accroître les capacités de production des entreprises. Ces crédits (moyen, long et court terme) peuvent être accordés à diverses activités légalement constituées, devant engager la réalisation de projets neufs, d'extension de capacité, de renouvellement d'équipements, de modernisation ou de valorisation d'un potentiel de production existant.

Ils concernent également les activités de promotion immobilière (dont le financement ne constitue plus une spécificité), mais plus de ça ils peuvent aussi porter sur une opération de restructuration, consolidation et reprofilage.

B. Mécanismes de refinancement :

Le besoin de refinancement est lié d'un côté, à la liquidité bancaire, et le marché monétaire en d'autre côté.

B.1 La liquidité bancaire :¹

La liquidité bancaire représente les avoirs en monnaie centrale et qui prennent la forme de billets et les réserves ou comptes des banques à la banque d'émission. La monnaie bancaire est une dette de la banque qui est exigible à n'importe quel moment qui veut dire que le détenteur de cette monnaie peut demander à être remboursé.

¹ Jean – Louis Besson, « monnaie et finance », 1993

Dans le cas, où la banque crée trop de monnaie elle n'arrive pas à assurer la convertibilité de sa monnaie, pour cela elle doit conserver une certaine proportion entre sa réserve de monnaie centrale et sa création monétaire c'est à dire faire une limitation. Cette limitation du pouvoir créateur de monnaie des banques est exposée à l'aide d'un mécanisme monétaire : le multiplicateur du crédit.¹

- Le multiplicateur du crédit :

Il est l'outil qui permet d'analyser quantitativement la création monétaire des banques.

$$\Delta M = k \Delta E$$

D'où

- ΔM = la nouvelle monnaie (variation de la monnaie bancaire).
- ΔE = encaisse excédentaire (la variation initiale de l'encaisse en monnaie centrale).
- k = Le multiplicateur du crédit.

soit :

$$\Delta E = \frac{1}{k} \Delta M$$

k est inférieur à 1, $\frac{1}{k}$ est supérieur à 1

Le multiplicateur du crédit ou le coefficient de refinancement détermine la relation existant entre le besoin de refinancement de la banque et le volume de monnaie créé c'est à dire la liquidité, cette liquidité est appréciée par l'accroissement de la monnaie de banque, accroissement des fruits et enfin l'accroissement du besoin de monnaie centrale.

¹ André Chaîneau, « Mécanismes et politiques monétaires », France 1974

On dit, que la liquidité des banques est appréciée tenant compte d'éléments spontanés et de l'intervention de l'institut d'émission, c'est ainsi que le multiplicateur du crédit permet d'apprécier la situation du système bancaire.

Si le multiplicateur du crédit est supérieur à 1, la banque a une création monétaire potentielle, et dans le cas k est égale à 1 la banque ne crée plus de monnaie mais elle fait prêter ces réserves excédentaires.¹

B.2 Le marché monétaire :

C'est un marché où la monnaie centrale en excédent chez certains intermédiaires financiers est transférée aux intermédiaires financiers en déficit, où bien encore un lieu où la banque centrale intervient comme affreuse de titres et comme demandeuse. Donc, elle modifie le prix d'équilibre du marché, dans le cas où elle procède à l'opération de vente des effets, les prix baissent, et dans le cas d'une opération d'achat, les prix montent. Les dites opérations qui s'effectuent sur le marché monétaire représentent alors des échanges de liquidités contre transmission d'un titre dont l'objet de l'échange est la monnaie, et l'instrument est le titre.

Les banques refinancent leurs crédits à l'économie sur le marché monétaire. A savoir que le taux de refinancement détermine le profit de la banque centrale cela veut dire que toute banque qui dispose d'un portefeuille de titres de toutes provenances et à toutes échéances elle essaiera de le négocier à perte, et de le refinancer sur le marché monétaire c'est ainsi que le taux comporte le gain total de la banque mais il peut être plus avantageux qu'une vente à perte.

On a :

$$R_t = A + V + (PV - P_a)^{16}$$

d'où :

R_t = Rendement total

$A + V$ = Achat d'un titre d'une valeur

PV et P_a = représentent les prix des titres à la vente et à l'achat

¹ André Caïneau « Mécanismes et politiques monétaires », France 74.

Pour expliquer cette formule on prend l'exemple suivant : ¹

Exemple 01 :

Supposons qu'une banque consent pour un an (01) un crédit de 100F à 4%, d'où l'intérêt est payé d'avance, elle verse $(100 \times 4\%) = 4 \rightarrow 100 - 4 = 96 \text{ F}$, c'est le montant pour acquérir un titre de créance de $100 \text{ F} + 96 \text{ F} = 196 \text{ F}$, il représente le prix d'achat d'un titre d'une valeur nominale de 100 F à 4% .

Exemple 02 :

Dans la meme analyse, on suppose qu'après un mois le taux d'interet a baissé de 3%, donc, le titre échangé sur les marchés de capitaux se sera relié à ce nouveau taux d'interet, et la banque vend son titre de créance au prix de : $100 \times 3\% = 3 \rightarrow 100 - 3 = 97 \text{ F}$, c'est le montant pour acheter un titre de créance de : $100\text{F} + 97 \text{ F} = 197 \text{ F}$ représente le prix d'achat d'un titre d'une valeur nominale de 100 F à 3% .

Exemple 03 :

Dans le cas ou le taux d'interet est très elevé à 5% par exemple, le prix de vente du titre de créance a un an (01) se diminue à 95 F , la banque réalise donc une perte en capital.

Pour mieux expliquer ces trois exemples concernant l'évvolution des taux d'interets, on prend l'analyse de rendement total de ces trois opérations.

$$Rt = atV + (PV - Pa)$$

Dans le premier cas, le gain total est :

$$\frac{100 \times 4\%}{12} + 97 - 96 = 1,33$$

¹ « Economie monétaire », Memento Dalloz

Dans le second cas, il y a une perte nette :

$$\frac{100 \times 4\%}{12} + 94 - 95 = -0,67$$

Dans ce deuxième cas, la banque essaye d'éviter la perte en capital et cela en refusant de négocier avec ses titres de créances mais rien ne l'empêche de les faire refinancer sur le marché monétaire. Le marché monétaire dans une conjoncture normale doit satisfaire les besoins de trésorerie des banques avec l'appoint de liquidité sur les marchés monétaires extérieurs ou (placements offerts par l'étranger).

B.3 Les placements où les emprunts de liquidités à l'étranger :

Notons que les entreprises et les particuliers recourent vers les marchés monétaires extérieurs lorsque elles éprouvent des difficultés de trésorerie c'est pour cela quand trouvent une part de leurs avoirs monétaires sont placés en compte à l'étranger.

B.3.1 – Les avoirs externes de la banque :

Les avoirs externes de la banque se sont constitués de dépôts (se sont les dépôts que la banque possède chez leurs correspondants étrangers et qui sont libellés en monnaie, par contre les prêts à court terme se sont consentis par la banque aux banques étrangères en contrepartie d'une rémunération.

B.3.2 - Les engagements de la banque :

Les engagements de la banque se sont constitués de dépôts des étrangers (qui constituent une créance étrangère sur le système bancaire) et les emprunts à court terme (se sont sollicités par la banque auprès de la banque étrangère et sur le marché monétaire internationale).

B.3.3 - Les opérations monétaires externes et refinancement :

Les opérations monétaires externes de la banque rentabilisent leur gestion et qui constituent un appoint de trésorerie et qui assurent un rééquilibre de la banque. Dans ce cas de crise de la liquidité, la banque trouve un appoint sur le marché étranger puisque

le taux extérieur qui est plus avantageux incite alors la banque à faire accroître leurs engagements externes, et dans le cas où il y a un excédent de liquidité, la banque trouve des conditions plus avantageuses sur le marché étranger et qui fait à son tour accroître leurs avoirs externes plutôt que leur activité interne.

Tous les opérations qui sont liés au marché monétaire interne et externe sont alors surveillées avec beaucoup d'attention par les autorités monétaires internes.

Le marché monétaire international rend de grands services pour le financement du commerce externe et qui forme une réserve mondiale de liquidité qui veut dire que la banque des pays déficitaires font ressourdre leurs problèmes de trésorerie dans un cadre d'opération provisoires.

C. Le contrôle de l'expansion monétaire :¹

L'instrument pour contrôler l'expansion monétaire c'est : la politique monétaire, qui représente (déjà vue) l'ensemble des décisions prises par les autorités monétaires pour agir sur l'économie par l'intermédiaire de la monnaie. La politique monétaire a pour objectif de régulariser la croissance monétaire. Peu de monnaie crée risque de faire freiner les échanges, c'est ainsi que la politique monétaire rend un courant de dépenses suffisant pour que tous les facteurs de la production seront bien employés et bien développés. Pour arriver à obtenir une allocation efficace des ressources financières la banque applique des taux d'intérêts. En réalité, on ne peut dégager une épargne lorsqu'il s'agit des taux d'intérêts très bas et même l'obtention insatisfaisante des investissements et dans le cas où les taux d'intérêts sont trop élevés la consommation et l'investissement seront freinés.

Pour effectuer l'opération de contrôle d'expansion monétaire, la banque centrale utilise trois instruments traditionnels sont :

¹ Philippe Jurgensen, « le trésor et la politique financière » édition, France 1988.

C.1 - La politique du taux d'escompte :

La politique du taux d'escompte est souvent qualifiée comme politique de refinancement direct des banques auprès de l'institut d'émission et ce sous forme d'escomptes et d'avances par opposition à la politique d'open market qui se manifeste par des concours indirects (cette instrument consiste pour la banque d'émission à vendre et à acheter sur le marché libre des titres).

Examinons cette politique du taux d'escompte pour la Grande Bretagne et les Etats Unis.

C.1.1 - La Grande Bretagne :¹

En grande Bretagne le recours au rescompte de la banque d'émission était exceptionnel et qui prenait l'allure d'un véritable "CANOSSA" financier car les banques s'alimentaient sur le marché libre (OPEN- Market) et ne s'adressaient au rescompte qu'en tout dernier ressort. Pour l'autorité monétaire de la Grande Bretagne, le taux d'escompte est considéré comme un taux pénalisateur (directeur) sur le marché monétaire, donc, il est le pivot de l'ensemble du système monétaire.

C.1.2 - Les états – Unis :

La politique du taux d'escompte joue un rôle de défense de la monnaie, et représente une valeur indicative que les autorités monétaires la suivent. Pour l'Etat – Unis dite politique est utilisée comme une politique d'intervention sur la structure des taux c'est à dire c'est une politique qui effectue un contrôle sur les taux longs comme sur les taux courts. En 1961, le président Kennedy² a pratiqué une politique twist, qui veut dire une politique en ciseaux qui s'explique comme la hausse des taux d'escompte courts d'un côté, en d'autre côté elle améliore la balance extérieure et attire les capitaux étrangers. Dite politique redonne confiance au Dollar, par contre la baisse des taux longs ne fait que freiner l'expansion.

¹ Jean Marchal « les systèmes monétaires et bancaires étrangers »; tome 3, édition CUJAS, France 1986.

² même auteur (Jean Marchal)

Tout changement opéré au niveau des taux d'escompte ne fait que suivre les taux d'intérêt dans leurs mouvements à la hausse ou à la baisse.

C.1.3 - La politique du taux d'escompte comme instrument de la politique monétaire interne :

La politique interne du taux d'escompte est une action sur le coût des liquidités que la banque d'émission met à la disposition des banques et cela par le reescompte de leurs titres c'est à dire payer à l'avance le montant de la créance (un coût).

Si la banque a un besoin de liquidité à condition que les effets qu'elle détient possèdent de bonne qualité pour être acceptés par la banque centrale, elle porte ses effets au rescompté. Le reescompte joue un rôle important comme un facteur de liquidité bancaire.

La hausse ou la baisse du taux d'escompte agit sur ¹:

C.1.3.1 - Les banques (sur l'offre de crédit) :

Toute hausse du taux d'escompte entraîne une hausse du coût des liquidités, comme elle fait réduire la valeur réelle des portefeuilles des banques. Cette opération, pour la banque est une perte, pour cela il faut que les entreprises ralentissent leurs demandes en crédit.

Cette double conséquence de la hausse du taux d'escompte incite les banques à diminuer leurs demandes de refinancement c'est à dire faire réduire leurs prêts à l'économie.

C.1.3.2 - Les entreprises : (effet sur la demande de crédit)

La hausse du taux d'escompte répercute sur les différents marchés de capitaux et que la baisse de la demande de crédit dépend du comportement des entrepreneurs. Cette hausse décourage l'entrepreneur qui renonce à emprunter à court-moyen et long-terme.

¹ Jean - Louis Besson, « Monnaie et finance », 1993.

Si la banque centrale augmente son taux d'escompte, les banques répercutent cette hausse sur le taux des crédits qu'elles accordent à leurs clients. Et, que tous hausse du taux provoque d'un côté une diminution de la demande de crédit, en d'autre côté une contraction de la demande finale financée à crédit (consommation et investissement).

La hausse du taux d'escompte par son effet sur le taux du marché monétaire rend plus rentable les placements interne, attire les capitaux étrangers et procure auxw banques et nouvelles liquidités (devises). Ces liquidités nouvelles seront alors utilisées à toute demande de crédit supplémentaire.

C.1.4 - La politique du taux d'escompte comme instrument de la politique monétaire externe :

La politique du taux d'escompte vise à obtenir le rééquilibrage de la balance et cela par une entrée immédiate de capitaux à court – terme.

Dans le cas, ces capitaux sont très sensibles aux variations des taux (intérêts) la politique du taux d'escompte s'avère dans cxe domaine efficace et que les effets de la politique du taux d'escompte soient favorables et que la la balance se rééquilibre du fait des échanges réels des marchandises et non seulement, elle suffit des entrées de capitaux à court-terme. Lorsqu'il s'agit d'un excédent, la banque place à l'étranger l'équivalent de son montant et dans le cas d'un déficit la banque emprunte à l'étranger l'équivalent de son montant.

Si le déficit de la banque est structurel c'est à dire la banque centrale n'arrive pas à faire une opération de compensation pour financer ce déficit, et pour que la banque centrale arrive à réaliser dite opération, il faut qu'elle emprunte à l'étranger l'équivalent de son montant. La monnair du pays déficitaire est fragile dont une valeur est instable, c'est ainsi que les capitaux étrangers refusent de prendre le "risque de changé". Face à cette situation la banque échange de la monnaie centrale contre des devises et ce en diminuant leur liquidité.

La hausse du taux d'escompte ne représente pas une garantie suffisante à la perte en capital. Comme, il a été déjà vu que la hausse du taux d'escompte attire les capitaux étrangers.

Si la balance est excédentaire, la banque centrale élève son taux d'escompte et ce pour combattre une tendance intérieure à la hausse des prix.

Les pays déficitaires élèvent leurs taux d'escompte pour défendre la fuite des capitaux vers l'étrangers.

Or, le taux d'escompte reste un des éléments de la politique monétaire globale employé régulièrement malgré les insuffisances, et qui représentent (les insuffisances) une action sur les coûts et qui incitent l'Institut d'Emission d'intervenir directement sur la liquidité bancaire soit dans le cadre de la politique d'open market, soit dans le cadre de la politique des réserves obligatoires (N.B : pour la politique du taux d'escompte déjà traité).

D. La politique d'open market:¹

L'open market est le principal moyen d'intervention de la banque centrale sur les marchés, par ce moyen la banque centrale agit sur les taux d'interet à court-terme. Cette intervention représente l'opération de vente et d'achat sur le marché libre des titres et ce d'une manière à diminuer où accroître les ressources des banques disponibles pour les ouvertures de crédit.

D.1 - Opération d'achat des titres :

Lorsque la banque d'Emission achete des titres elle accroît les possibilités de crédit des banques de dépôt dont les réserves en liquidités augmentent. Donc les banques ont un grand avantage à négocier une part de leur portefeuille pour bénéficier d'un gain en capital. La banque d'Emission on dit qu'elle pratique une injection de crédit.

¹ Jean Marchal « les systèmes monétaires et bancaires étrangers ». tome 3, édition CUJASFrance 1986.

- Opération de vente des titres :

Lorsque la banque centrale vend des titres, elle diminue des réserves en liquidités des banques donc, elle s'attend à ce que les banques les paient en prenant sur leurs réserves de monnaie centrale, donc, les banques acceptent de se défaire de leur liquidité puisque la vente de titres entraîne un accroissement général de l'offre de titres et donc une baisse de leur prix. La banque centrale dans ce cas, elle pratique une jonction monétaire.

Résumons ainsi que la banque centrale achète des titres et qu'elle les paie en monnaie centrale, donc la liquidité bancaire augmente et on a :

$$\Delta H > 0 \Rightarrow \Delta M > 0$$

et, dans le cas contraire c'est à dire elle vend des titres, les banques les paient en monnaie centrale, et donc leur liquidité diminue, et on a :

$$\Delta H < 0 \Rightarrow \Delta M < 0$$

D.2 - Effets de la politique d'open market sur le marché monétaire : ¹

La politique d'open market est dotée d'une efficacité certaine de contrôle de la quantité de monnaie en circulation. Dite politique exerce deux effets :

D.2.1 - Un effet quantité sur le volume de la masse monétaire en circulation :

La banque centrale achète comme elle peut vendre aux banques sur le marché monétaire des effets. Ces deux transactions ont pour résultat soit l'augmentation de la liquidité des banques soit la réduction.

◆ Achat des effets :

Si la banque centrale achète aux banques sur le marché monétaire des effets, elle réalise une augmentation au niveau des réserves bancaires (ΔR) ce qui mène à faire une distribution de crédits équivalente à une création de monnaie

¹ André Chaîneau, « Mécanismes et politique monétaires ». France 1974.

scripturale (ΔM). cette nouvelle émission de monnaie peut prouver des fuites sous forme de billets (ΔB) et de réserves obligatoires (ΔR). dont on a :

$$\Delta M = \Delta B + \Delta R_0 \text{ d'où } \Delta R = > (\Delta B + \Delta R_0)$$

$\Rightarrow \boxed{\Delta M = \Delta R}$ cette première transaction laisse à la banque centrale d'exercer une influence inflationniste sur la circulation monétaire.

◆ Vente des effets :

Si la banque centrale vend des effets aux banques sur le marché monétaire, elle ne réalise aucune création potentielle de monnaie des banques. Cette deuxième transaction laisse la voie à la banque centrale d'exercer une influence de réduction systématique du volume de la monnaie circulant (déflation de la masse monétaire).

Résumons que l'effet quantité de la politique d'open market exerce la liquidité bancaire et ensuite sur la masse monétaire et ce en diminution où en augmentation de la monnaie centrale détenue par les banques ¹.

D.2.2 - Un effet prix sur les taux d'intérêt prévalent dans l'économie:

sur le marché monétaire la Banque Centrale intervient comme offreuse et demandeuse de titre. Ces deux transactions modifient le prix d'équilibre du marché dont le stock des titres est distribué idéalement dans les portefeuilles des institutions bancaires. Si la Banque Centrale vend des effets, les prix baissent et dans le cas contraire c'est à dire achète les prix montent ².

L'effet prix de la politique d'open market exerce sur le taux d'intérêt et sur les cours des titres. Comme on a déjà que la banque centrale fixe dite politique et cela à conditions qu'elle détermine son taux d'intervention sur le marché monétaire, lorsqu'elle baisse les prix, la banque centrale incite les banques à se refinancer auprès d'elle (B.C) et

¹ Michelle de Mourgues, « Economie monétaire », Mementos Dalloz, I. Institutions et Mécanismes, 1974.

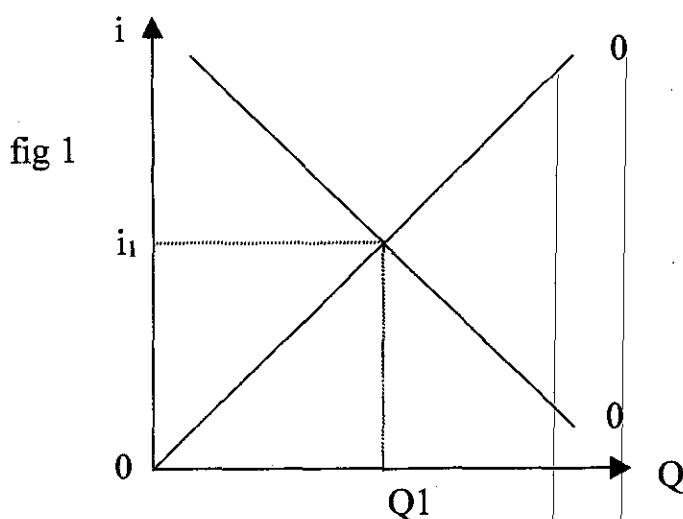
² André Chaîneau, « Mécanismes et politique monétaire, France 1974

améliore la liquidité bancaire; et dans le second cas c'est à dire elle élève les prix, la banque centrale freine les demandes de refinancement des banques auprès d'elle.

Pour arriver à mieux exprimer ces deux effets de la politique d'open market sur le marché monétaire et de donner une explication, on fait la présentation graphique suivante:

Soit les courbes d'offre (O) et de la demande (D) de la liquidité sur le marché monétaire, à savoir que l'offre croît et la demande décroît avec une élévation du taux d'intérêt¹

➤ **Cas d'équilibre:**



i_0 : Taux d'intérêt

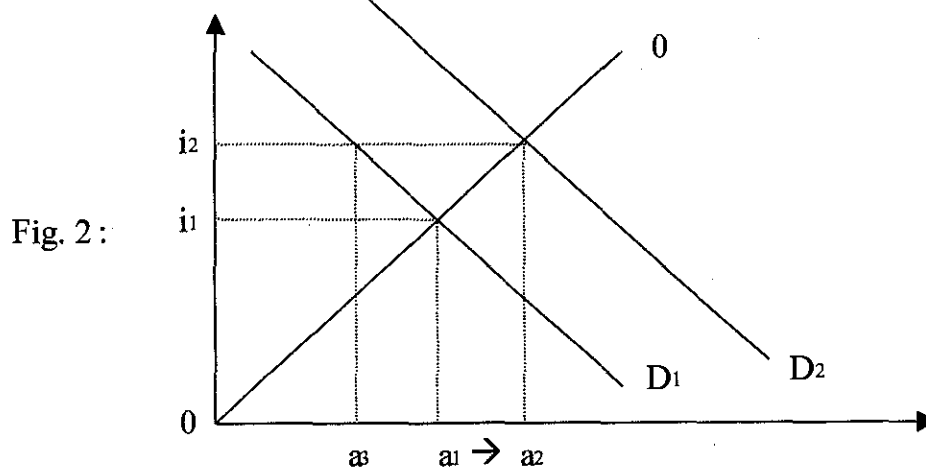
Q_1 : la quantité offerte à la vente

Sur le marché monétaire on a un équilibre.

¹ Michelle de Mourgues, « Economie monétaire », Mementos Dalloz, I. Institutions et Mécanismes, 1974.

➤ **Cas de vente des titres:**

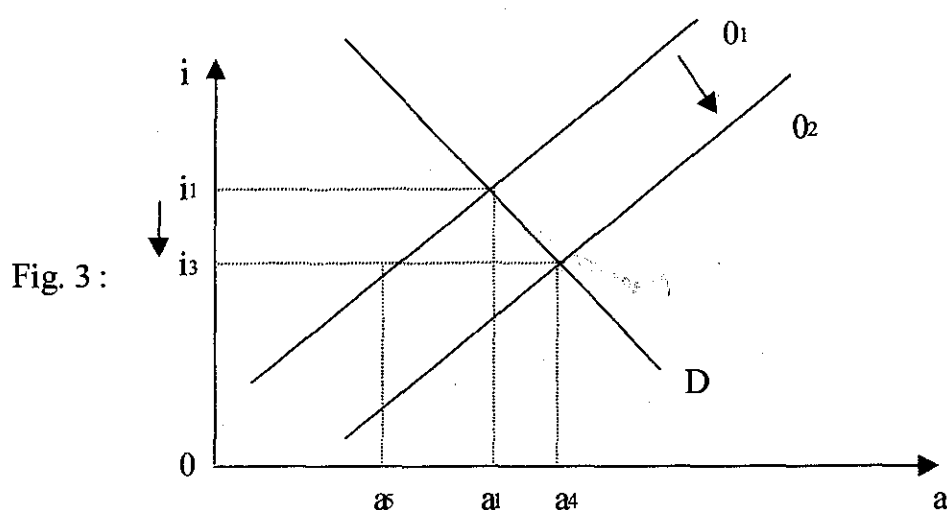
La Banque d'émission vend des titres, cette vente détruit l'équilibre antérieure; c'est à dire la position de la courbe de demande se déplace vers le haut ($D_1 \rightarrow D_2$) et le taux d'intérêt passe de (i_1) à (i_2).



Ses quantités échangées à $0Q_2$, par contre les banques n'empruntent plus que Q_3 .

Cas d'Achat de titres:

Ces achats de titres modifient la position de la courbe d'offre de liquidités $\rightarrow O_1 \rightarrow O_2$, et le taux d'intérêt i_1 passe à i_3



Selon cette figure l'échange des banques se fait en a_4 (liquidités), par contre la Banque Centrale fournit les quantités a_5 et a_4

Par les opérations d'open market ¹ (achat et vente de titres) la Banque d'Emission modifie la liquidité des banques, et agit en même temps sur le montant des réserves obligatoires.

E. Le système des réserves obligatoires:

Le système des réserves obligatoires se traduit par l'obligation faite par la Banque Centrale aux banques secondaires de détenir une fraction importante de leurs actifs en monnaie Banque d'Emission (de la monnaie centrale en "réserve" dans des comptes non productifs d'intérêt à l'institut d'Emission.

C'est ainsi que ce système vise à compenser et cela par l'augmentation des taux de réserve² l'incidence des influx de fonds de l'étranger sur la liquidité bancaire dont l'augmentation des stocks en Or.

Vue qu'elle est un élément structurel des bilans bancaires, elle est utilisée comme moyen de contrôle le crédit d'un côté, et comme instrument d'une politique conjoncturelle en d'autre côté.

La politique des réserves obligatoires représente à la fois une règle de liquidité et une garantie pour les déposants.

• Le taux de réserve obligatoire:

Le choix d'un taux de réserve détermine le pouvoir de création monétaire des banques. La hausse ou la baisse du taux de réserve obligatoire agit directement sur la liquidité bancaire.

¹ Jean Marchal, « Les systèmes Monétaires et Bancaires Etrangers », tome 3 Editions CUJAS, France 1986

² La politique des réserves obligatoires agit de deux façons différentes, sont :

- une augmentation du taux des réserves constitue un frein aux crédits distribués par les banques.
- Une diminution du taux des réserves permet une expansion de crédit.

Si la Banque Centrale ne possède pas de réserve elle devra conserver sous forme de monnaie centrale la valeur des conversions monétaires qu'elle s'attend à effectuer en faveur du trésor, du circuit des billets et de l'étranger. Le taux de réserve obligatoire est destiné à augmenter le besoin de monnaie centrale des banques¹, et à noter que toute variation du taux de réserve est considérée comme instrument de la politique interne qui joue directement sur la liquidité bancaire. La hausse du taux de réserves oblige la banque à liquider une partie de son portefeuille de titres et ce pour faire accroître le volume des liquidités à déposer à son compte de réserves.

Le système des ressources obligatoires a un effet un peu semblable à la politique d'open market. Ces deux systèmes modifient le volume et la composition du portefeuille des banques c'est à dire exercent tous les deux le même effet quantitatif direct sur la liquidité bancaire, par contre la politique du reescompte rend moins cher ou plus le refinancement des banques commerciales sans qu'elle agit sur leurs liquidités. Comme il a été déjà vu, la politique d'open market augmente la liquidité des banques illiquides et inversement elle réduit la liquidité des banques surliquides, par contre la politique des réserves obligatoires réduit ou améliore avec la hausse ou la baisse du taux la liquidité de toutes les banques et cela sans prendre en considération leur situation.

RESUME:

Le système bancaire ainsi que les institutions financières financent l'activité productrice nationale et accordent des crédits (court, moyen et long terme), mais il arrive où ces banques se retrouvent en déséquilibre et pour qu'elle sauvegardent dite situation, elles se refinancent auprès d'organismes spécialisés où sur des marchés spécialisés que contrôle l'institut d'Emission.

Les institutions financières par les crédits qu'elle consentent aux tiers ainsi que pour assurer la financement de l'économie nationale à court, moyen et long terme, et qui

¹ Michelle de Mourgues, « Economie Monétaire », I- Institutions et Mécanismes, Mementos Dalloz, 1974.

permet alors aux particuliers d'engager certaines dépenses qui ont des répercussions sur le niveau du revenu nationale.

Les intermédiaires non bancaires jouent un important rôle comme fournisseurs de moyens de refinancement. Or, le besoin de refinancement est lié à la liquidité bancaire. Les mécanismes de refinancement ont pour cadre le marché monétaire intérieur qui est un marché spécialisé où les intermédiaires financiers échangent des liquidités, et comme ils peuvent (les mécanismes de refinancement) être exercés à l'étranger, c'est ainsi que toutes les opérations qui sont liées soit au marché monétaire interne soit au marché international et qui devront être surveillées avec beaucoup d'attention et contrôlées par les autorités monétaires internes.

Comme on a signalé qu'il existe des opérations qui devront être bien contrôlées et surveillées. Il existe une intervention des autorités monétaires dans le cas d'une conjoncture économique, c'est à dire un accroissement de la production qui nécessite un accroissement du crédit et de la monnaie mise à la disposition de l'économie. Ce accroissement de la masse monétaire ne se réalise que si l'institut d'émission met à la disposition des banques suffisamment de monnaie centrale supplémentaire qui constituent alors les liquidités nécessaires à leur propre création monétaire. A noter que l'Institut d'émission contrôle le volume de la monnaie qui se trouve en circulation, le crédit et l'activité économique nationale et cela grâce à des techniques de la politique monétaire tels : open-market, taux des réserves d'obligations, et la politique du taux d'escompte).

Pour en finir, la monnaie est un moyen de financement qui est garanti par l'économie et par une organisation bancaire et financière efficace.

Première Partie

**le système bancaire face aux différentes
réformes économiques**

INTRODUCTION :

Présentation de l'économie Algérienne :

Au lendemain de l'indépendance, l'économie Algérienne était une économie désarticulée, dépendante, extravertie et même déséquilibrée résultat politique économique coloniale durant 130 ans.

C'est ainsi, que le départ brutal des colons, a laissé à l'état Algérien de choisir l'option socialiste pour organiser son développement ; un développement économique inspiré de la théorie de Bernstein « des Industries Industrialisantes ».

Le développement économique et social de l'Algérie qui a été dominé par le processus d'industrialisation avait, alors, comme objectif de modifier les structures et les conditions de production. C'est là, où le planificateur algérien avait opté pour un choix de développement économique basé sur la mise en place d'une industrie capable d'entraîner et d'industrialiser les différents secteurs économiques vers la bonne voie. Mais, il faut savoir, que le régime socialiste n'a pas donné de fruit puisque c'était la période du passage de l'économie coloniale à une économie nationale. C'est ainsi, que l'Algérie a pensé de mener la voile vers l'économie dirigée (planifiée). La période 1967-1979 a été marqué par la récupération des richesses nationales et de soutenir le développement par un niveau très élevé des investissements.

Or, l'effort des investissements en Algérie a été gigantesque : 300 milliards de dinars algériens courant pendant la période ci-dessus. Sans aucun doute l'investissement planifié est la clé de tout développement. Mais, l'Etat Algérien ne réalise cet développement que si l'opération est assurée grâce à des ressources saines et parfaite, c'est à dire de Capital. Et, c'est à partir 1980, que le planificateur Algérien a réagit de nouveau et qui avait pu donner une couverture au développement économique et social qui assure la satisfaction des besoins sociaux et mettre fin aux déséquilibres créer au cours de la période antérieure. Pour l'investissement plus de 400 milliards DA, et environ de 500 milliards pour la période 1985-1989.

Etant la préoccupation majeure, la réorganisation de l'économie et l'implantation des unités de production, et la restructuration des entreprises. La restructuration des entreprises a pour objectif la satisfaction des besoins de l'économie et ce par l'amélioration des conditions de fonctionnement en vue de maîtriser l'appareil de la production.

En somme dans la conception de « l'industrie industrialisante » le système bancaire occupe une place secondaire par rapport aux secteurs de la production industrielle. Donc, l'industrie occupe une place motrice de l'économie.

Le but ultime du planificateur, c'est de créer une stratégie de développement. Au départ, c'était la nationalisation des banques étrangères et des richesses nationales tels : mines, hydrocarbures, énergie....., ensuite il avait la création d'institutions nouvelles nécessaires au développement national. C'est à l'entreprise publique de créer les richesses nouvelles et de promouvoir le développement, et c'est ainsi que la restructuration organique et financière a rendu l'entreprise publique performante, et la considère comme l'émanation de l'état, elle a vocation à être l'instrument spécifique de l'accumulation massive sous le contrôle de l'appareil de l'Etat.

A savoir qu'à partir de l'application de l'opération de la restructuration que les réformes économiques ont été mis en œuvre par les autorités algériens.

Chapitre 1 Les réformes économiques :

Section 1 : Le contenu de la réforme économique¹ :

Par définition la réforme économique constitue une série de mesures à caractère global et vise à transformer notre économie en une économie dynamique, productive et plus performante. Donc, l'adaptation de ces structures aux normes économique internationales est concrétisée à travers un certain nombres d'axes et qui se résument autour des points suivants :

¹ Youcef Debboub, « Le nouveau mécanisme économique en Algérie »

- 1- L'autonomie des entreprises publiques comme forme de gestion, faisant de celle-ci des personnes morales distinctes de l'Etat, délivrées de toutes tutelles administratives, dotées d'un capital social.
- 2- Réhabiliter le secteur privé et l'intégrer dans le processus général de développement.
- 3- Libéraliser le commerce Extérieur par la suppression de tout monopole de l'Etat.
- 4- Réhabiliter le rôle du marché et de l'Etat à travers la mise en place de leviers économiques tels que : les prix, la fiscalité et la monnaie.
- 5- Réinstaurer le principe de libre concurrence comme moyen de stimuler les initiatives des entreprises.
- 6- Libérer et encourager toute forme de participation du capital étranger au développement économique Algérien.¹

Et, pour l'Etat Algérien arrive à maîtriser ces grands axes pour mener une nouvelle politique économique algérienne, il faut qu'elle établisse une nouvelle politique monétaire et de préserver le pouvoir d'achat de la population.

Le système des réformes a pour objectif de mettre en valeur le rôle des banques commerciales dans l'intermédiation financière, c'est à dire la réactivation des fonctions bancaires qu'augmente le rôle des banques dans l'allocation du crédit.²

Il fallait pour cela, la séparation industrielle entre la fonction d'émission monétaire et l'activité de crédit à l'économie qui fait renforcer la fonction d'émission monétaire de la Banque Centrale.

Nous dirons que, la caractéristique fondamentale des réformes économiques actuellement mise en œuvre et que chacun de nous doit clairement percevoir c'est qu'il s'agit d'une rupture radicale avec le passé. C'est passer d'une économie centralement planifiée à une économie où le marché est le régulateur de l'activité économique.

Stabiliser l'économie algérienne et la réintroduire dans les sentiers de la croissance positive sont les objectifs de la politique économique de l'Algérie.

¹ Abdelhamid Brahimi, « L'économie Algérienne » Défis et Enjeux, 2^{ème} édition Dahleb 1991.

² Hadj Nacer Abderrahmane Roustoumi, « Les cahiers de la réforme », N° 5, ENAG / Editions 1989

Section 2 : Evolution du système bancaire Algérien :

Comme chaque pays, l'Algérie aspire à un meilleur avenir et pour cela, elle met, à sa disposition toutes les institutions financières qui lui facilitent une communication et un échange considérable, et parmi, ces institutions il y a les banques.

Avant 1962¹, 'économie monétaire algérienne présentait deux particularités :

- dépendante et dualiste –
- Dépendante, parce qu'il n'existait aucun pouvoir réel tant sur le plan interne, aucune monnaie propre algérienne n'existait que sur le plan externe ; donc, l'Algérie appartenait à la zone franc.
- Dualiste, car le système de crédit présentait une dichotomie très nette d'une part, un réseau très développé d'établissements de crédit pour le secteur moderne et, d'autre part, un ensemble d'institutions plus limité et au moyens financiers insuffisant pour le secteur traditionnel.

C'est alors, suite à cette analyse que l'Algérie a voulu remédier cette situation en réorganisant l'économie dans tous secteurs. Au départ, l'état a procédé à l'appropriation des moyens de production ensuite, l'accumulation du capital pour asseoir les bases industrielles de l'économie.

Le système des réformes a été centré sur une plus grande spécialisation des banques s'inscrivant dans la logique de la planification financière. C'est ainsi, que les banques devaient en principe se spécialiser dans des domaines d'interventions propres à chacune d'elles.

A. Le système financier Algérien pendant la colonisation :

Au temps des « OMANITES », les échanges commerciaux se caractérisaient par l'or et l'argent comme monnaie d'échange, et le franc français (Fr.) ne devint officiel qu'à partir 1849.

¹ F. Yadel, « Le marché monétaire en Algérie », thèse en vue de l'obtention du Doctorat en sciences économiques, France 1992.

L'état algérien, au temps de la présence française était dotée d'institutions monétaires et financières, constituant un prolongement dépendant des institutions métropolitaines.

La première institution financière en Algérie fut établie le 18 juillet 1843 c'était la banque d'Algérie. Dite banque avait le privilège d'émission de billets de banques en Algérie ainsi que le contrôle des dépôts, filiales des banques métropolitaines et des banques locales. A savoir que, le marché monétaire de la place d'Alger était tenu par la « compagnie parisienne de réescompte ».

Passons au trésor algérien ; ce dernier était en relation et contacte directe avec le trésor français, dont il avait le contrôle des institutions publiques. Ces dernières avaient le privilège de financer les investissements publics, et les collectivités locales.

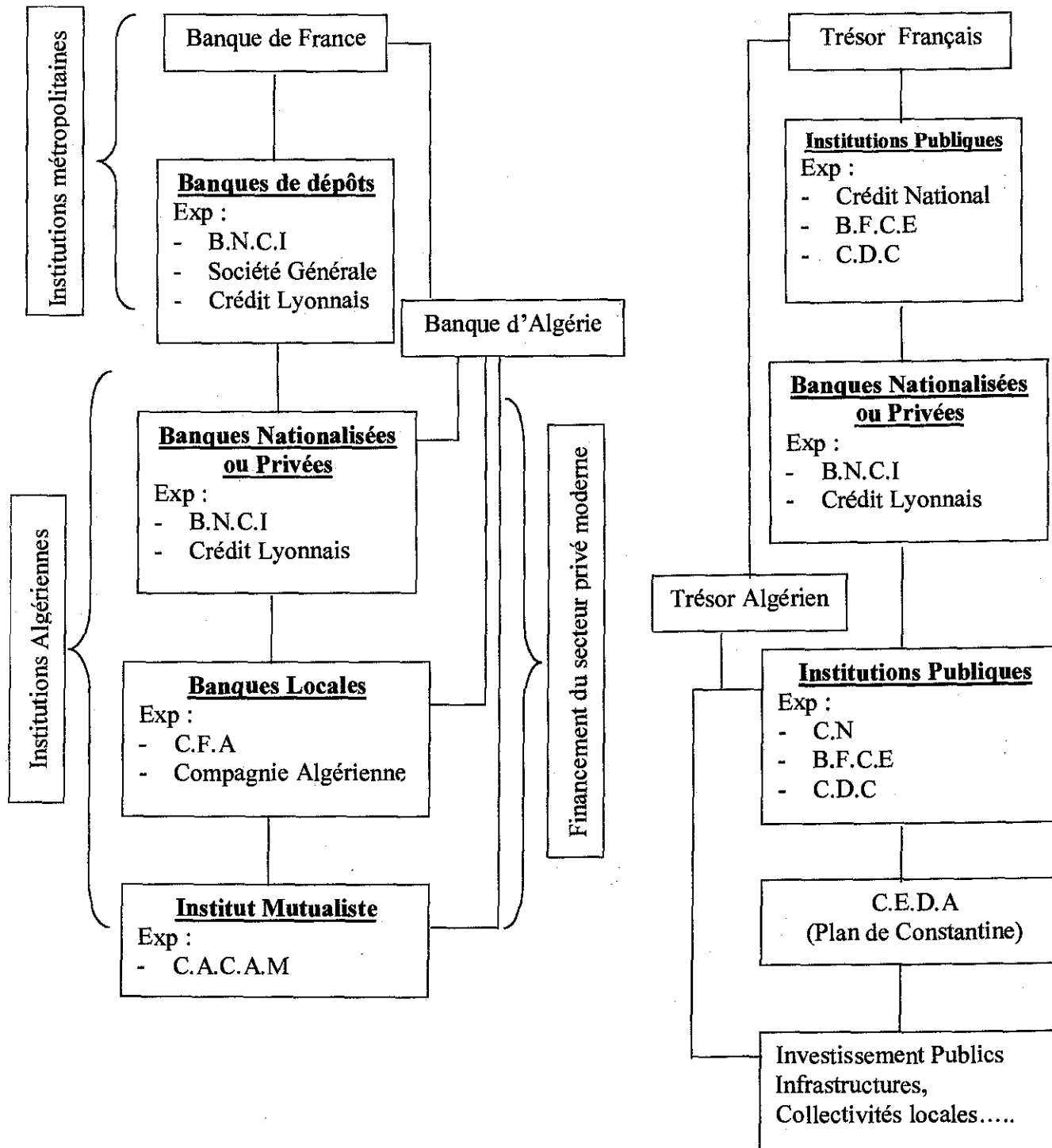
Elles avaient le rôle d'un institut d'émission pour l'Algérie et la Tunisie et elles ne répondaient guère au besoin réel du pays, mais elles ont été créées uniquement pour bien satisfaire les besoins divers des colons ; et ce n'est que jusqu'à l'indépendance de la Tunisie le 19 septembre 1958 que la banque d'Algérie avait repris son nom initial.

❖ L'héritage bancaire colonial :¹

L'Algérie avait ressenti comme chaque pays venant d'obtenir son indépendance le besoin de s'organiser dans tous les domaines autre dans le domaine financier. Ceux-ci veut dire, que l'orientation nationale s'est caractérisée essentiellement par une tentative de reprise en mains des secteurs vitaux de l'économie algérienne. Et, il s'est caractérisé dans le domaine monétaire et bancaire. Or, le choix d'un système financier et adéquat de telle sorte que la liquidité soit suffisamment disponible dans le but de ne représentait une entrave à la croissance économique, mais ce qui est plus réel c'est que la distribution aille de pair avec les objectifs et les besoins du développement.

¹ Le capital de la Banque d'Algérie s'élevait le 11.04.1907 à 25 millions de Francs divisait en 50.000 actions nominatives.

Le système Bancaire et les circuits financiers de l'Algérie d'avant 1962¹



¹ F. Yadel, « de marché monétaire en Algérie », thèse en vue d'obtention du Doctorat en sciences économiques, France 1992.

B. Le système financier après l'indépendance :

Après la proclamation de l'indépendance, la phase de développement exclusif qu'à connu notre pays a été marqué par une forte volonté de promouvoir une politique d'investissements massifs et d'industrialisation rapide ¹. La mise en œuvre cette volonté posant clairement à l'état algérien la nécessité d'une parfaite maîtrise des finances du pays. Il s'agissait principalement d'agir sur le système bancaire et financier algérien en vue d'obtenir de sa part le soutien jugé adéquat au processus d'investissement, et d'orienter les ressources vers des activités jugées essentielles à l'effort poursuivi.

L'état algérien, devait faire un choix d'un système monétaire et financier approprié afin de financer son développement économique.

B.1- De l'indépendance à 1966 :

Le système bancaire et financier durant la période coloniale ne servait en fait, que la classe composée des Européens qui exploitaient les richesses du pays et qui détenaient tous les leviers de l'économie. Cette exploitation était, souveraineté nationale en 1962, qui allait remettre en cause les bases d'un tel système, qui ne fut pas avisé L'état algérien est liée par les accords d'Evian relatifs aux relations monétaires. Ces accords attestent que l'Algérie disposait de la liberté des mouvements de capitaux à condition que cette liberté d'un côté s'oriente vers un développement économique et social de l'Algérie, d'autre côté l'Algérie doit faire partie de la zone franche (le contrôle des changes).

B.1.1 - L'Algérie dans la zone franche :

Jusqu'en octobre 1963, tous les transferts de fonds se sont effectués librement de l'Algérie vers les autres pays de la zone franche, à cette date, l'Algérie étendait la réglementation des changes qui touchait les pays hors zone franche aux états de la zone franche aux mêmes, ceux-ci cèdent la place à notre pays de rejoindre les autres états du Maghreb et le Mali du point de vue de la situation au sein de la zone franche.

¹ M. Benissad, « Economie du développement de l'Algérie », OPU, Alger 1982

Au sein de cette zone, l'Algérie dotait d'un institut d'émission dont la gestion est libre et la monnaie c'est le Dinar¹. Notre monnaie, est considérée comme l'un des symboles et des attributs majeurs de la souveraineté nationale. Dite monnaie, joue dans l'économie un triple rôle ; elle permet à L'état de produire les moyens de paiements, de relier le crédit avec la formation du capital par l'utilisation de ces crédits dans les investissements. La monnaie est l'instrument systématique de promotion de la croissance économique.

Comme la création monétaire intervient directement dans l'économie on peut dire que la monnaie n'est qu'un moyen de la politique économique, et cela s'analyse par l'existence d'une grande corrélation entre la croissance monétaire et la croissance du produit national brut (PNB) qui veut dire que la monnaie a été créée pour bien pousser la production des biens et services, et que la croissance du PNB a été obtenue grâce à une création très élevée de la monnaie¹. D'après cette analyse la monnaie est une source de croissance économique.

Le Dinar, dans la zone franche devrait être défini non plus par rapport au franc mais par rapport à l'Or. La nouvelle vision vers la formulation c'est la politique du taux d'intérêt et le crédit autonome, dite formulation devait être soumise aux impératifs du développement économique.

Entre la banque Centrale d'Algérie² et la banque de France existait un accord qui liait ces deux organismes et, que la Banque de France accordait à la BCA des avances en franc français qui sont limités dans leurs montants et leurs durées.

¹ Ammour Benhalima, « Monnaie et régularisation monétaire », Editions Dahleb 1997

² Après la proclamation de l'indépendance, l'orientation nationale vers un développement économique notamment le domaine monétaire et bancaire remplace la banque de l'Algérie par la Banque Centrale d'Algérie et par la création d'une monnaie ; « Dinar »

B.1.2 - L'Algérie dans la zone bilatérale :

C'est la seconde zone, régie par des accords de compensations. Si par exemple, les importateurs algériens de biens en provenance d'un autre pays (exp : Cuba) versent le montant de leurs achats en Dinars à la Banque Centrale d'Algérie au moyen de cette monnaie à la Banque Centrale d'Algérie règle les exportateurs algériens de biens à destinations de Cuba. Donc, l'opération de financement du commerce bilatéral (Algéro - Cubain) se déroule auprès de la Banque Centrale de Cuba.

En principe, les deux comptes ; celui de B.C.Cubaine à la BC d'Algérie, et celui, de la banque Centrale d'Algérie à la Banque Cubaine, sont tenus en monnaie de compte, c'est à dire en Dollars américains. Il arrive que la monnaie de compte soit le Dinar « Or » c'est à dire sur la base de sa partie OR actuelle : $1 \text{ DA} = 0,18 \text{ gr d'OR fin}$.

B.1.3 - L'Algérie et la hors zone franche :

L'explication de cette zone, veut dire que le contrôle des opérations liées aux importateurs, a pour objectif d'assurer que tous les règlements en devises correspondent à des paiements effectifs c'est à dire que la formalité revient à obliger les importateurs à domicilier leurs opérations et qui ont le choix de choisir une banque intermédiaire agréée et cela, avant la réalisation de leurs achats pour bien effectuer les formalités, et ses opérations d'achats à l'étranger.

La banque règle ses paiements pour le compte de l'importateur dans les conditions fixées, c'est à dire les règles de change déterminées par la Banque Centrale d'Algérie.

Dite zone à pour objectif de maximiser dans un cadre de contraintes de développement les entrées¹ de devises et à, minimiser leurs sorties.

¹ Les flux d'entrées et de sorties des devises étrangères dans les réserves de la Banque Centrale d'Algérie.

Le schéma suivant montre les différents facteurs qui commandent les entrées et les sorties :

ENTREES	SORTIES
- Pétrole	- Importation de biens (équipements, matières premières etc....)
- Gaz	- Importation de services (tourisme à l'étranger).
- Vin, etc.....	- Transports internationaux
- Exportations de services (tourisme, films cinématographique, etc....)	
Réerves de Change Or + Devises	
- Transferts unilatéraux (Dons d'institutions privées ou publiques en voie des émigrés algériens etc. ..)	- Service et amortissements de la dette extérieure etc....
- Investissements et prêts étrangers.	- Transferts unilatéraux (en voie postaux à l'étranger, dons public à l'étranger).

La première disposition faisait de l'Algérie une partie de la zone franche, et que, toutes les réserves en devises de l'Algérie sont gérées par la Banque de France, et que entre les deux pays de la zone franche représente un banquier commun, et ce qui représente la deuxième disposition. Cette dernière implique que la France ouvre à l'Algérie des allocations supplémentaires pour faire face à ses besoins.

Mais, l'Algérie indépendante ne pourrait accepter de telles dispositions de cause de la constitution une intrusion dans la gestion des affaires économiques et financières¹. Et, c'est là, que L'état algérien ne voyait guidé par un double souci de souveraineté et de la gestion de l'économie. C'est, alors immédiatement que L'état a fait restaurer son droit regalien² et, ce en créant la Banque Centrale d'Algérie par la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962.

C'est alors là, que la première préoccupation des autorités fût l'édification du sommet pyramide du système bancaire, et c'est grâce) lui, que L'état devrait relever un double défi vers un développement économique global : La Banque Centrale .

B.2- La socialisation du système bancaire Algérien :

Le choix comme on a vu, d'un système, d'une organisation économique implique le choix d'un système financier et monétaire approprié. Ce choix est destiné uniquement à financer son développement économique.

B.2.1 - Banque Centrale d'Algérie (BCA) :

La Banque Centrale d'Algérie a été créée par la loi du 13 décembre 1962³, sous forme d'établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'état algérien, a créé cette institution dans une optique dans un esprit de subordination, ceci, même si elle est sous la tutelle du ministère des finances.

La Banque Centrale fut considérée comme un institut d'émission, puisqu'elle avait pour mission de créer et de maintenir les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale ; c'est à dire, la BCA devait dès sa création seconder L'état dans ses efforts pour ranimer, orienter, protéger l'activité économique du pays, dans un sens

¹ Salah Mouhoubi, « l'Algérie et le tiers monde face à la crise ».

² Ammour Benhalima, « Le système bancaire Algérien », Editions Dahleb, 1997.

³ Loi N° 62-144, journal officiel de la République Algérienne, du 28-10-1962

conforme à l'intérêt national. L'intérêt national consiste à surveiller l'évolution de la masse monétaire afin de stabiliser les prix.

Etant donné l'impossibilité des autorités algériennes de financer tous ses investissements et ce à partir de l'épargne mobilisée, très insuffisante, la Banque Centrale se trouve face à deux alternatives :

- gérer la monnaie, c'est à dire défendre la valeur unitaire de la monnaie et donc contrôler l'évolution de la masse monétaire,
- Bien faire fournir à L'état Algérien des ressources monétaires nécessaires et ce à la réalisation des projets d'investissements afin de mener un développement économique.

La BCA est considérée comme une voie déjà tracée pour participer activement au développement et qui devient un rouage essentiel du système bancaire et financier national. Donc, elle est seule capable de monétiser l'économie¹ et de créer le pouvoir d'achat requis en l'absence duquel le développement s'enraye dans des surcapacités improductives.

La Banque Centrale d'Algérie est l'agent financier de L'état pour toutes ses opérations de caisse, de banque et de crédit. C'est alors, qu'elle est appelée de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et les changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, elle constitue alors la « clé de voûte » du système banque, en tant que banque de réserves et organe de direction et de surveillance du crédit, c'est à dire la Banque Centrale devait être essentiellement un organe réescompte² qui apportera une aide positive au secteur bancaire et aux professions qui s'y attachent.

La banque Centrale, en étant le prêteur en dernier ressort pour les banques secondaires, assure alors la centralisation des risques bancaires, et c'est à partir de cette

¹ Farida Yadel, « Le marché monétaire en Algérie », 1992

² Ahmed Heni, « Monnaie, Crédit et Financement en Algérie (1962-1987) », CREA, Avril 1987

fonction, la Banque Centrale demande aux établissements bancaires ce qu'elle juge utile pour connaître l'évolution de la monnaie, du crédit et de la conjoncture économique.

Enfin, les attributions de la Banque Centrale d'Algérie se rattachent à l'émission de la monnaie centrale¹ et à la régulation de la circulation monétaire par le biais du contrôle de la distribution du crédit. Vu qu'elle est gestionnaire des réserves de change du pays, elle est déléguée à négocier les accords de paiements de compensations, de prêts et d'emprunts à l'étranger.

B.2.2 - La Caisse Algérienne de Développement :

Dans la foulée fut créée, le 07 mai 1963 la Caisse Algérienne de Développement et, qui se transforma dès 1972, en Banque Algérienne de Développement.

La CAD apparaît comme un être préhistorique monstrueux qui ressemblerait d'un côté, à la direction du plan et ce par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation, en d'autre côté, à la direction du trésor par son rôle de gestion du budget d'équipement et de la contre valeur des devises étrangères. Comme, elle ressemblerait à une banque d'affaires, à un établissement de crédit à court terme, moyen et long terme et à une banque de commerce extérieur² et enfin, à une caisse des marchés de L'état.

D'après le professeur A. Tiano dans son ouvrage, « Le Maghreb entre les mythes », disait que la caisse algérienne de développement est un intermédiaire financier non-monétaire, donc, d'après lui, elle a été qualifiée « d'hydre-polyvalent », vu les fonctions qui sont exercées par la CAD.

La Caisse Algérienne de Développement représente L'état dans les opérations d'économie mixte et dans le lancement des sociétés nationales.

¹ C'est à dire l'émission de la monnaie financière

² Ahmed Henni, « Monnaie, Crédit et Financement en Algérie (1962-1987) », CREA, Avril 1987

Mais, en pratique la CAD n'est pas une véritable banque de développement car, elle ne dispose pas de ressources propres¹ elle sert en fait d'intermédiaire entre le trésor et les entreprises publiques.

Néanmoins, la Banque Centrale d'Algérie et la Caisse Algérienne de Développement ne pouvaient à elles seules mener un développement économique global, c'est ainsi qu'il fut créé, le 10 août 1964 « La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance ».

B.2.3 - La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) :

Elle fut créée, le 10 août 1964, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et l'autonomie financière.

La CNEP a comme fonctions principales d'une part, la collecte de l'épargne par l'intermédiaire du réseau postal et de guichets propres, dégagée par les revenus moyennes puis les faire distribuer et les orienter vers des constructions du logement, en d'autre part, l'affectation de la transformation de cette épargne sous forme d'avances au trésor, de prêts aux collectivités locales ou aux particuliers. C'est alors, qu'elle est censée d'apporter une assistance financière aux projets des collectivités en compte courant auprès du trésor et un compte postal.

Enfin, si la CNEP peut, a priori, être définie comme étant un semi-intermédiaire financier, assurant la « simple » transformation des dépôts d'épargne en placements financiers au trésor Public, dans la réalité, elle joue alors, le rôle d'un véritable intermédiaire financier, car elle assure, de fait, le financement de l'habitat financier.

A titre d'information, l'épargne globale de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance arrêtée au mois de décembre 1999 est de 12,6 milliards de DA², dont 10 milliards de DA collectés par le réseau agence. Par ailleurs, l'excédent le plus important de l'épargne par réseau a été enregistré au réseau par exemple d'Oran avec plus de 1,7 milliards de DA, soit 17% de l'épargne collectée par l'ensemble du réseau.

¹ Ammour Benhalima, « Le système bancaire Algérien », Editions Dahleb, 1997

² Revue, « CNEP NEWS », N°3 Février 2000

La CNEP, est le principal collecteur d'épargne des ménages qui, est chargée jusque là, du financement des programmes de l'habitat planifié (logement social), se voit aujourd'hui avec la création récente de la Caisse Nationale du Logement.

En conclusion, la période d'indépendance à 1960, était une période de souveraineté retrouvée chez L'état algérien et cela, en matière monétaire qui s'exprime par la création de 1962 d'in Institut d'Emission « BCA » dont l'objet est d'être une banque de réserve t d'émission de monnaie, aussi un organe de surveillance et de direction du crédit (distribution).

Dite période, a connu l'institution d'une monnaie nationale le « Dinars » en 1964, qui détient toutes les qualités d'une monnaie, la parité officielle déclarée que 1 DA = 0,18 Grammes d'Or fin, comme elle possédait une gestion autonome de la monnaie et du crédit au sein de la zone franche et qui entretenait avec la Banque de France des relations sur la base du système du compte d'avances.

L'organisation bancaire nationale était jusqu'en 1966, marquée par sa dualité due au double comportement au sein même du système d'un coté, la banque centrale, la Caisse Algérienne de Développement et la caisse nationale d'épargne et de prévoyance à comportement national et, en d'autre coté, les banques étrangères dans cette période cherchaient la rentabilité et le profit. En effet, les premières années d'indépendance, étaient caractérisait par l'existence de banques étrangères (deux banques d'affaires, treize banques de dépôts et une maison de réescompte), dont le comportement se distinguait par l'absence de « cohérence » dans les interventions et les « réticences », voire le « refus » du secteur étranger à participer au financement de l'activité économique. Ces banques étrangères disposaient de liquidités très importantes puisqu'elles ont pratiqués une politique d'attentisme qui leurs a coûté leur place sur le marché algérien.

B.3- de 1966 à 1970 :

La période de 1966 à 1970 représentait alors une voie tracée vers l'algérianisation, et que les mines, les banques et les assurances deviennent la propriété de l'état algérien.

Comme on a vu, que l'existence des banques étrangères en Algérie, a encouragé les autorités monétaires (et politiques) à achever la nationalisation du circuit bancaire, qui constitue un ensemble de banques secondaires.

C'est à partir, de cette deuxième étape que l'état Algérien arrivait à regrouper ces institutions étrangères :

- Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.
- Crédit industriel et commercial.
- Banque nationale pour le commerce et l'industrie en Afrique.
- Banque de Paris et des Pays-Bas.
- Comptoir d'escompte de Mascara etc....¹

En trois raisons économiques, nous résumons la nationalisation du réseau bancaire étranger, et sont comme suit : ²

1. Le caractère socialiste de l'économie Algérienne et la nécessité de se doter d'instruments bancaires indispensables à la politique économique.
2. Après le 19 Juin 1965, un modèle de développement demande l'intervention croissante de l'état et exigeant de ce dernier le contrôle d'accumulation, a été adopté par l'Algérie.
3. La planification Algérienne contrôlait la création monétaire des banques secondaires.

Pour commencer, à analyser cette étape de nationalisation du système bancaire, on a le schéma suivant :

¹ Salah Mouhoubi, « L'Algérie et le tiers monde face à la crise ».

² Yadel Farida, « Le marché monétaire en Algérie », France 1992.

Le Système Monétaire et Financier de l'Algérie de 1963 - 1966

Ensembles de Banques Privés dominés par l'étranger

Banques d'Affaires

- Banque industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée
- Banque de Paris et des Pays-Bas

Banques de dépôts

- Crédit foncier d'Algérie et de la Tunisie
- Banque de commerce et de l'industrie
- Crédit industriel et commercial
- Crédit Lyonnais
- Société générale
- Crédit du Nord
- Backlay Bank
- Société Marseillaise de crédit
- Banque Algérie – Misr

Maison de Réescompte

* Sur le marché monétaire, la compagnie Parisienne de réescompte assure le rôle d'intermédiaire des différentes banques.

Ensembles de Banques Contrôlés par l'Etat Algérien

- Banque Centrale d'Algérie
- Trésor
- La Caisses Algérienne de Développement
- La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

→ Nationalisation ←

- Banque Extérieure d'Algérie BEA
12/ 09/ 1967
- Banque Nationale d'Algérie BNA
01/ 07/ 1966
- Crédit Populaire d'Algérie CPA
11/ 05/ 1967

C'est à partir, de ce regroupement (nationalisation des banques étrangères) des banques que, l'état Algérien constatait clairement une volonté d'indépendance des autorités politiques Algériens. C'est à dire la nécessité de maîtriser le futur économique et d'organiser la démocratie du peuple.¹

Et, comme disait TEMMAR, dans son ouvrage ² que la volonté d'indépendance était défini en deux termes :

1. Terme économique : s'explique par la nécessité de maîtriser le futur.
2. Terme politique : s'explique par la nécessité d'organiser la démocratie du peuple.

Le système bancaire nationalisé est constitué d'un ensemble de banques secondaires. Ce système permet un développement harmonieux du secteur public, puisqu'il a un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public.

B.3.1 - La Banque nationale d'Algérie :

La B.N.A a été créée le 13 Juin 1966, a repris pour l'essentiel la structure des banques étrangères qui opéraient dans le domaine commercial et industriel, il s'agit notamment du crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT), de la banque nationale pour le commerce et l'industrie, du crédit industriel et commercial, de la banque de Paris et des Pays-Bas et du comptoir d'escompte de Mascara.

La B.N.A va être considérée la principale banque secondaire du pays, et la plus importante au niveau de ses prérogatives vu qu'elle monopolisera le secteur agricole³ et le secteur public.

Dès sa création, la B.N.A s'est vue confier le monopole total du financement du secteur agricole à court - terme.

¹ Dite regroupement a pour rôle essentiel la mise en œuvre d'une politique économique et de réaliser un plan de développement.

² « structure et modèle de développement de l'économie Algérienne » SNED, Alger 1974.

³ Économiquement, la B.N.A est avant tout la banque de l'autogestion.

Contrairement à la BCA, la BNA a des statuts fondés sur des principes financiers profondément inspirés d'une conception socialiste.

En sa qualité de banque de dépôt, elle est spécialisée dans l'opération bancaire du crédit à court terme attribué au secteur privé, public et socialiste.

La B.N.A s'occupe légalement de deux secteurs socialistes :

1. Secteur public, la B.N.A finance les opérations bancaires qui concernent les établissements publics à vocation non-financière les sociétés mixtes et leurs filiales et les sociétés nationales¹. Selon le principe de la spécialisation dans le court, moyen et long terme, la BNA a le monopole du financement du secteur industriel et commercial.
2. Secteur agricole, dès sa création la BNA assurait le service financier socialiste des groupements professionnels des entreprises et exploitations du secteur socialiste, et participe au contrôle de leur gestion². Chaque exploitation agricole dispose de son propre compte auprès de la BNA qui leur accorde deux sortes de crédits ; des crédits d'exploitation et des crédits d'équipement.³

En conclusion, la banque nationale d'Algérie, est la banque de dépôts et une banque d'investissement. Une banque polyvalente, elle est la banque « nationale » au sens propre. Ce qu'il faut retenir qu'en Mars 1967, la BNA utilise le réseau des caisses de crédit Agricole Mutuel, auxquels elle fournit des ressources. En Octobre 1968, la BNA intervient seule dans l'ensemble du financement agricole. Et, depuis 1982, cette mission a été totalement confiée à la Banque de l'Agriculture et du développement Agricole⁴

¹ Farida Yadel, « Le marché monétaire en Algérie » France 1992.

² Ahmed Henni, « Monnaie, crédit et financement en Algérie 1962-1987 », CREAD 1987

³ la BNA, finançait les exploitations par des subventions de trésor, et que les crédits d'équipement étaient accordés par la BNA sur concours définitifs.

⁴ AMMOUR Benhalima « Le système Bancaire Algérien », Editions DAHLEB 1996.

B.3.2 - Le crédit Populaire d'Algérie :

La formation du système bancaire Algérien va se poursuivre le 29 Décembre 1967, par la création du « Crédit Populaire d'Algérie » (CPA).

Toujours dans le respect du souci de spécialisation des activités bancaires, le CPA reprend l'actif et le passif des banques populaires existantes en Algérie, et qu'il s'occupe de leurs activités traditionnelles, c'est à dire, il a spécialement pour mission de promouvoir l'activité et le développement de l'artisanat, de l'hôtellerie, du tourisme, de la pêche et activités annexes, des coopératives non agricoles de production, de distribution, e commercialisation et de services et des petites et moyennes entreprises de toute nature y compris celles qui font partie du secteur autogéré. En outre, il est habilité à apporter son concours financiers aux professions libérales.

L'état, confie également au CPA l'ensemble des opérations bancaires de petites et moyennes entreprises, son bilan en 1985 s'élève à plus de 39 milliards de DA¹ quant au résultat, il est de 834 millions de DA.

B.3.3 - La banque extérieure d'Algérie :

Les pouvoirs publics ont été amenés à parachever l'édifice du système bancaire Algérien et cela, en créant le 1^{er} Octobre 1967, la Banque d'extérieure d'Algérie = BEA.

La création est venue uniquement succéder un certain nombre de banques Françaises et étrangères notamment ; le Crédit lyonnais, la société générale, la Barclays Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée.

Aux termes de ses statuts, la banque extérieure d'Algérie à la qualité de banque de dépôts. Elle a pour but de faciliter et de développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays du monde c'est à dire, qu'elle développe les relations bancaires et financières qu'entretient l'Algérie avec le reste du monde.

¹ Ahmed Henni, « Monnaie, crédit et financement en Algérie 1962-1987 », CREAD Avril 1987

Et pour que la BEA arrive à réaliser cette tâche, elle doit fournir aux entreprises Algériennes un service central de renseignements commerciaux susceptible de leur permettre de vendre dans de meilleures conditions.

Tout en restant fidèle à sa vocation initiale, à savoir le financement du commerce extérieur, la BEA intervient dans toute les opérations bancaires nécessitées par une économie ou le secteur public est prépondérant, la BEA, elle est chargée de garantir toutes les opérations d'expansions commerciales.

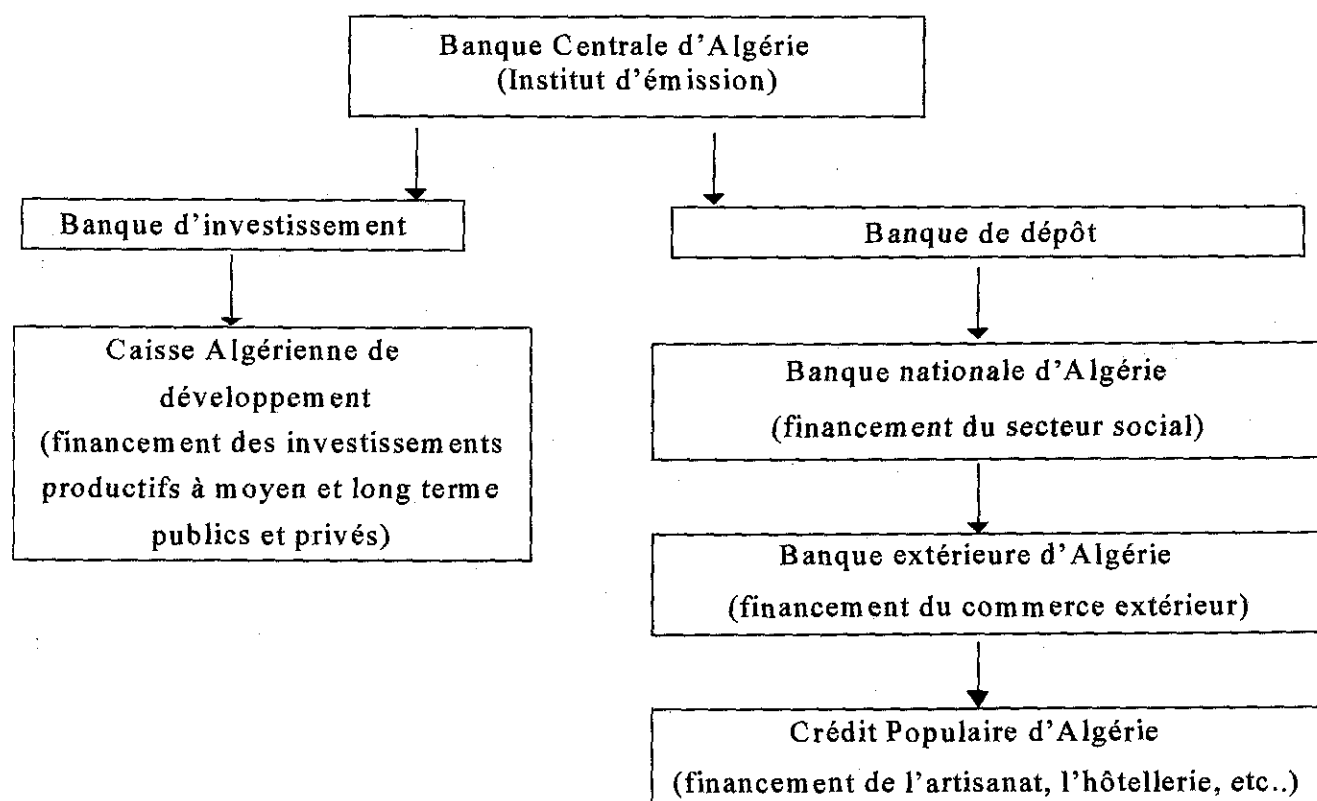
Vue, qu'elle a travaillé particulièrement pour la sidérurgie et la pétrochimie, accorde ainsi ses services aux entreprises nationales du secteur industriel concernant différentes branches d'activités allant des industries alimentaires aux complexes métalliques, mécaniques et la pétrochimiques.

Enfin, en créant les différentes banques secondaires, l'état Algérien a voulu spécialiser le système bancaire et d'effectuer ainsi, un partage des responsabilités, c'est ainsi, la banque nationale d'Algérie a obtenu le monopole du financement de l'agriculture et des opérations de crédit : crédit d'exploitation, et d'équipement ; par contre la banque d'extérieure d'Algérie s'est dotée du monopole des opérations de banque avec l'étranger, le crédit populaire d'Algérie a pour mission de financer les activités traditionnelles c'est à dire l'hôtellerie, l'artisanat, les professions libérales etc...

Après un travail presque d'une décennie du système bancaire, que l'état était balisée par un arsenal de textes qui fait passer l'économie d'un système à un autre s'intégrant ainsi un monde actuel ou se moule un modèle de pensée économique unique ¹, même le système bancaire n'a pas échapper de la restructuration. Dite restructuration avait pour principal objectif de renforcer la spécialisation des banques et ce en créant de nouvelles banques.

¹ Ammour Benhalima, « le système bancaire Algérien », Editions Dahleb, 1996.

Structure Bancaire en Algérie



Section 3 : Evolution de la période 62-68, et le réaménagement du système de financements des investissements : réforme 70-71 :

Devant le blocage des circuits monétaires et une insuffisance de la transformation financière des banques, l'état a réformé le système bancaire de manière qu'il puisse collectiviser les moyens de crédit. Sa réforme puise son fondement dans le modèle de développement socialiste de l'Algérie qui se base sur une planification centralisée dans son élaboration et impérative dans son application.

C'est ainsi que les pouvoirs publics réagissent à cette situation et prennent des mesures pour remonétariser le système bancaire public, qui va reprendre le contrôle monétaire de l'économie et réduire les effets incontrôlés du pouvoir monétaire.

Pour cela, il convenait de passer d'un système bancaire purement administratif et comptable à un système bancaire monétaire, et réactiver le circuit public de

transformation monétaire des revenus en biens et capital. Donc, le système bancaire Algérien s'oriente à partir 1970-71 vers un rôle purement administratif et comptable.

- **La réforme de 1970-71 :**

En vue de créer les conditions de réalisation d'un système de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politiques de l'Algérie et pour un contrôle plus rigoureux des flux monétaires, les autorités politiques Algériennes ont décidé de confier, et ce à partir de 1970, aux banques la gestion et le contrôle des opérations des entreprises publiques.

D'après l'article « 8 » de la présente loi de finances, stipule que « les entreprises publiques devront concentrer leurs comptes bancaires ainsi que leurs opérations bancaires d'exploitation au niveau d'une seule banque ». C'est ainsi que l'Etat Algérien a réussi à intégrer le secteur bancaire aux activités de la planification et à le récupérer comme instrument pour atteindre l'objectif du développement économique planifié. Donc, cette mesure a redéfini le rôle des banques secondaires en leur donnant la possibilité de gérer tous les comptes de l'entreprise.

C'est à partir, de la loi de finances 1970, que les autorités Algériennes ont réussi de donner une vocation nouvelle au système bancaire et qui concerne la réorganisation de toutes les structures financières du pays. Pour cela, dans ce cadre diverses mesures ont été prises.

- 1- La répartition des tâches des banques afin de réaliser les investissements planifiés, productif du secteur public¹. Cette mesure permet de juger réellement les capacités financières et industrielles de l'entreprise publique.
- 2- La définition du mode de financement des investissements des entreprises publiques. Dite mesure veut dire que d'après l'article 7 de la loi de finance 1971, le financement des investissements productifs est assuré par des crédits remboursables accordés soit par des institutions financières nationales, soit par appel à l'extérieur².

¹ Le Plan est chargé de sélectionner les investissements, d'approuver les coûts et de modifier leur nature.

² C'est à dire, que l'appel à l'extérieur s'établit ou est soumis obligatoirement à l'autorisation du Ministère des finances.

Donc, c'est à partir de 1971, qu'une séparation nette est introduite entre les projets d'investissements à la charge de l'Etat et qui sont financés par le budget, et ceux appelés investissements planifiés des entreprises totalement à la charge de ces dernières.

- 3- D'après l'article 26 de la loi de finances 1970, stipule que les entreprises publiques sont tenues à déposer dans un compte au trésor public les fonds constitués par les dotations aux amortissements et réserves. Veut dire que l'Etat Algérien grâce à cette mesure arrive à renforcer le rôle des institutions financières dans la mobilisation de l'épargne nationale.

La répartition des différentes entreprises publiques et sociétés nationales entre les banques était alors décidée par les autorités publiques. Et, c'est à la banque commerciale de contrôler l'exécution du plan annuel par les entreprises dont elle gère les comptes, cette situation est justifiée par la nouvelle règle qui proclame que tous les crédits nécessaires aux entreprises doivent parvenir du système bancaire.

Enfin, si la réforme de 1970, est venue attribuer un nouveau rôle au système bancaire, c'est à dire l'insertion de ce dernier dans le développement de l'économie qui passe par l'aménagement des circuits de collecte des ressources ainsi que l'organisation de toutes les structures financières. Donc, l'esprit de la présente loi des finances 1970, est d'introduire une discipline financière plus stricte dans le système économie et les investissements des entreprises publiques sont financés par des concours remboursables (à crédit). Par contre la réforme de 1971 est venue uniquement organiser ce rôle. Dite loi est le premier texte qui a introduit et défini la notion fondamentale des investissements planifiés des entreprises publiques.

D'après l'article 5 de la loi des finances de 1971 stipule¹ « qu'autre les investissements réalisés et financés par l'Etat sur les ressources du budget général, les investissements des entreprises du secteur public et du secteur socialiste sont autorisés en tant que dépenses d'investissements planifiés des entreprises ». Ses investissements

¹Ahmed Henni, « Monnaie, Crédit et le financement : 1962-1987 », CREAD, Avril 1987

planifiés des entreprises publiques sont répartis entre les différentes banques pour leur financement.

C'est ainsi qu'à partir de 1971, les banques dites commerciales sont venues chargées du :

- Contrôle de la réalisation des projets planifiés par le biais des comptes d'investissements des entreprises tenues par la banque ;
- Contrôle ainsi, des opérations courantes et cela par la tenue des comptes courants ;
- Enfin, elles contrôlent de la gestion et des résultats des entreprises publiques.

A savoir, que dès 1971, les banques commerciales sont devenues les agents financiers de la planification, donc, elles sont tenues de jouer un rôle très important de caissier et même temps un contrôleur financier des entreprises du secteur public.

En 1971, les autorités publiques suppriment les dotations « à fonds perdus » pour financer des projets d'investissement planifiés et instaurent les crédits remboursables.

Section 4 : de 1982 à 1986 :

Cette période a été essentiellement marquée par restructuration du secteur bancaire et la préparation de textes à caractère législatif et / ou réglementaire.

Sa restructuration du système bancaire a pour principal objectif¹ de renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles qui chargent du secteur précis. Dite restructuration vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui, à la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie se sont alors retrouvés avec un poids financier considérable.

¹ Cherif BADOU, « Système bancaire Algérien : un système au service de la planification », Décembre 1985 (Article apparu dans la revue : Banque et Management).

C'est alors, après un fonctionnement de presque deux décennies du système bancaire, de nouvelles banques ont été créées par les autorités publiques et ce pour répondre aux difficultés des banques (financement et la gestion financière).

Dans ce cadre, il a été procédé à la création de :

a)- La Banque Agricole du Développement Rural :

Avant de parler de la Banque Agricole du Développement Rural (BADR), nous exposons en bref la période 78 à 82. Pour cette période, le système bancaire Algérien cède le pas au Trésor Public et cela dans le financement des investissements planifiés du secteur public.

Selon l'article 7 de la loi de finances pour 1978, « que les investissements planifiés des entreprises publiques seront éventuellement assurés par des concours définitifs du budget de l'Etat et par des fonds propres des entreprises » C'est à dire qu'à partir 1978 qu'un ensemble de mesures a été mis en œuvre par les autorités publiques et ce afin de transformer les mécanismes financiers des entreprises publiques, et que l'autofinancement étant déjà autorisé.

En effet, la circulaire n° 975 du 03 février 1979¹ « va donc, opérer une transformation et cela dans le domaine du financement des investissements et dans les modes de prise en charge. Et, c'est là, que les entreprises publiques n'auront plus à supporter le financement de l'infrastructure environnante et de la formation professionnelle. Dite financement est directement pris en charge sur concours définitif.

Mais à noter, que d'autres investissements sont financés par la Banque Algérienne de Développement sous forme de crédit à long terme. Comme il est prévu des crédits relais pour faire face aux échéances de remboursement des crédits extérieurs.

Passons à la loi de finance pour 1982 ; cette loi organise une reformulation des circuits de financement. Dite loi exige que les investissements dits « stratégiques » seront

¹ Ammour Benhalima , « Le système bancaire Algérien » Editions Dahleb 1996

financés et pris en charge par le trésor Publics sous forme de concours remboursable à long terme.

Comme on a vu, que la période 1982 à 1986 a été marquée par la structuration du secteur bancaire et cela suite aux goulots d'étranglements apparus dans la gestion du financement de l'économie, un certain nombre de mesures ont été prises, tant sur le plan administratif, qu'occupation de l'espace, et l'introduction de l'informatique pour bien améliorer le traitement des dossiers, et enfin la création de :

La Banque Agricole du Développement Rural (BADR). La création de cette banque est le symbole d'une réorientation de la politique économique du pays vers le secteur de l'agriculture.

La BADR fut créée en Juin 1982 par décret n° 82-106¹ . Elle a repris les attributions de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) dans le domaine du financement du secteur agricole et des entreprises ayant une activité rurale liée à ce secteur.

Comme elle a pour mission de contribuer au développement rural, assurant, en assurant le financement des activités agricoles, agro-industriels et artisanales.

La BADR est appelée à consentir les crédits à court, moyen et long terme, avec ou sans garantie, pour le financement des projets planifiés de nature à promouvoir des activités et des structures agricoles. A savoir, que les crédits alloués² par la BADR aux financements de l'agriculture, et notamment, au secteur privé agricole ne sont plus assujettis à des plafonds.

La BADR, ou Banque Agricole et bien que la création est récente ; elle joue un rôle très actif dans le développement de l'agriculture. Au moment où l'Etat Algérien se prépare déjà pour l'après pétrole et voulant atteindre une production agricole lui permettant l'autosuffisance, elle se devait de créer un organisme financier spécifique à

¹ Loi de finances de 1985

² De 1983 à 1985, le bilan de la BADR est passé de 40 milliards de DA à plus de 50 Milliards

l'agriculture qui se concentrerait à financer les structures agricoles de production, de les suivre et de les conseiller en matière de gestion tout court. Pour ce faire, la BADR a hérité de la BNA, au moment de son entrée en activité, de 18 succursales et 173 agences.

b)- La Banque de Développement Local :

La Banque de Développement Local (BDL) fut créée le 30 Avril 1985, par le décret n° 85-85 qui fixe ses statuts et prérogatives en tant qu'institution financière. Elle est issue de la restructuration du CPA.

En tant que Banque de dépôts, participe au financement à court, moyen et long terme des projets commerciaux de développement et générateur de ressources. Comme, elle intervient également dans le financement d'investissements productifs planifiés par les collectivités locales.

Par cette création, le gouvernement Algérien veut doter les Wilayas de moyens financiers à la mesure de leur souci de développement. Cette banque spécialisée, sera mieux à l'écoute des difficultés que rencontrent les entreprises (PME) des Wilayas et communes et sera un conseiller financier efficace.

Enfin la banque de développement local contrôle et cela en liaison avec les autorités de tutelle, la conformité du mouvement financier des entreprises et organismes du secteur public, avec les plans et programmes qui les régissent. C'est ainsi, elle attache le financement des unités économiques locales.

Il est bien entendu que ces deux banques nouvellement créées sont appelées à jouer un véritable rôle d'intermédiation financière, elles constituent une continuité et non une rupture avec la structure monétaire et financière antérieure.

Néanmoins, la restructuration de 1981 a essayé d'introduire de nouvelles formules d'épargne. la première formule¹, concernant le lancement de l'emprunt obligatoire par la BADR, sous forme de 500.000 bons d'une valeur nominale de 200 DA à 7% d'intérêt

¹ Farida Yadel, « Le marché monétaire en Algérie », France 1992

pour une durée de 5 ans ; la seconde formule d'épargne, concerne la possibilité donnée aux particuliers d'ouvrir des comptes en devises dans les banques commerciales avec un taux d'intérêt de 12%

Dite restructuration concernant l'introduction de nouvelles formules d'épargne a pour objectif de financer des projets dans l'agriculture.

Actuellement, nous pourrions dire que l'Algérie s'est dotée d'un système bancaire embrassant les autorités économiques et intervient d'une façon efficace et efficiente dans le financement et le traitement des opérations bancaires que ce soit à l'endroit du secteur public ou privé.

Section 5 : de 1982 à 1988

Depuis une décennie, les pouvoirs publics Algériens ont décidés de changer le mode de financement de l'économie nationale. Il s'agissait non pas d'un changement des préférences sociales de l'état, mais d'une adaptation des modes et des instruments du développement, c'est à dire réorienter et adopter l'intervention de l'état et des agents de l'économie dans la sphère économique pour plus d'efficacité.

La première moitié de la décennie « 80 » a été caractérisé par la restructuration organique et financière des entreprises publiques une affirmation plus prononcée du rôle et de la place du secteur privé et la codification de l'intervention des capitaux étrangères dans l'économie nationale. C'est ainsi, que les réformes de cette première moitié de la décennie ont montrer les limites des systèmes et appareils a s'adapter rapidement à des changements dans l'environnement international.

La question de la monnaie était à l'ordre du jour, la réforme n'a touché que les instruments (loi bancaire) sans rendre à la monnaie son rôle actif, ses attributs et ses fonctions traditionnelles reconnues universellement, les changements fondamentaux des dispositions de la constitution sur le plan économique concernant particulièrement la propriété de l'état sur les moyens de production et la redistribution des pouvoirs économiques et monétaires, l'état n'est plus propriétaire du patrimoine des entreprises.

A. L'ajustement structurelle monétaire et financière :

Malgré l'évolution de notre économie nationale tout au long de la période 1962-1985, était demeurée gouvernée par une vision administrative, induite par une planification économique sociale, financière centralisée, qui avait pour effet de réguler¹ au second plan non seulement le calcul économique décentralisée, mais aussi les notions de coût, qualité et « efficacité » de la croissance « économique, dans leurs relations étroites avec les capacités nationales d'absorption, de financement et de réalisation.

Nous dirons que l'analyse faite à la situation Algérienne et à la fois comme une crise économique et une ruse de l'état et ses institutions. C'est ainsi que les autorités publics ont adopté une nouvelle politique économique dont, l'objectif est d'instituer une économie de production et de marché libre et qui repose sur le nouveau rôle de l'état, les nouvelles relations financières, nouvelles relation commerciales, nouveaux rapports sociaux et l'autonomie des entreprises publiques. Or, le processus de l'autonomie de l'entreprise ne fait que compléter l'image du système économique engendré par la loi bancaire d'Août 1986, celle-ci introduisant une mutation du système bancaire, c'est pour cela, que les autorités Algériennes ont décidé d'appliquer une série de lois pour remédier au dysfonctionnement antérieur du système bancaire d'Algérie. Aussi, dans ce cadre nous avons donc :

- La loi N° 86-12 du 19 Août 1986 ;
- La loi N° 88-01 du 12 Janvier 1988 ;
- Enfin, la loi 90-10 du 14 Avril 1990. Cette loi répond les grands axes des précédentes lois, les modifié et les complété. Elle reste seule en droit d'application.

A noter, qu'avant d'analyser ces trois lois, nous étudierons comme une analyse :

L'analyse rétrospective des relations Banques - Entreprises :

Dans le cadre des réformes économiques en cours, et financières ; le système bancaire ouvre la voie à l'autonomie de l'entreprise. A savoir que le système de planification centralise instauré et cela à partir de 1967 donne l'importance aux investissements. Bien que la réforme de 1970, comme on a souligné précédemment,

¹ Abdoun Ramdane, « Cahier de la réforme, n°5 » ; (Economie générale du taux de change), ENAG 1989

confie au secteur bancaire une responsabilité dans le financement des investissements planifiés des entreprises publiques, mais à partir de 1988, les banques sont exclues de la décision d'investir. Puisqu'après l'Etat confie aux banques le contrôle à priori des opérations financières des entreprises. Cette tâche a forcé les institutions financières à marginaliser la fonction pour laquelle elles ont été liées : la collecte des ressources.

Il est maintenant connu que la déstructuration financière¹ des entreprises publiques, a pour origine des défaillances structurelles.

A noter, que dès la création de l'entreprise publique n'était pas dotée de fonds propres ou parfois même dépourvue totalement de capital social, et pour couvrir ses besoins d'exploitation, l'entreprise publique est obligée de recourir au crédit bancaire à court terme. Il y a parfois l'entreprise publique se trouve devant des difficultés tels :² commercialisation, de recouvrement des créances, de réalisation des investissements etc. et voit son découvert bancaire s'accumuler et prendre des proportions alarmantes. Ce découvert constitue alors une charge très onéreuse pour l'entreprise.

L'évolution des découverts des entreprises publiques auprès des banques s'élèvent comme suit :³

1977	1978	1979	1980	1981	1982 à 1990	1991
13,7	14,5	19,8	25,5	39,5	CND	150

U : Milliards de DA

Remarque : Les dettes des entreprises publiques vis-à-vis du trésor à la fin mois de Septembre 1991 sont de 215 milliards de DA.

- La période de 1982 à 1990, vue c'est une période de réorganisation et de restructuration Ministère des finances n'arrive pas à enregistrer les découverts (chiffre non disponible).

¹ C'est à dire, le développement d'une organisation hiérarchisée a engendré de multiples contraintes et tensions, notamment l'endettement des entreprises publiques à l'égard des institutions financières.

² Ammour Benhalima, « Le système bancaire Algérien », Editions Dahleb 1996.

³ Revue Banque et Management, Décembre 1985.

Ce qu'on remarque d'après ces statistiques, que les découverts possédaient une très grande importance, et que les banques sont obligées de soutenir financièrement l'activité des entreprises.

Malgré, l'entreprise publique se trouve dans une période de rupture de paiement de ces découverts, la banque est tenue quelle que soit la situation financière de cette entreprise, de financer certaines dépenses obligatoires, notamment le paiement des salaires des travailleurs.

Au fur et à mesure, l'entreprise publique demande des découverts bancaires, s'accumulent. Cette accumulation des découverts bancaire induit des déséquilibres constatés dans la gestion financière de ces entreprises publiques. C'est ainsi, que le système de planification des investissements des entreprises publiques se trouve dans une situation critique due à la mauvaise maîtrise des flux d'exploitation d'un côté, et la prise en charge insuffisante de l'aspect financier en d'autre côté. Il faut indiquer qu'en plus de la désorganisation des circuits d'approvisionnement et de distribution et du phénomène de surstockage, l'entreprises publiques rencontrent d'énormes difficultés pour récupérer les créances qu'elles détiennent sur des tiers. Donc, la masse de ces impayés a provoqué pour l'entreprise une déstructuration financière.

Mais, ce qu'il faut retenir, que les banques n'interviennent pas dans l'évaluation des projets d'investissements, mais cette opération revient ou relève du Ministère de la planification et détermine à l'occasion chaque projet d'investissement. Or, les banque ne sont sollicités, qu'à posteriori, pour participer au financement du projet d'investissement.

Donc, la manière dont, l'Etat Algérien a procédé dans le domaine de financement et la décision d'investir relève du Ministère, a pour objectif la recherche d'une meilleur productivité et d'une meilleure gestion des ressources. Et, pour arriver à réaliser ce= objectif il faut la responsabilité totale des agents économiques, qui se réalisent pour la répartition des tâches.

Les réformes engagées dans le cadre de l'autonomie prévoit la décentralisation de certains types d'investissements. C'est ainsi, que l'entreprise publique pourrait donc, prendre l'initiative de réaliser directement certains investissements d'adaptation au marché. Donc, par la Banque il faut qu'elle procédera à évaluer le risque et de fixer les limites du découvert bancaire.

B. La loi bancaire du 19 Août 1986 :

Au sein d'une économie Algérienne fortement centralisée, le système bancaire à jusqu'en 1986 a été réduit au simple rôle d'argentier de l'Etat. Les banques avaient pour principales missions d'assurer le relais entre le trésor et les entreprises publiques.

La reconsidération complète des modes de gestion de l'économie entamée en 1986 en Algérie a introduit une approche résolument nouvelle du monde financier et d'abord du système bancaire dans la mesure o celui-ci encadre le changement. C'est ainsi, que la réforme institutionnelle du système bancaire Algérien s'est effectuée et marquée par la loi 86-12 du 19 Août 1986, première « loi bancaire ».

La loi bancaire n° 86-12 du 19 Août 1986 constitue une rupture importante avec le système antérieur. Elle est une loi fondamentale puisqu'elle procède à une refonte complète du système précédent. La présente loi compte de recentrer l'activité de la banque en allégeant des attributions de contrôle de puissance publique et, de développer au maximum la « bancarisation » du système financier et monétaire Algérien.

L'Etat Algérien, considère la loi bancaire n° 86-12 du 19 Août 1986 la première loi bancaire, qui établit les structures fondamentales du système bancaire Algérien, mais elle continue à considérer les banques comme un instrument de mise en œuvre de la politique gouvernementale.

- L'objectif essentiel de cette loi bancaire :

L'objectif essentiel de la loi bancaire 86-12¹, est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit quelque soit leur statut légal ; ces objectifs se résument comme suit :

1- Chaque établissement de crédit assujettis à la présente loi sont définis comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle, des opérations de banque. Or, la loi n° 86-12, définit ces établissements à partir de leur fonction économique, c'est à dire de la réalisation d'opérations de banque, réception de fonds du public, opérations de crédit, émissions ou gestion de moyens de paiements, conseil et assistance. Et, comme disait Jhon Hicks² : « Qu'une entreprise est une banque véritable si elle pratique les opérations suivantes : (1)recevoir des dépôts ; (2)escompter des effets ; (3)faire des avances aux clients et enfin, (4)créer des moyens de paiements.

Il existe deux types d'établissements de crédit :

a)- Etablissement de crédit à vocation générale dénommés « banques ». Banque, puisqu'elle peut recevoir des dépôts de toute forme et de toute durée et consentir toutes opérations de crédit sans limitation de durée et de forme. Cette disposition a été prise pour permettre au premier catégorie des établissements de disposer de ressources plus importantes et plus durables afin que ces derniers participent d'une façon plus active au financement des investissements.

b)- Etablissements de crédit « spécialisés ». Spécialisés, puisqu'il ne peuvent agir qu'en fonction de leurs statuts. C'est à dire ne collectent que les catégories de ressources et n'octroient que les catégories de crédit relevant de leur objet.

2- La loi bancaire n'a fait que confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'Emission. L'article 4 de la loi 86-12 du 19 Août 1986 stipule que « la nature de l'étendu des articles de la BCA sont régies par des dispositions précisées par voie réglementaire », et ces missions sont comme suit :

- La Banque Centrale est, un institut d'émission déléguée par l'Etat.

¹ H. Benissad, « L'Algérie : Restructuration et Réformes économiques » 1979-1993, OPU93

² Jhon. Hiks, « Monnaie et Marché », Economica, Paris 1991

- Elle a pour rôle, la régulation de la circulation monétaire.
 - Effectue un contrôle à la distribution des crédits destinés au financement de l'économie : donc, elle est l'agent financier de l'Etat.
 - Elle concerne son rôle dans le contrôle des changes et les relations extérieurs.
 - D'attribution de concours au Trésor Public.
- 3- Les concours accordés par les établissements de crédit sont alors destinés principalement au financement de l'exploitation des investissements et à des exploitation des entreprises ainsi que le besoin des ménages.

Néanmoins, la loi 86-12, loi bancaire a essayé d'effectuer dans un cadre de planification l'opération de distribution des crédits, et qui a pour objectif la réalisation adéquate entre les objectifs du plan national du crédit et le volume¹ et la nature. Or, le crédit sera répartis respectivement en crédit à court terme d'une part, et crédit à moyen et long terme d'autre part². L'objectif des banques dans le domaine de la remboursabilité des crédits c'est de veiller à l'affectation des ressources en conformité avec le plan national du crédit (PNC) et d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits.

- **Plan National de Crédit :**

Dans le cadre du plan national de développement, le PNC détermine les objectifs à atteindre en matière de collecte des ressources de monnaies des priorités et des règles à observer dans la distribution des crédits. Le PNC, détermine le volume et la nature des ressources internes à collecter et les crédits à accorder pour chaque établissement de crédit ; ainsi il détermine le niveau d'intervention de la banque centrale dans le financement de l'économie. Et, comme il, déterminent l'endettement de l'état et les modalités de son financement.

Dans le cadre des objectifs globaux internes et externes fixés par le plan national de développement, la Banque Centrale ainsi que les établissements de crédits contribuent à l'étude, l'élaboration, l'exécution ainsi que le suivi du PNC. Les deux organismes financiers déterminent la place des instruments techniques et modalités de réalisation des

¹ C'est à dire le montant des crédits accordés.

² H. Benissad, « L'Algérie : Restructuration et Réformes Economiques 1979-1993, OPU 1994

objectifs financiers et monétaires arrêtés. Pour qu'elles assurent la cohérence des équilibres monétaires internes et externes il faut la bonne exécution du PNC ; pour arriver à réaliser cette opération , la Banque Centrale d'Algérie propose toutes mesures d'ajustement nécessaires.

La BCA peut être autorisée par loi réglementaire à contracter des emprunts à l'étranger ou à consentir des prêts ou des crédits à des banques et à des institutions financières étrangères et ce dans le respect de disposition législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs déterminés par le PNC.

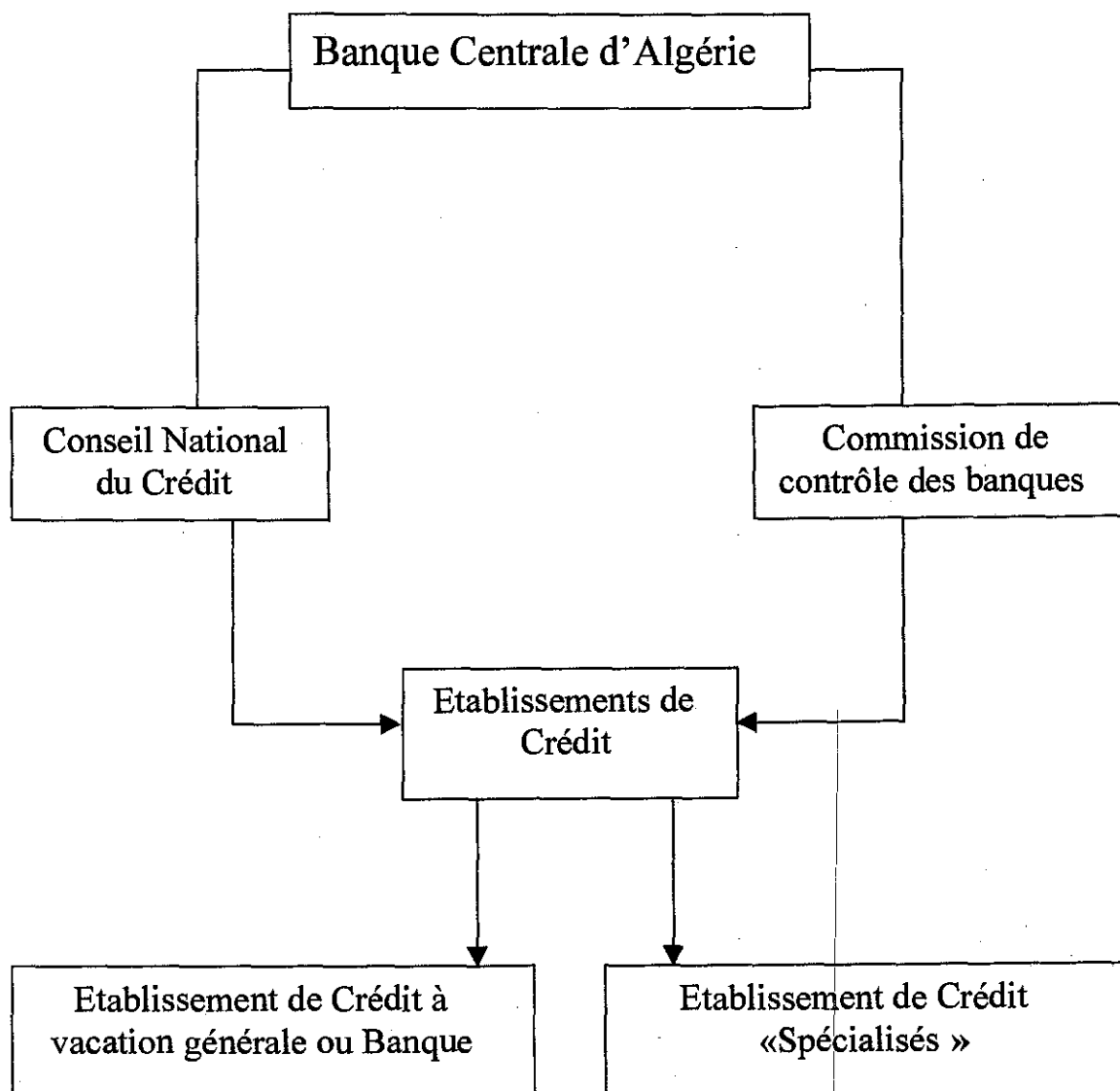
4- La loi Bancaire se préoccupe d'assurer la sérénité, la garantie des dépôts et le secret bancaire.

Nous dirons que, le premier objectif a, d'abord, été poursuivi travers la promulgation de la loi 86-12 du 19 Août 1986 sur les banques et le crédit, dont l'outil essentiel était l'instauration du Plans National de Crédit (PNC). Afin de contrôler l'émission anarchique de monnaie, la loi soumettait le processus à l'exigence d'une planification rigoureuse dont les acteurs étaient les entreprises, et les banques. Les plans de financement des entreprises et les prévisions de collecte d'épargne des banques devaient, après agrégation au niveau de la Banque Centrale d'Algérie fournir la base pour l'évaluation des besoins en crédits monnaie centrale¹.

C'est ainsi qu'il s'agit, d'une part de la séparation institutionnelle du rôle de la Banque Centrale en tant que « prêteur en dernier ressort » et de l'activité de crédit par les autres institutions bancaires ; en d'autres, de la déconnexion du Trésor Public des anciens rouages financiers dans le nouveau système.

¹ Guide Economique, la Banque Extérieure d'Algérie, 1992

**Systeme Bancaire et Organismes de Contrôle
(conformément à la loi bancaire du 19/ 08/ 1986)**



C. La loi du 12 Janvier 1988 :

La loi 88-01 du 12 Janvier 1988 relative à la création des EPE autonomes qui modifie le système des banques et des établissements financiers¹.

La présente loi, constitue le texte de base consacrant le passage à l'autonomie des entreprises publiques, en des implications incontestables sur l'organisation et les missions du système bancaire en Algérie.

Dans le cadre de l'autonomie des EPE, on revient à l'orthodoxie bancaire, cette orthodoxie a vue sa concrétisation se traduire par une politique qu'a visé d'une part, à la déspecialisation des banque set ce, en supprimant le cloisonnement sectoriel qui avait été depuis 1971, et d'autre part, à la révision des conditions de banque dans le sens de leur renchérissement. Or, les banques par dite loi, se sont vues octroyés le droit de refuser un financement non jugé rentable et celui de choisir leur clientèle. L'Etat voyait que pour faciliter cette mission de recyclage, il fallait faire désengager progressivement le Trésor Public du financement de l'économie. Et, cette mesure va permettre de réduire le déficit du budget de l'Etat.

Selon la loi du 12 Janvier 1988, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Néanmoins, et selon l'article 3, de la présente loi, le rôle de la Banque Centrale d'Algérie est renforcé dans le domaine de la gestion des instruments de la politique monétaire². Il appartient, selon toujours cette loi désormais à la Banque Centrale d'Algérie de fixer les conditions³ de banque y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit.

¹ La loi 88-01 du 12 Janvier 1988, redéfinit le statut des établissements de crédit et de la banque centrale d'Algérie conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques, qui veut dire que l'entreprise bancaire se trouve intégrée dans la catégorie juridique de l'entreprise publique économique.

² C'est à dire, politique d'open market, taux d'escompte, réserves obligatoires.

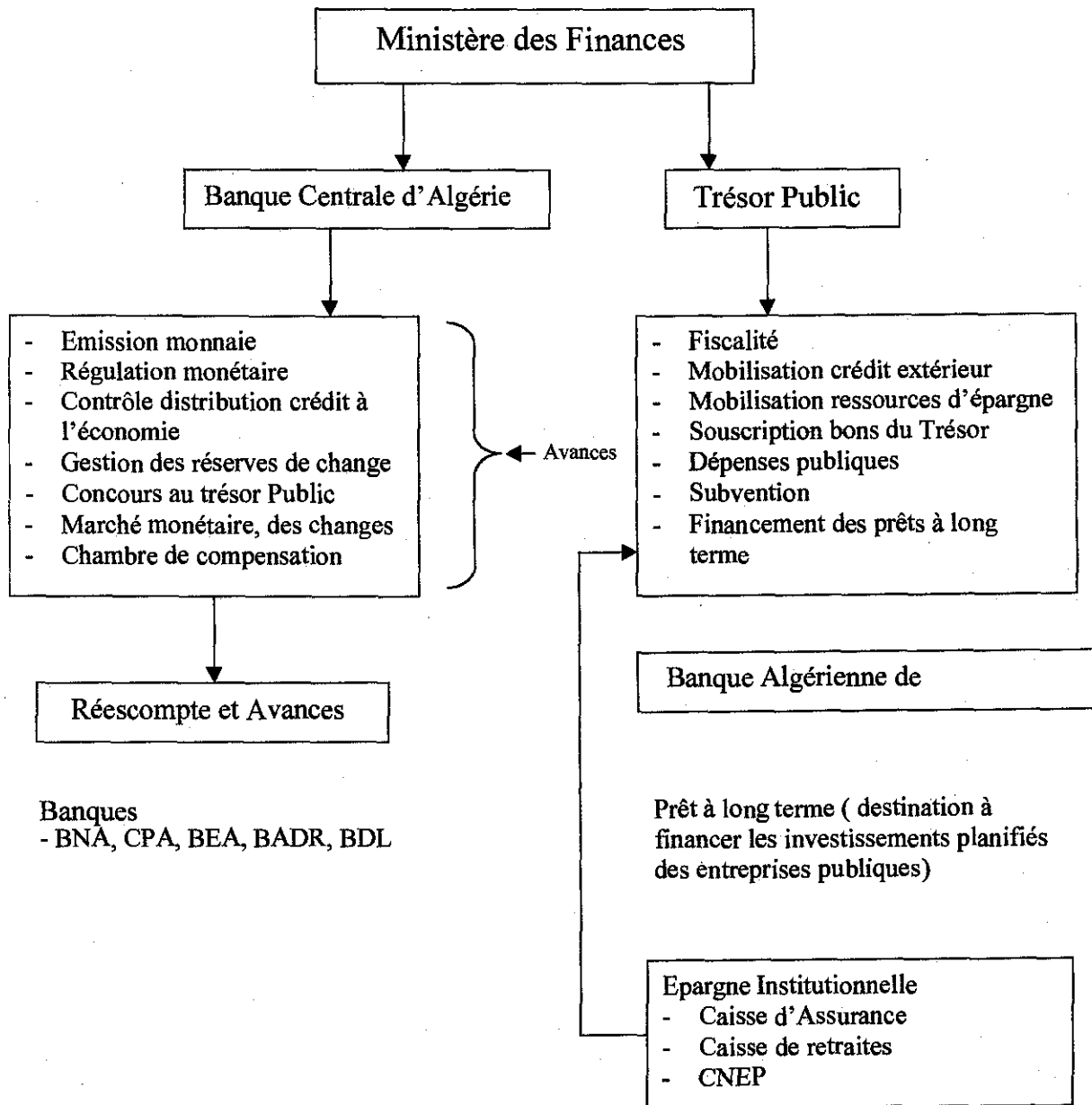
³ Les conditions établit par la BCA dans lesquelles les banques et les établissements financiers Algériens et étrangers opérant en Algérie peuvent fonctionner et investi.

D'après l'article 6, de la présente loi, de la présente loi, stipule que les Institutions financières mon bancaires ont la possibilité de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligations, de titres participatifs aux toutes opérations de capital que ce soit a l'intérieur ou a l'extérieur (étranger) .

Afin de consulter et de contrôler l'émission anarchique de la monnaie, la loi soumet le processus a l'exigence d'une planification rigoureuse dont les acteurs sont les entreprises, les banques, le conseil national du crédit et la commission de contrôle des banques ; ces organes sont instaurés par cette loi pour veiller à la bonne exécution du plan de financement des entreprises et les prévisions de collecte d'épargne des banques.

Enfin, la loi 88-01 du 12 Janvier 1988, autorise les établissements de crédit et les autres institutions financières de procéder et, ce dans les limites réglementaires, à l'émission d'emprunts à terme, auprès du public, sur l'ensemble du territoire national et à mobiliser des concours d'origine externe (la libre domiciliation des entreprises auprès des banques).

Système monétaire et financier Algérien (jusqu'à la réforme de 1988)



Section 6 : La loi sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 :

Après la loi sur l'autonomie de l'entreprise et l'échec d'une législation autour des sociétés mixtes, le gouvernement Algérien, vient de réussir de mettre en vigueur un texte crucial en matière d'organisation des institutions financières et monétaires et c'est la « Loi sur la monnaie et le crédit », qui traduit une nouvelle vision de la gestion monétaire et financière des organismes bancaires.

C'est devant la gravité de situation marquée par l'hyperinflation que les pouvoirs publics ont décidé d'engager

Un plan d'assainissement et de rétablissement de la parité du Dinar, qui a subi une grande érosion que les autorités politiques du pays ont promulguée en Avril 1990

Une nouvelle loi qui décrète le statut de la Banque Centrale, de l'organisation et la fonction bancaire dans le nouveau contexte économique.

La loi relative à la monnaie et au crédit représente, donc, la véritable charte qui vient bouleverser toutes les règles instituées jusqu'alors, qui consacre le retour à l'orthodoxie bancaire et fixe le cadre légal d'exercice de la concurrence et de l'investissement national et étranger.

La finalité de ce nouveau code sur la monnaie et le crédit est essentiellement d'adapter le système bancaire sur des bases économiques liées à la réorganisation du marché Algérien. Or, l'élément primordial de cette loi, est le rôle attribué à la Banque Centrale d'Algérie, rebaptisée Banque d'Algérie.

A- Les objectifs visés par la loi 90-10 :

Pour réhabiliter la Banque Centrale dans ses prérogatives réelles et créer une gestion conjoncturelle de la monnaie. Dite loi, est venue annuler la précédente loi 88-01 du 12 Janvier 1988, mais dans un sens plus coercitif. Tout d'abord, elle a supprimé toute référence au Plan National de Crédit (PNC), mais, elle précise fort le contrôle de l'émission de monnaie. Comme, elle a imposé des limites chiffrées aux avances de la BCA au Trésor Public, à partir de cette mesure, elle est arrivée d'arrêter le principe du remboursement impératif. Le PNC a été substitué par le conseil de la monnaie et du

crédit. La loi sur la monnaie et le crédit a cherché de faire réunir l'ensemble des éléments qui donnent de la solidité au système bancaire. Dans ce cadre, dite loi vise plusieurs objectifs :

- 1- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier. C'est à dire, que l'autorité de la Banque Centrale est libérée de la hiérarchie administrative et du contrôle exercé par le pouvoir central sur les actes du gouverneur. Ceci, va de pair avec la suspension de la tutelle du ministère des finances sur la Banque Centrale¹.
- 2- La réhabilitation du rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit. Désormais, elle pourra jouer le rôle qui lui incombe dans la conduite de la politique monétaire.
- 3- Dite loi, fixe le taux des réserves obligatoires (28%) qui permet l'intervention de la BCA sur le marché monétaire². En parallèle, et en matières d'équilibres financiers internes, la loi se propose d'assainir la gestion de la monnaie nationale et cela en fixant un plafond aux concours accordés à l'Etat est de 10% (des recettes ordinaires de l'Etat).
- 4- En matière de finances extérieures, la Banque Centrale assurera, et selon la présente loi, le rôle de contrôle et de suivi de l'ensemble des opérations tels : emprunts, contrôle des changes, transferts, et la gestion de la dette extérieure.
- 5- Dite loi est créée pour rétablir la valeur du Dinar Algérien. Cette rétablissement met fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différents sphères des transactions. La monnaie ne doit être émet que la Banque Centrale d'Algérie. A cette fin, la loi 90-10, offre un traitement plus approprié à l'épargne de citoyens, traitement s'appuyant sur les principes de protection des déposants³.

¹ F. Yadel, « Le marché monétaire en Algérie », France 1992

² Article 76, de la loi 90-10.

³ C'est à dire, que la loi 90-10 cherche à aboutir une meilleure bancarisation de la monnaie.

- 6- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie, pour arriver à réaliser un encouragement des investissements¹ extérieur. Ceci, veut dire que la loi 90-10 donne la préférence aux relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers dans la cadre d'une démarche économique globale en prenant en compte l'intérêt national.
- 7- La loi prévoit des mécanismes d'assainissement des dettes qui entravent l'épanouissement des entreprises publiques. Et, pour que les entreprises se libèrent de toute tutelle et des dettes posées, pourront ainsi avoir les créances détenues sur elles, rachetées par le Trésor public. Pour le rachat des créances, le Trésor émet des obligations Au profit des banques et des établissements financiers.
- 8- Déspecialiser les banques et clarifier les missions devolues aux banques et aux établissements financiers ; c'est a dire, que la loi est tenue de mettre un terme definitif au flou qui caracterisait les missions dévolues aux uns et aux autres². C'est à dire faire recueillir du puplic des fonds destinés à etre places en participation aupres d'une entreprise selon toutes les modalités légales telles qu'en actions ,parts nde societes, participation, commandite ou autres,et jusqu'à leur placement,ces fonds doivent etre déposés auprés de la B.C.A en un compte special relatif à chaque placement envisagé.
- 9- Le désengagement du tresor puplic du credit des entreprises conjugué avec une réduction des recours du tresor puplic à la banque centrale et une accentuation sur un système fiscal adéquat aux besoins du trésor.

B- Les différents dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit :

La loi de la monnaie d'avril 1990 sus-citée trancha sur la question en considérant ,la banque centrale, comme un établissement national doté de la personnalité civile etb de l'autonomie financière ; donc elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88-01 du 12 janvier 1998 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques (EPE) , donc ,la presente loi est venue mettre en place les instruments économiques, monétaires et commerciaux à même de permettre la transition d'un système économique administré et centralisé à une économie de marché ;

¹ Le but de cet encouragement des investissements et relations avec l'étranger c'est la réalisation des projets qui créent l'emploi.

² A. Benhalima ; « le Système Bancaire Algérien ». Edition, Dahleb 1996

D'abord elle a commencé, de supprimer toute référence au PNC, mais elle a précisé, étoffé et enrichi le dispositif de contrôle de l'émission de la monnaie . Comme elle a imposé des limites chiffrées aux avances de la B.C.A au trésor public, donc, elle a procédé d'arrêter le principe du remboursement impératif.

La L.M.C a redéfini le profil et le rôle des institutions anciennes et nouvelles appelées à réaliser la nouvelle option économique, donc elle a substitué un conseil de la monnaie et du crédit, de composition plus restreinte, au précédent conseil national du crédit, et, comme, a ouvert aux établissements bancaires privés et / ou étrangers la possibilité d'opérer sur le territoire national pour investir.

Dans la même démarche ,la LMC a autorisé les entreprises à se prêter entre elles et directement des liquidités pour ainsi jeter les jalons d'un marché monétaire et d'un marché financier , donc le but de cette démarche c'est l'amélioration du recyclage de l'épargne nationale.

Or la finalité de ce nouveau code sur la monnaie et le crédit est essentiellement d'adapter le système bancaire sur des bases économiques liées à la réorganisation du marché algérien,et d'instaurer en parallèle, la compétitive entre banques nationales tant publiques que privés, mais sans oublier l'arrivée des banques étrangères Donc, la LMC cherche à réaliser la rationalité d'un véritable marché concurrentiel, fluide et transparente pour qu'il est une concurrence, il faut la provenance des sources de capitaux ; par contre, la fluidité et la transparence seraient alors, garanties par la présence régulatrice de la Banque Centrale, rebaptisée « BANQUE D'ALGERIE », vue qu'elle garderait des prérogatives de puissance tutélaire sur les établissements financiers.

La volonté de réhabiliter la Banque Centrale dans ses fonctions émerge déjà dans la nouvelle organisation de gestion et de surveillance de la banque.

C- La nouvelle mission de la Banque Centrale d'Algérie :

Pour réhabiliter la Banque Centrale dans ses prérogatives réelles et créer une gestion conjoncturelle de la monnaie , la LMC cherche à réunir l'ensemble des éléments

qui donnent de la solidité au système.. Dans ce cadre, la nouvelle mission de la B.C.A est de créer, et de maintenir¹ dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale promouvant la mise en œuvre de toutes réserves productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de l'économie..A cet effet, elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler par tous les moyens appropriés la distribution du crédit, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger² et de régulariser le marché des changes.

Pour mener à bien cette tâche, la Banque Centrale d'Algérie devra surveiller en permanence la composition de son actif, de façon à pouvoir parer aux besoins de trésorerie prévues ou imprévus, en constituant un portefeuille de valeurs facile à articuler par échéances, et mobilisables à tout moment sous forme de monnaie centrale. Et, de ce fait, la liquidité bancaire³ doit passer obligatoirement par une analyse détaillée des postes du bilan de la Banque Centrale d'Algérie.

Nous retenons une mesure fort intéressante dans l'article 81 de la LMC, ou il stipule que la BCA est l'agent financier de l'Etat pour toutes ses opérations de caisse, de banque et de crédit. Dont, elle assure sans frais la tenue du compte courant du Trésor et exécute gratuitement toutes opérations données au débit ou au crédit de ce compte à savoir : le placement dans le public, des emprunts émis ou garantis par l'Etat ; ainsi que, le paiement concurremment avec les caisses publiques des coupons des titres émis ou garantis par l'Etat.

Toutefois, la Banque Centrale, qui est en droit de diriger contrôler et réglementer le crédit bancaire, se doit d'abord d'habituer les banques de la réémergence du risque bancaire et de la réhabilitation de l'approche patrimoniale des ressources des crédits.

¹ F. Yadel « le marche monétaire en Algérie » France 19921

² Art 65 de la loi 98-10

³ Les facteurs de la liquidité bancaire (Or et Devises, le Trésor public, les concours aux établissements du crédit, les billets en circulation) seront expansifs si leurs action alimente celle-ci en réduisant d'autant le besoin des concours de l'institut d'Emission et restrictifs dans le cas contraire.

Pour en finir, la Banque Centrale est seule habilitée à gérer la société de garantie des dépôts bancaires en monnaie nationale ; c'est une société par actions dont le capital est souscrit par les banques et dont l'objectif est de constituer une garantie d'intérêt public.

D – Les nouveaux organes d'encadrement du système bancaire :

Comme on a déjà vu, que la LMC a redéfini le profil et le rôle qui a été attribué à la Banque Centrale et aux autres banques. Et, c'est grâce à la LMC que l'autorité de la BC est libérée de la hiérarchie administrative et du contrôle exercé par le pouvoir central sur les actes du gouverneur et de ses seconds et donc il existe une suspension de la tutelle du ministère des finances sur la Banque Centrale.

Le gouverneur de la Banque est alors, indépendant vis-à-vis du gouvernement ; la Banque est libre de déterminer une politique monétaire qu'il juge appropriée. Dite séparation du pouvoir joue, avec toute évidence, un rôle très important. Donc, le gouverneur de la BC est sur pied d'égalité avec le chef du gouvernement, chacun est alors responsable de son côté de l'efficacité de sa mission.

En guise de conclusion, le gouverneur représente la véritable autorité monétaire puisqu'il est en mesure de prendre toutes les décisions et d'accomplir tous les actes définis dans le cadre d'une politique monétaire par la présente loi 90-10. Il est décrié président de différentes organisations monétaires. Donc, la loi sur la monnaie et le crédit prévoit les organes suivants :

D.1- Le Conseil de la Monnaie et du Crédit :

Il est considéré comme conseil d'administration de la Banque d'Algérie et autorité monétaire qui édicte les normes monétaires, financières et Bancaires.

Il est composé du gouverneur¹ de la Banque d'Algérie, des trois vice-gouverneurs et de trois fonctionnaires du grade le plus élevé, désignés par décret du chef du gouvernement en raison de leur compétence en matière économique et financière.

¹ Le gouverneur assume la direction des affaires de la Banque Centrale, comme il signe au nom de la BC toutes conventions, les comptes-rendus d'exercice, les bilans et les comptes de profits et prêts.

Le CMC représente la véritable autorité monétaire puisqu'il est investit de pouvoirs en tant qu'autorité monétaire ¹. Il se prononce notamment sur :

- L'émission de la monnaie et les objectifs en matière d'évolution de la masse monétaire et du volume de crédit,
- Les conditions d'ouvertures ou d'établissement des Banques et des établissements financiers nationaux ou étrangers.
- Les normes et ratios applicables aux Banques et Etablissements financiers, ceci veut dire, que le CMC est habilité à statuer sur ces mécanismes afin qu'il puisse effectuer un contrôle et une surveillance à toute opération.
- Il est chargé de la réglementation des changes et l'organisation du marché des changes. La nouvelle décision du Conseil de la Monnaie et du Crédit est exécutoire.

A la lumière de la LMC, le CMC devient donc, l'organe principal de contrôle de l'économie nationale et toute opérations d'investissement pour un opérateur non résident est soumise à son agrément.

Enfin, la surveillance de la Banque est assurée par deux censeurs nommés par décret du président pour exercer un contrôle efficace sur tous les services et toutes opérations de la Banque Centrale dont, ils informent le ministre chargé des finances et l'adressent un rapport sur les comptes de fin d'exercice dans les trois (03) de la clôture.

Le CMC parle des investissements qui devront répondre à certaines conditions et qui sont relatives à la création et à la promotion d'emplois, au perfectionnement de cadres et de personnels Algériens. Tout investissement qui fait acquérir les moyens techniques et scientifiques et qui donne une rentabilité locale des brevets, licences ou marques de fabriques protégés en Algérie conformément aux conventions internationales, et enfin la réalisation de l'équilibre au niveau du marché des changes.

¹ Art 44, de la loi 90-10.

D.2- La Commission Bancaire :

La réaction du rôle de la Banque Centrale au sein du système monétaire et financier Algérien, est appuyé par l'institution de la Commission Bancaire.

Dite Commission est chargée de contrôler le respect par les banques et établissements de ses dispositions législatives et réglementaires, d'examiner leurs situations, et leurs conditions d'exploitation et de veiller à la qualité de leurs situation financières et de sanctionner les manquements constatés.

La Commission Bancaire est composée du gouverneur ou vice gouverneur, deux magistrats de la cour suprême et deux membres choisis par le Ministère de l'économie en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et notamment en matière de comptabilité.

D'après l'article 145 de la présente loi, les décisions de la Commission Bancaire, sont prises par la majorité concernant : la désignation d'administration provisoire ou de liquidateur ou bien la sanction disciplinaires.

La Banque Centrale est chargée pour le compte de la BC, d'organiser le contrôle sur pièces d'une part, comme la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et information et tous renseignements nécessaires à l'exercice de mission, en d'autre, elle est chargée d'exercice le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents tels les conventions internationales et, les relations financières entre les personnes morales.

A noter, que les résultats des contrôles sur place sont communiqués aux conseils d'administration. Lorsqu'une entreprise est soumise au contrôle de cette Commission à manqué aux règles de bonne conduite de la profession, la commission après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, peut leur adresser une mise en garde

D.3- L'association de Banque :

L'association de banque (A.B), représente le troisième organe créé durant le plan institutionnel.

L'association de Banques fût créée par la Banque Centrale, à laquelle les banques et établissements financiers opérant en Algérie seront tenus d'adhérer. D'après l'article 192, de la loi sur la monnaie et le crédit 90-10 dit que la présente association « aura pour objet la représentation des intérêts collectifs de ses membres notamment auprès des pouvoirs publics ». Ceci veut dire, que l'association informe ses adhérents et même le public, à toutes questions d'intérêts communs, surtout le domaine du contrôle de la gestion, et comme elle peut élaborer des recommandations rapportant sur l'organisation et la gestion de services d'intérêt commun.

D.4 - La Centrale des risques :

Il faut savoir d'emblée que les banques et établissements financiers sont tenus dans les conditions définies par le conseil de bien respecter les normes de gestion qui sont destinées à garantir leur liquidité, et leur solvabilité vis-à-vis des tiers, notamment des déposants ; ainsi que l'équilibre de leur structure financière.

Or, les banques et les établissements financiers doivent respecter en particulier les ratios de couverture et de divisions des risques et cela, s'établit par la création de la « Centrale des Risques » CR, qui a pour tâche la vérification des ratios de couverture et de risque.

La Banque Centrale organise et, gère le service de centralisation des dénommé « Centrale des risques », qui est chargée de recueillir de chaque banque et établissement financier le nom des bénéficiaires des crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des utilisations ainsi que les garanties consenties pour chaque crédit.

L'objectif de loi BCA est d'examiner avec la centrale des risques, la distribution de la liquidité qui soit en adéquation avec les objectifs et les besoins du développement de la croissance économique financière désirées, c'est à dire arriver à valoriser le potentiel économique du pays.

Pour conclure, nous pouvons avancer que la Banque Centrale est entrain de restituer le pouvoir monétaire. Dans les textes, son indépendance décisionnelle à l'égard des autorités publiques, nous pourrait réelle. Mais, la seule contrainte qui représente un lourd fardeau sur le gouvernement et sur la Banque Centrale reste la crise économique accentuée que vit actuellement l'Algérie.

Dans cette optique, nous sommes amenés à vivre une collaboration très étroite entre Banque Centrale et les autres institutions financière et cela en vue d'assainir l'économie nationale.

La contrainte qui pèse lourd s'exprime par l'héritage monétaire ; plus de 45 milliards de dinars en surplus en circulation, avec un taux d'inflation de 14%, une dette du Trésor auprès de la Banque Centrale d'Algérie dépassant les 108 milliards de dinars et une dette extérieure suffocante de 27 milliards de dollars. C'est alors, que les fonctions de la Banque Centrale ne se bornent pas à la seule émission de la monnaie ; elles recouvrent la régulation de la circulation monétaire, l'organisation de la distribution du crédits, la régulation des marchés monétaires et financiers, l'organisation des marchés de changes et la gestion des engagements financiers Algériens à l'égard de l'étranger. C'est ainsi qu'elle devient la Banque des Banques Algériennes et qui devra alors organiser et contrôler l'ensemble du secteur bancaire du pays.

Section 7 : Le Trésor Public :

Par définition le Trésor est, la personnification financière de l'Etat.

Le Trésor Public représente l'identité financière de l'Etat Algérien. Il est tout à fait naturelle que son développement est lié à l'évolution de l'Etat. Par ce fait, la déconnexion du Trésor Algérien du Trésor Français fut le jour le 29 Août 1962, date laquelle, le Trésor s'est engagé de prendre en charge un certain nombre d'activités traditionnelles à sa fonction.

Le Trésor Public a été défini¹ comme une institution administrative et un agent économique, et un ensemble de mécanismes de compensation. Pour l'Etat, le Trésor est considéré comme un agent qui exécute des opérations financières et gère sa Trésorerie².

Trésor Public n'est guère, comme avant chargé uniquement du mouvement des fonds qui permettant d'adaptation dans le temps et dans l'espace des recettes aux dépenses de l'Etat. le Trésor Public remplit les fonctions suivantes :

- 1- Il est caissier de l'Etat ; c'est à dire, est demandé uniquement d'exécuter la loi de finances et d'effectuer les dépenses. Sachant que la loi de finance est votée chaque année par le gouvernement qu'autorise le prélèvement des impôts et les dépenses publiques au cours de l'année suivante. C'est à partir de cette fonction, qu'il est considéré comme le banquier du client qui l'Etat s'ingérant entre l'Etat demandeur de crédit et les agents privés. Donc, il doit faire face à des besoins de financement, qui concernent les Trésoreries et le déficit budgétaire. Et, qui s'explique dans la deuxième fonction c'est à dire :
- 2- Le Trésor Public caissier, étant que gestionnaire de la Trésorerie de l'Etat, le Trésor exécute et gère la dette publique. Donc, il encaisse les produit des impôts et assure la paiement des dépenses budgétaires ; et dès que les opérations de l'Etat engendrent une demande de crédit trop importante par rapport aux possibilités institutionnelles de collecte de la monnaie, le Trésor est obligé de se refinancer comme une banque ordinaire³.

Pour ce refinancer, le Trésor émet éventuellement sous la forme de bons des emprunts à court, moyen et long terme et assure la rémunération. Donc, il peut faire appel à la Banque Centrale pour obtenir des avances.

Enfin, la Trésor Public à pour fonction la tutelle des activités financières et la coordination des interventions économiques au moyen de prêts, de garanties et de participation. Il accorde des prêts d'équipements à long terme remboursables aux

¹ A. Barrère, « Economie et Institutions financières » Tome 02, Dalloz 1965.

² Ceux-ci veut dire, que le Trésor Public est un ensemble d'institutions et la Trésorerie comme un ensemble d'opération.

³ A. Henni, « Monnaie, Crédit et financement en Algérie (1962-1987) », CREAD 1987

entreprises publiques dans le cadre des investissements planifiés des subventions non-remboursables à certaines entreprises publiques ;

3- Il joue un rôle de banque d'affaires, dans la mesure où il détient du capital de nombreuses entreprises publiques et sociétés d'économie mixte.

Du point de vue des ressources, le Trésor Public dispose, en dehors des rentrées d'impôts et de la marge disponible sur le plafond des avances de la BCA, d'un portefeuille d'obligations cautionnées susceptibles d'être réescomptées auprès de l'institut d'émission. C'est grâce, à ces ressources, que le Trésor Public, a la possibilité de mobiliser des crédits extérieurs et ce, en vue d'assurer la couverture des dépenses d'investissements planifiés du secteur public et en vue ainsi de mobiliser les ressources d'épargne détenues par les entreprises nationales, le Trésor émet des bons à échéance variable.

Le Trésor Public pour les besoins de sa Trésorerie, il fait appel aux banques primaires, momentanément à l'aide de souscription de bons de Trésor à hauteur de 05% des dépôts, mais cette souscription obligatoire a été supprimée à partir de 1991¹.

Si le Trésor Public, parvient à collecter par le secteur bancaire de ses opérations des sommes équivalentes à celles qu'il dépense par le secteur budgétaire, réussira donc, à se dispenser de tout recours à l'institut d'émission. Et, si les opérations du budget ne déterminent pas l'équilibre de la Trésorerie publique, le déficit budgétaire fait accroître les disponibilités monétaires de l'ensemble de l'économie et ceux-ci même à l'inflation.

Enfin, le Trésor Public, joue, en Algérie, où les flux budgétaires représentent près de la moitié du PNB, un rôle très important du point de vue de la politique économique et, sur l'équilibre monétaire. Or, le Trésor Public, perçoit les recettes publiques (impôt) et exécute les dépenses et emprunte pour couvrir ses besoins de financement. En ce sens, le Trésor Public est l'agent non financier comme les autres institutions ; et, il est l'agent de l'investissement public.

¹ C.à.d, le Trésor Public bénéficie en Trésorerie du solde des comptes de ses correspondants (établissements et entreprises publiques, dépôts des particuliers et notamment les avoirs chèques postaux).

C'est ainsi, qu'à partir de ces considérations sur les fonctions du Trésor, il est maintenant possible d'esquisser une définition plus complète du Trésor Public :

« Le Trésor Public est un service de l'Etat qui assure le maintien des grands équilibres monétaires et financiers, et ce en effectuant les opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaire à la gestion des finances publiques ; enfin en exerçant des activités de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière.

A. Le circuit du Trésor Public :

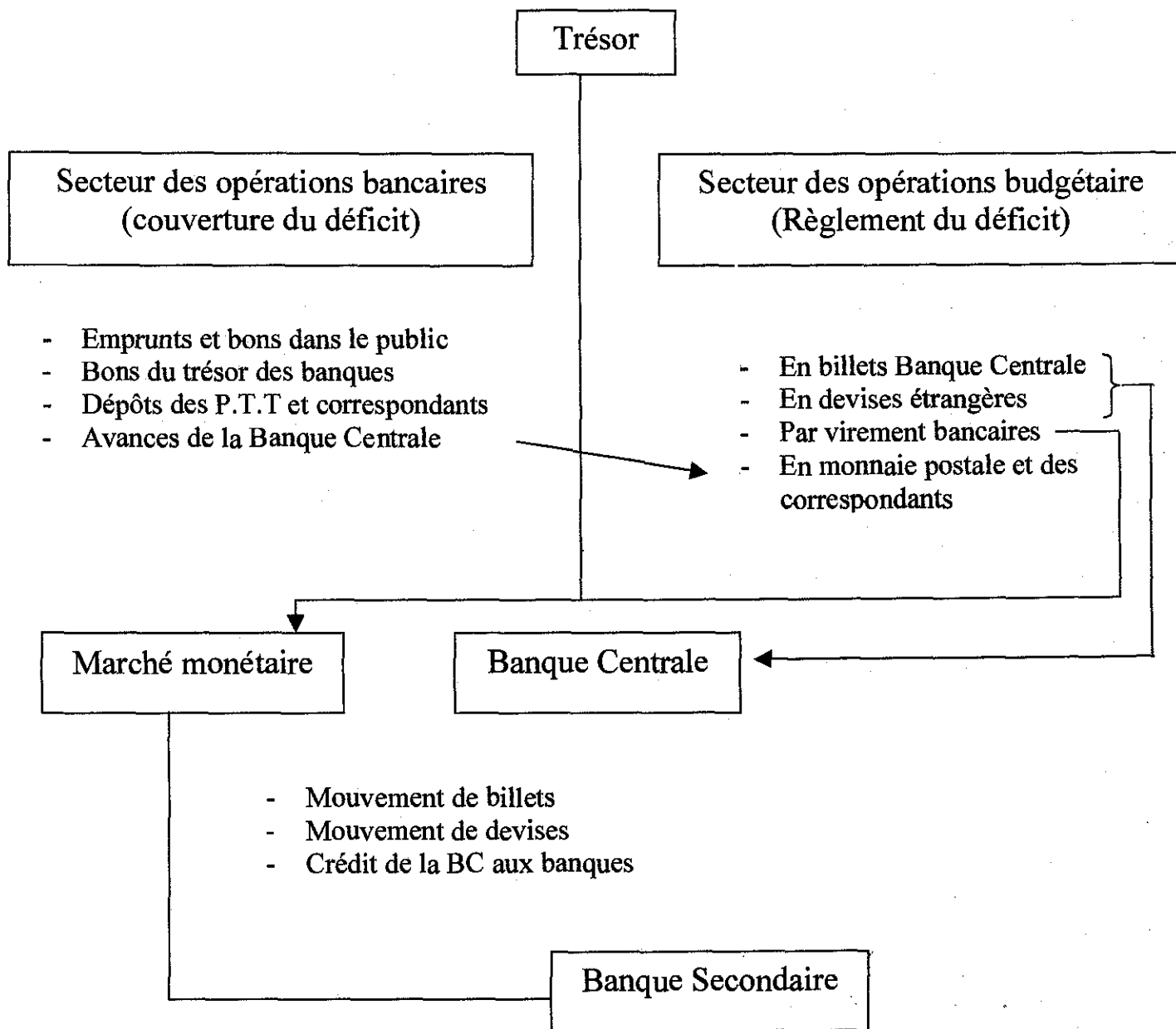
La notion de circuit désigne les canaux par lesquels les sommes dépensées par le Trésor lui parviennent ¹.

Le Trésor Public Algérien dispose d'un circuit autonome constitué par ses propres institutions financières, comme les centres de chèques postaux et d'un certain nombre de guichets directement accessibles aux déposants ménages, entreprises. Cette autonomie est à l'origine d'une véritable monnaie qui circule concurremment à la monnaie banque Centrale et à la monnaie bancaire et même temps présente un avantage de liquidité pour le Trésor Public. Le circuit du Trésor Public est alimenté par les ressources budgétaires² et, du produit des emprunts. Cette alimentation constitue donc, un prêt à court terme à l'Etat, dont elle, l'utilise comme crédits à l'investissement et à la restructuration financière.

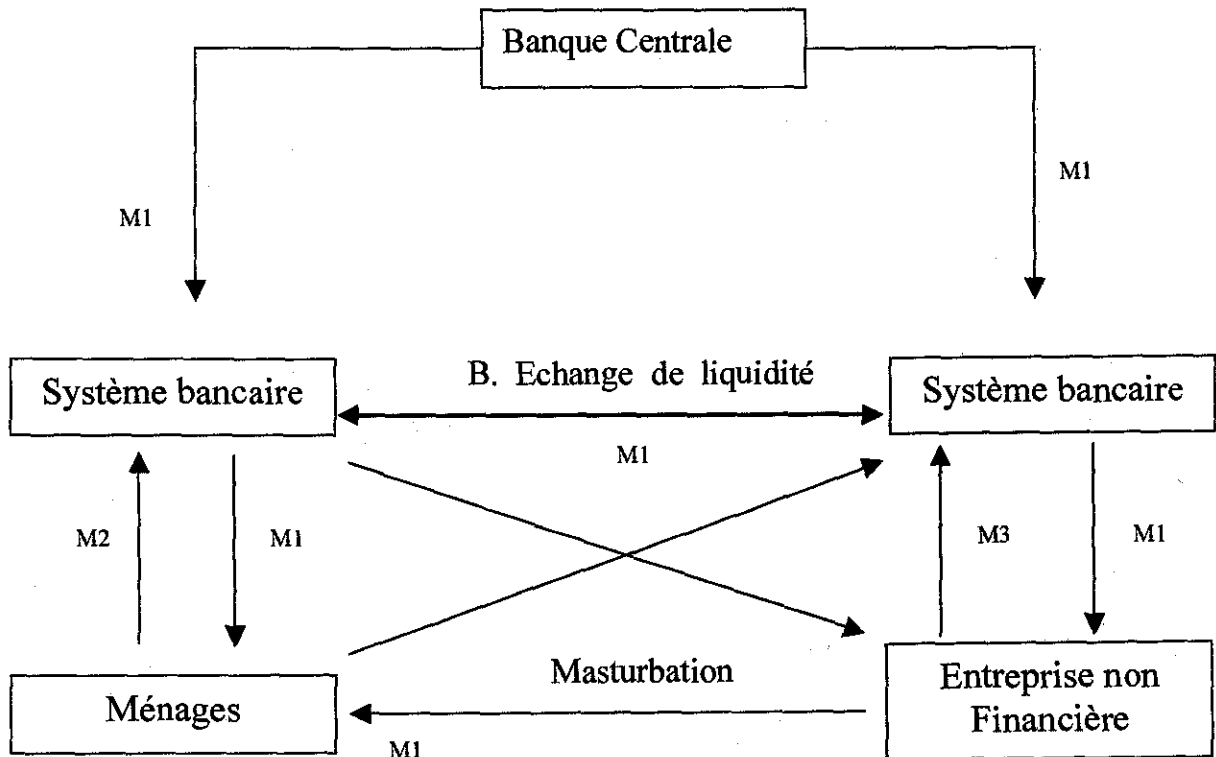
¹ Jean – Louis Besson, « Monnaie et finance », OPU 1993

² C'est à dire la fiscalité pétrolière.

Le Circuit de la trésorerie



Le circuit monétaire du Trésor Public



d'où :

M1 = monnaie de la Banque Centrale (engagement à vue)

M2 = monnaie bancaire

M3 = monnaie de trésor (postale, CCP)

Entreprise non financières privés ou publiques.

B. Les ressources du Trésor Public :

Il existe deux types de ressources :

- 1- L'épargne budgétaire (E_b) : cette ressource représente le surplus financier du Trésor (l'épargne dégagée par le Trésor). Et, c'est la différence entre recette R du Trésor et les dépenses du budget (D) général : $E_b = R - D$; d'où, R (recettes) et il s'agit de la fiscalité ordinaire (impôt sur revenu et bénéfice, impôt sur la consommation) et, la fiscalité pétrolière¹

En fait, si l'épargne budgétaire a permis à partir 1974 de limiter le recours au financement des investissements par la création monétaire, elle a aussi, renforcé la marginalisation du système bancaire dans ses fonctions fondamentales. Or, la mobilisation des ressources se fait non pas par la transformation monétaires de génération de capital, mais par la transformation monétaire d'un produit et c'est : le pétrole ; qui va donc, jouer le rôle de capital².

- 2- L'épargne institutionnalisée : représente sur les plans juridique et réglementaire la dette amortissable, dette à moyen terme, du fait de sa durée d'amortissement. Mais, dans la pratique, elle est constituée par les bons d'équipements souscrits par les entreprises à concurrence de leur dotations d'amortissements. Le principe de la souscription en compte courant vise d'abord à simplifier et à rendre moins onéreuses les opérations matérielles de souscription et d'échange des bins du Trésor Public détenus par les gros porteurs ; cette mesure a pour effet de favoriser la négociation des bons sur la marché monétaire (escompte auprès de la Banque Centrale d'Algérie ; c'est à dire le remboursement des bons d'équipements à l'échéance peut mener le Trésor Public, à recourir aux avances de la BCA et, cette dernière prête son concours au Trésor dès que ce dernier ne se trouve en difficulté (manque de liquidité).

¹ Durant la période 1974 – 1982, la fiscalité pétrolière a représenté en moyenne 55% du revenu courant du Trésor et une épargne budgétaire 7% du PIB (1975) et 9% (1978) qui représente la principale source de financement des investissements planifiés des entreprises.

²A. Henni ; « Monnaie, crédit et financement en Algérie (1962 – 1987) CREAD, 1987

La période de 1975 – 1985, a connu la centralisation du système financier et la prédominance du rôle du Trésor, mais, ce que nous constatons, que malgré ces deux orientations fondamentales, l'économie nationale a connu un déséquilibre fonctionnel et financier profond, touchant plus l'appareil financier que les agents économique. Même les découverts bancaires des entreprises auprès des banques étaient aussi bien important que ceux des banques auprès de la Banque Centrale d'Algérie. L'Etat a vu pour remédier à cette situation c'est à dire les difficultés des entreprises, a décidé de les faire restructurer financièrement c'est à dire une liquidation des créances exigibles des entreprises.

Selon, Ahmed Henni ¹, dans son montre, que, le montant des avances de la Banque Centrale d'Algérie au Trésor est de, 8,85 milliards de dinars en 1978 contre une moyenne annuelle de 2,6 milliards de dinars pendant la période 1975 – 1977.

Cette liquidation, opérée par dotation du Trésor, a bien montré en définitive, que le Trésor Public était bien, auparavant le pôle du système et le prêteur en dernier ressort, confirmant le caractère fiscal et administratif des pratiques précédentes. Donc, la principale caractéristique du système ² bancaire Algérien et, que ce dernier, a pour pôle le Trésor et c'est là qu'il a pris de l'importance pour la mesure de la rébudgétisation du financement des investissements des entreprises publiques, période de 1978.

Le T.P représente un engagement important dans le financement des investissements : de 1979 – 1985 le montant des investissements était de 472 milliards de dinars.

La restructuration organique financière des entreprises publiques cers des petites unités et la restructuration des institutions financières le bilan économiques a fait paraître un déficit des $\frac{3}{4}$ des entreprises, donc une situation bilantaire déstructurée et des dépôts privés insignifiant pour le système bancaire, même procédure a été observé dans le

¹ « Monnaie, Crédit et financement en Algérie (1962 – 1987) » ; CREAD, 1987

² C'est à dire, le Trésor possède une main haute sur le système bancaire, alors que le BCA, régulateur monétaire, reste très absente dans le contrôle de la circulation monétaire et la liquidité bancaire.

Trésor Public. Ce dernier représentait une situation particulière ou il est débiteur vis-à-vis du système bancaire et créancier vis-à-vis des entreprises publiques. Donc, ce qu'on pourra que toutes les réformes qu'a connu l'Algérie jusqu'à 1985 n'ont pas pu mettre fin aux problèmes de la mauvaise gestion et de rentabilité. Selon l'article 7 alinéa 4 de la loi de finance pour 1978, stipule que : « les investissements planifiés des entreprises publiques seront éventuellement assurés par des concours définitifs du budget de l'Etat et par des fonds propres des entreprises. » Ceux-ci veut dire, les entreprises sont tenus à déposer dans un compte au Trésor Public des fonds constitués par les dotations aux amortissements et réserves. A ce titre, le Trésor devait alimenter l'Etat en ressources monétaires dont il a besoin et intervenir dans l'exécution de la loi de finances, la gestion de la Trésorerie et l'organisation de la comptabilité publique des entreprises publiques.

Mais, ce qu'on constate que cette mission n'est plus guère sursit par le Trésor Public ¹, veut que le Trésor n'est plus chargé, comme autrefois du mouvement des fonds qui permettaient l'adaptation dans le temps et dans l'espace des recettes aux dépenses de l'Etat. Le Trésor Public, a également pour fonction le tutelle des activités financières et la coordination des interventions économiques au moyen de prêts, de garanties et de participations.

En Algérie, le Trésor Public, accorde des prêts d'équipement à long terme remboursables aux entreprises publiques dans le cadre des investissements planifiés, et comme il accorde des subventions non remboursables à certaines entreprises publiques, des garanties qui lui font supporter totalement ou partiellement le risque de non remboursement des prêts. A partir des tâches sus-citées, on peut dire que le Trésor joue, le rôle de Banque d'affaires.

Du point de vue des ressources le Trésor Public dispose, en dehors des rentrées d'impôts et de la marge disponible sur les plafonds des avances de la BCA, d'un portefeuille d'obligations cautionnées susceptibles d'être réescomptées auprès de l'institut d'émission.

¹ A. Barrère, « Economie et Institutions Financières », tome 2, Dalloz 1965.

Or, l'arrêtée du 24 Septembre 1991, définit alors les modalités d'application du dispositif et qui fixent les conditions de rachat par le Trésor Public des créances détenues sur les entreprises publiques par les banques et les établissements financiers.

Pour le rachat des créances le Trésor Public émet des obligations ¹ au profit des banques et des établissements financiers pour le rachat des créances qu'ils détiennent sur les entreprises publiques.

C. Le désengagement du Trésor dans le système de crédit :

en vue de séparer le Trésor Public du système de crédit, il est essentiel d'encadrer d'oies et déjà, les éléments qui lui ont permis de faire remplacer la Banque Centrale dans ses fonctions et de se rehausser au sommet du système monétaire et financier Algérien. Dans cette optique nous constatons d'une part, le mécanisme de la centralisation et de l'affectation des ressources qui régissent l'activité économique en Algérie, et en d'autre part la prédominance de la politique budgétaire sur la politique en terme physique.

Malgré, le rôle important du budget dans le financement de l'économie nationale, l'impôt n'est donc, considéré que comme mode de prélèvement sur revenus primaires des agents économiques intérieurs non financiers. Donc, le déséquilibre fiscal s'est traduit par la monétisation du déficit du Trésor, c'est un phénomène inflationniste structurel.

De ce fait, le rôle du Trésor Public est considéré comme un mécanisme financier puisqu'il offre de la monnaie à l'économie. Il s'agit d'une transformation du rôle du Trésor qui représente une manœuvre indispensable à la réactivation des fonctions bancaires et une garantie du déploiement de l'activité sur le marché monétaire.

Dés lors, le Trésor est contraint de financer le découvert de l'Etat par des moyens « extra -budgétaire », c'est à dire que l'Etat Algérien s'endette et le Trésor Public constitue un réseau de correspondant et, avec la gestion des ressources non fiscales, le

¹ On distingue deux types d'obligations : 1 obligation à coupon Zéro (au titre des créances) détenue sur les entreprises dissoutes (entreprises restructurées). Obligation est émis pour une durée de 20 ans aux taux d'intérêt annuel de 5% ; 2 obligation à intérêt fixe annuel pour les autres créances ; est émis pour une durée de 3 ans au moins et 30 ans au plus, un taux d'intérêt de 5% payable à terme.

Trésor intermédiaire financier peut faire appel au marché financier, aux institutions financières.

C'est à partir de cette idée, que le Trésor doit s'améliorer dans la formation de l'épargne financière à terme au moyen de ses émissions d'emprunt sur le marché financier. Il détermine son cadre d'intervention dans le sphère de l'économie en limitant ses garanties aux emprunts domestiques, c'est une mesure qui rejoint la logique de l'autonomie des entreprises publiques.

Enfin, l'analyse du dispositif d'un système bancaire à deux niveaux visé dans la réhabilitation de la Banque Centrale, la réactivation de la fonction bancaire et le désengagement du Trésor Public. Donc, l'objectif ne peut être atteint qu'à travers l'organisation et le développement de marché monétaire et financier en tant que mécanisme d'allocation des ressources.

Il faut dire que la couverture des besoins de liquidité du Trésor Public et de ses besoins de financements est assurée par le circuit de refinancement monétaire : c'est la Banque Centrale et les banques secondaires.

Le financement des besoins du Trésor (51 milliards de dinars de 1979 à 1985). Le recours à la BCA a donc relativement diminué (27,2 milliards de dinars). Ce qu'on a constaté que la période 1970 – 1985 a connu la création monétaire (avances de la BCA au Trésor) est restée la source principale du financement de l'économie.

Chapitre 2 **Crédits bancaires**

Il me paraît nécessaire et ce dans le cadre du thème que j'ai fait et que je suis entrain de l'exposer que la politique de crédit représente des mesures de régulation d'autorité publique pour bien orienter dans un sens ou dans un autre la politique économique. Pour cela, il faut que la banque apporte son soutien financier, en

conformité avec les règles prudentielles de gestion, aux entreprises ayant un potentiel et des perspectives réelles de redressement.

La loi 90-10 relative à la monnaie et le crédit exige que la banque Algérienne doit être le pivot de la relance économique.

En général, la banque Algérienne assure la sécurité de la rentabilité de ses emplois dans les limites que lui imposent ses ressources d'une part et la réglementation du pays. Et, pour assurer cette mission, la banque doit se transformer en partenaires financiers dynamiques et efficaces des opérateurs économiques et donc, par voie de conséquence assouplir les conditions d'accès au crédit.

En ce qui concerne le financement de l'entreprise publique et notamment la production dans la pratique actuelle, le système bancaire dispose d'une instruction variée.

De même, le financement des ventes à moyen terme est accordé au promoteur selon la formule du financement direct. A l'évidence, ce crédit n'est accordé par la banque que sur la base de la solvabilité de l'entreprise.

La politique de crédit représente des mesures de régulation pour avoir une politique économique saine, ces mesures touchent le financement de l'exploitation et e l'investissement.

Section 1 : Le financement de l'exploitation¹

Sachant que la banque Algérienne écarte de son champ 'activité et ce en matière de crédit toutes les activités parasitaires et spéculatives. Le crédit destiné au financement de l'exploitation doit être causé et évalué. Par sa nature le crédit d'exploitation est un crédit à court terme, il est appelé uniquement à combler le décalage entre les recettes et les dépenses.

¹ Ou fonctionnement

Pour que la banque d'Algérie accorde ce type de crédit, il faut qu'il est une analyse du risque c'est à dire faire l'analyse à la structure financière de l'entreprise, donc le crédit d'exploitation doit être causé et évalué correctement.

Cependant un crédit causé n'est pas forcément un crédit sain. Il est impératif qu'il soit en rapport avec le niveau d'activité c'est à dire le chiffre d'affaires¹ ; et le degré d'engagement des propriétaires sur le plan du capital social et de l'ensemble des capitaux propres engagés.

C'est ainsi, l'entreprise est appelée de faire une analyse financière ; cette analyse permet à la banque d'appréhender tous les éléments qui concerne l'actif et le passif. Mais, il est évident qu'il existe d'autres éléments qui interviennent dans l'appréciation du risque par exemple, on cite :

- Les capacités techniques et de la gestion.
- Le marché dans lequel évolue l'entreprise et sa situation dans la branche d'activités.
- La rentabilité financière de l'entreprise.
- Et enfin la fidélité à la banque.

Donc, une fois ces éléments sont déclarées à la banque, l'entreprise et suite au contacte et la relation qui la regroupe avec la banque ; la banque à son tour doit connaître l'activité réelle dudit entreprise. Mais, dans la plupart des cas l'activité déclarée est loin de refléter les véritables données des entreprises et ceux-ci est dû au manque des spécialistes dans le domaine de l'étude de la comptabilité et la recherche.

Suite à cette situation la banque se trouve confrontée dans l'analyse des risques notamment l'étude du bilan. Et, pour éviter tous risques, la banque vat s'atteler à mettre en place les formes de crédit les plus appropriées à la nature d'exploitation et ceux en veillant à faire favoriser celles qui tardent les paiements et celles qui anticipent sur les recettes et qui reposent sur l'actif circulant.

¹ « l'entreprise et la banque : Dans les mutations économiques en Algérie » OPU 1994.

Le crédit destiné à financer l'exploitation repose fondamentalement sur des critères d'appréciation relevant des techniques économique - financière et que tout crédit n'est pas inscrit dans le plan économique n'est guère garanti¹.

A. Le crédit bancaire :

Le crédit bancaire représente un découvert servant à financer uniquement des investissements planifiés, tels qu'ils apparaissent dans les décisions d'individualisation.

B. Qu'est-ce qu'un crédit ?

Une opération de crédit consiste en un échange d'un bien dont le paiement n'est pas immédiat, elle est une promesse de paiement, une attente de monnaie qui implique la confiance.

Le crédit, d'après l'économiste Louis est considéré comme un temps c'est à dire : « le temps s'infiltrer dans une opération d'échange, il y a crédit, l'échange se réalise en un instant donné et correspond à une photographie.

Le crédit implique un déroulement au cours d'une période plus ou moins longue et correspond à un film. Avec lui, nous quittons le statique pour entrer dans le dynamique.

C. Les différents types de crédit de fonctionnement (exploitation) :

Il existe pour ce type de crédit trois (03) formes de crédit, sont les suivant :

C.1 - Les crédits par caisse :

Les crédits par caisse, se sont des crédits utilisables en compte. Le banquier qui consent un crédit par caisse à son client vient compléter la trésorerie momentanément insuffisante de ce dernier en l'autorisant à prélever dans les caisses de la banque un montant convenu.

¹ Pour la banque il (garanti) représente une hypothèque qui garantie la moindre petite avance à court terme.

Le recours au crédit par caisse sera donc nécessaire lorsque la trésorerie deviendra négative ; c'est à dire lorsque les besoins en fonds de roulement deviendront supérieurs au fonds de roulement. Le crédit sera remboursé lorsque les besoins en fonds de roulement seront redevenus inférieurs au fonds de roulement.

$$\boxed{\text{Trésorerie} = \text{Fonds de roulement} - \text{Besoins en fonds de roulement}}$$

Pour classer les crédits par caisse nous adopterons le plan suivant :

- D'une part nous examineront les crédits par caisse non affectés à un actif en particulier, nous passerons en revue la faciliter de caisse, le découvert, le crédit de compagnie. Ces crédits financent la commercialisation des stocks mais il s'agit d'un financement global de l'actif circulant. Ces types des crédits se sont désignés sous le nom de :

C.1.1 - Crédits en blanc :

Cette forme de crédit est composé de 04 types de crédit :

a. Facilité de caisse :

- Définition et objet :

C'est un concours de courte durée dont le montant correspond à quelques jours du chiffre d'affaires. Il est destiné à pallier un de trésorerie entre les recettes et les dépenses d'une entreprise.

L'utilisation d'une facilité de caisse doit jouer obligatoirement d'un cadre mensuel. En effet, si ce crédit n'était pas encore remboursé un mois après son utilisation, une nouvelle échéance arriverait, entraînant l'apparition de nouveaux besoins en fonds de roulement et les perspectives de remboursement et la facilité de caisse seraient indéfiniment retardées.

- Montant :

Le montant d'une autorisation de facilité de caisse accordée à une entreprise doit forcément être inférieur aux chiffres d'affaires mensuel, et dans le cas contraire, le total

des recettes sur lesquelles peut compter l'entreprise ne suffirent pas à rembourser le crédit entre deux utilisations et le compte du client resterait débiteur en permanence.

D'autres part, le banquier a pour rôle d'apporter son aide au client, mais ne doit pas supporter la charge totale d'une opération engagé par celui-ci.

- Bénéficiaires :

Toutes les entreprises (personnes morales ou physique) susceptibles de justifier des besoins réels en rapport avec leur activité.

- Modalités et techniques :

Le financement des besoins est à analyser au cas par cas. La banque s'assure généralement que l'actif net de l'entreprise soit en rapport avec son activité, il est nécessaire avant la détermination du crédit, qu'il soit au moins égal à 10% des crédits à court terme sauf les crédits par signature et que le fonds de roulement soit positif et enfin elle assure que les crédits doivent être justifiés par les besoins liés à l'activité.

En aucun cas, la FC accordée ne devra dépasser 15 jours de chiffre d'affaires. Ceux-ci veut dire que la durée de chacune de ses utilisations devrait être limitée à quelques jours seulement.

L'autorisation est généralement accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois, et ce, verbalement sans possibilité de confirmation.

- Risques et Garanties :

Nous avons vu que la facilité de caisse donne lieu à des utilisations très courtes, de quelques jours en principe. A noter que ce type de crédit est utilisé à un moment où l'entreprise a déjà vendu ses marchandises et n'attend plus que le règlement par son acheteur.

Le seul accident qui pourraient empêcher la rentrée de se produire serait donc le non-paiement de sa dette par l'acheteur, et c'est le seul risque que partage le banquier.

Un autre risque, qui se réalise assez souvent est un risque d'immobilisation. La facilité de caisse est utilisée « lourdement » c'est à dire pendant la plus grande partie du mois et même en permanence. Dans ce cas, on dit qu'elle s'est transformée en découvert.

Toutes les garanties pouvant être prises sont accessoires dans ce type de crédit. Elles ne peuvent être reliées directement à l'opération, à moins de faire accepter par le client un effet de commerce à la date prévue du remboursement du crédit.

b. Le découvert :

- Définition et objet :

Le découvert est une forme de concours bancaire qu'il est moins de définir avec précision que le précédent. Il est considéré comme une ligne de crédit autorisé à utiliser par positions débitrices à concurrence d'un plafond.

Il a pour objet donc de pallier un besoin de trésorerie portant sur une certaine durée.

- Bénéficiaires :

Toutes les entreprises personnes morales ou physiques susceptibles de justifier des besoins réels en rapport avec leur activité.

- Modalités et technique :

Le financement des besoins est à analyser au cas par cas. La banque s'assure généralement que l'actif net de l'entreprise soit en rapport avec son activité, il est nécessaire avant la détermination du découvert, qu'il soit au moins égal à 10% des crédits à court terme sauf les crédits par signature ; et que le fonds de roulement soit positif et enfin, il faut que la banque s'assure que les crédits doivent être justifiés par les besoins liés à l'activité.

En aucun cas, le découvert accordé ne devra dépasser 15 jours de chiffres d'affaires, celui-ci doit être exceptionnel et limité. L'autorisation est généralement

accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois. Le crédit est accordé verbalement sans aucune possibilité de confirmation.

Le taux utilisé pour avoir le découvert est basé sur la catégorie du client et les conditions de banque.

- Risques et Garanties :

C'est la catégorie de crédit la plus risquée, du fait des risques commerciaux (revente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

Toutes les garanties ne peuvent être reliées directement à l'opération, à moins de faire accepter par le crédit un effet de commerce à la date prévue du remboursement du crédit et qui devient de fait un découvert mobilisé.

Notons, que l'utilisation du découvert fait alors l'objet d'un contrôle assez strict de la part de la banque primaire qui suit quotidiennement les virements et les encaissements de chaque entreprise, le règlement des salaires ainsi que les impôts et autres charges financières. Ce contrôle d'effectue par la surveillance du compte courant bancaire en relation avec les documents de base fournis par l'entreprise.

C. Le crédit de campagne :

- définition et objet :

C'est un crédit destiné à une entreprise ayant une activité saisonnière de constituer des stocks de matières premières pour résoudre ses problèmes de financement dus à l'importance temporaire de ses besoins en fonds de roulement.

C'est au moyen de crédit de campagne que le banquier pourra aider une entreprise saisonnière. L'accumulation des stocks va entraîner des besoins en fonds de roulement croissants et lorsque ceux-ci viendront à dépasser le fonds de roulement, le client aura recours au banquier pour continuer ses fabrications et s'assurer le financement de ses

stocks jusqu'à ce que les encaissements consécutifs aux fortes ventes lui permettent de rembourser le crédit et de constituer sa propres trésoreries.

- Bénéficiaires :

Toutes les entreprises commerciales, industrielles ou agricoles qui en raison de leur activité saisonnière justifient de besoins de financement pour préparer leur campagne.

- La durée :

La durée de ce crédit pour la clientèle agricole est souvent longue et peut aller jusqu'à neuf mois exemple ; la campagne de céréale. Par contre, la durée pour la clientèle industrielle est moins et peut aller entre 4 à 6 mois.

- Modalités et techniques :

Deux modalités pratiques sont admises, soit par billets financiers escomptés ou par débit en compte dûment autorisé. La présentation d'un plan de financement est indispensable pour justifier du niveau du crédit et déterminer les délais de remboursement pour suivre l'utilisation du crédit.

- Risques et Garanties :

Le crédit de campagne entraîne des risques importants ; tels le risque d'immobilisation qui est dû à une perte ou échec d'une campagne, et par contre le second risque consiste le risque de non-remboursement à échéance du crédit qui est dû à des stocks invendus dont l'écoulement est possible ultérieurement.

Aucune garantie n'est directement rattachée au crédit. On peut éventuellement demander des garanties accessoires comme l'aval et caution ou autre.

C.1.2 - Crédits assortis de sûretés réelles :

Pour ce type de crédit il existe (04) formes de crédits et sont comme suit :

C.1.2.1 - L'avance sur marchandises (Warrant) :

C'est une opération qui consiste à financer un stock de marchandises remise en gage au créancier. Ou bien, c'est une avance sur des marchandises gagées au profit du porteur et réalisée par escompte du Warrant.

- Bénéficiaires :

Toutes les entreprises disposent à un moment donné d'un important stock de marchandises pouvant faire l'objet d'un dépôt dans un magasin général.

- Modalités et technique :

Les marchandises sont entreposées dans des magasins généraux qui délivrent au propriétaire un récépissé Warrant qui est composé de :

1. Un récépissé constituant le titre de propriété des marchandises.
2. un Warrant qui est un effet de commerce et qui constitue le moyen de financement éventuel.

C'est par escompte du Warrant que l'avance est consentie et les marchandises sont gagées au profit du banquier.

- Risques et Garanties :

Le risque de non-remboursement est quasi nul. Compte tenu de la dépossession du débiteur. Le risque tient en effet à la plus ou moins grande facilité de réalisation des marchandises dans le cas où le débiteur n'honore pas son engagement de rembourser.

La banque doit s'assurer que les marchandises déposées en magasin général sont facilement écoulables et déclarer à ce magasin, la créance détenue sur le débiteur pour son inscription en marge du carnet à souche.

C.1.2.2 - L'avance sur titres :

Il s'agit de découverts garantis par un nantissements de titres. Ou encore c'est une opération qui consiste pour le détenteur de titres de placement à bénéficier d'une avance contre remise des titres en garantie.

Donc, c'est une forme de crédit peu utilisée dans le domaine industriel et commercial. En Algérie, ce type de crédit n'est utilisé que rarement.

- Bénéficiaires :

Entreprises ou particuliers souhaitant obtenir pour un certain délai des liquidités.

- Modalités et technique :

Sur la base de l'autorisation et après nantissement des titres remis en gage par le propriétaire, il y a lieu de faire souscrire un billet à ordre ou client pour le montant de l'avance et en procédant au décompte des intérêts à percevoir.

- Risques et Garanties :

Il est en principe nul ; puisque le banquier peut vendre facilement les titres nantis à son profit et d'obtenir ainsi le remboursement de son crédit.

Généralement, les avances sur titres sont garanties par des titres de négociation courante au porteur et de large marché.

C.1.2.3 - Avances sur attestations :

C'est des avances consentis sur la base d'attestations de services faits dans le cadre d'un marché préalablement nantis.

On entend par attestation de services faits tous documents établis par les architectes et visés pour conformité par tous ordonnateurs de dépenses administrations, DUCH,...

- Bénéficiaires :

Toutes entreprises ayant contracté un marché exemple travaux publics..., devant faire face à des besoins de trésorerie, après services faits, avant la réception des mandatements concernés et établis par le comptable payeur.

- Modalités et technique :

Les avances consentis doivent l'être sur la base des attestations qui sont justificatifs du crédit utilisé. Celles-ci doivent être authentifiées par l'apposition de la mention travaux faits par les services techniques de l'ordonnateur, cette mention équivaut à un bon à payer.

Le produit de l'avance doit être porté au débit d'un « compte avances », les mandatements reçus doivent venir en amortissements des avances.

- Risques et Garanties :

L'avance en doit en aucun cas dépasser 70% montant des attestations. Une marge de 30% minimum constitue la marge bénéficiaire non finançable.

Le marché doit être nanti et les attestations visées par une autorité compétente.

C.1.2.4 - Avances sur facteurs administratives :

Il es d'usage de placer les avances sur factures administratives parmi les crédits gagés avec les avances sur délégation de marché.

Avant d'effectuer une avance sur factures administratives le banquier doit donc s'assurer de l'existence de la créance et avoir la certitude qu'elle ne sera pas réglée ailleurs qu'à ses guichets.

Il existe certaines règles pour effectuer une avance sur factures administratives :

1. Les avances sur factures administratives ne peuvent être envisagées que lorsque les fournitures du client sont faites à des administrations et / ou, par extension à des organismes para-étatiques.

2. Les factures présentées en vue d'une avance doivent indiquer sans équivoque que la marchandise est livrée, et que l'administration débitrice s'engage à en régler le montant aux guichet de la banque, enfin, une avance garantie par une facture trop ancienne doit être remboursée ; ceci oblige le client soit à régler les avances correspondant à ces factures trop ancienne soit à remettre de nouvelles factures en compensation.

C.2 - L'escompte :

C.2.1 - L'escompte de papier commercial :

- Définition et objet :

L'escompte de papier commercial est une variété de crédit couramment utilisé dans les banques ; cette opération pour la banque consiste d'une part, à acheter une créance commerciale, matérialisée par un effet de commerce.

Son objet est de faire bénéficier le client d'une rentrée de fonds avant l'échéance pour faire face à des besoins de trésorerie.

- Bénéficiaires :

Tous commerçants accordant des délais de paiement à sa clientèle titulaire d'un compte courant et possédant une autorisation d'encours d'escompte.

- Modalités et technique :

Le crédit d'escompte est fixé selon une autorisation à un plafond et le plus souvent calculé en fonction du chiffre d'affaires, de la durée normale du cycle commercial, des crédits de même nature obtenus par ailleurs et du risque acceptable par la banque.

Pour sa mise en œuvre, l'effet est endossé au profit de la banque qui devient alors propriétaire.

- Risques :

Il existe trois types de risque :

1. risque d'impayés en cas de défaillance du tiré.

2. risque d'immobilisation, si l'effet ne peut être mobilisé.
3. risque de tirage de complaisance¹.

C.2.2 - L'escompte d'effets documentaires :

Quand un exportateur est en possession des documents concernant l'expédition de marchandises (connaissance, factures etc. ...), il les confie à son banquier accompagnés d'un effet à vue sur son acheteur étranger.

Il est donc nécessaire pour le banquier surtout dans le cas d'escompte remise documents contre acceptation (D/A), d'obtenir des renseignements précis sur le tiré. Enfin, si l'effet est libellé en monnaie étrangère le banquier peut se garantir contre le risque de change en vendant à terme les devises à recevoir.

C.3 - Les engagements par signature :

Parmi les concours que les banques peuvent apporter à leur clientèle figure une catégorie particulière se rapportant à des opérations très différenciées, sont les suivants :

C.3.1 - Caution de restitution d'avances ou d'acomptes :

- Définition et objet :

C'est un engagement de rembourser l'avance obtenue par le titulaire d'un marché dans le cas où ce dernier n'honore pas ses engagements.

- Bénéficiaires :

Les entreprises détentrices de marchés dans le cadre desquels elles bénéficient d'avances de fonds au lancement des travaux.

- Modalités et techniques :

L'engagement (crédit) est délivré selon un modèle agréé sur lequel la banque appose sa signature précédée de la mention « Bon pour caution à concurrence de la somme en lettre ».

¹ C'est une variété de tirage.

- **Risques et Garanties :**

Le principal risque est la mise en jeu de la caution dans le cas d'une défaillance du débiteur.

Les garanties généralement exigées sont la constitution d'une provision.

C.3.2 - L'ouverture de crédit documentaire :

Le crédit documentaire est né de la préoccupation du vendeur qui veut bien livrer sa marchandise mais être sûr d'être payé de l'acheteur qui veut bien payer mais être sûr de recevoir la marchandise.

Donc, le crédit documentaire est une forme de crédit qui fait intervenir des banques pour faciliter une transaction commerciale.

- **Nature de l'engagement des banques :**

Juridiquement le crédit DCT est un crédit à l'importation. Bien qu'il profite essentiellement à l'exportation de marchandises c'est l'acheteur qui demande à son banquier d'en faire l'ouverture.

- **Le montant du crédit :**

Il représente le prix de la marchandise importée mais ce montant peut être différent suivant les termes de la vente. Le prix d'une marchandise n'est pas le même selon qu'il se réfère à la valeur de cette marchandise « nue » c'est à dire sortant d'usine, ou qu'il comprend, en sus de la valeur, les frais accessoires relatifs à son transport jusqu'au lieu de livraison.

C.3.3 - Caution de retenue de garantie :

- **Définition et objet :**

C'est un engagement de la banque de garantir les éventuelles malfaçons découlant de l'exécution d'un contrat. Son objet est d'éviter une retenue de fonds sur les situations de travaux présentés généralement évalués à 5%.

- Modalités et technique :

L'engagement est délivré sous forme de signature sur acte séparé. L'engagement de la banque est clairement défini et n'est restitué qu'après la réception du marché.

Cette énumération de diverses formes d'engagements par signature et son étude succincte n'est certes pas complète ; tous engagements par signature, tous cautionnements peuvent être sollicités du banquier et consentis par celui-ci, l'indispensable demeurant dans tous les cas d'abord de connaître en premier lieu le client puis sa solvabilité présente et future, sa compétence technique ensuite l'objet c'est à dire le montant, la durée, la durée et la portée exacte de l'engagement.

Donc, une fois l'étude est faite e banquier détermine la décision de financer le cycle d'exploitation.

Section 2 : Le financement de l'investissement

L'activité courante de l'entreprise, au financement de laquelle sont consacrées les techniques décrites et qui suppose l'utilisation d'actifs économiques qui se résument à un outil de production et ensemble de droits acquis. Donc, la constitution de ces actifs, le maintien de leurs capacités, leur développement rendent l'activité de l'entreprise performant.

Le cycle d'investissement qui conditionne l'existence même de l'entreprise exige la survie dans un environnement de plus en plus contraignant.

La loi de finance 1970, interdit aux banques commerciales de consentir des crédits à court terme pour l'investissement, et que la dépense de formation brute de capital fixe soit couverte par du crédit bancaire domestique à moyen terme, des prêts à long terme du trésor public (gérés par la banque Algérienne de développement et/ou des banques commerciales) ; des prêts extérieurs et des subventions du trésor.

Pour mieux contrôler les flux financiers des entreprises publiques qui dominant l'économie nationale, il est prévu que la dépense d'investissement soit conditionnée par

l'attribution d'une « décision d'individualisation » du projet comme nous allons voir dans une étude empirique d'une entreprise privée localisée à Tlemcen.

A. le crédit d'investissement :

on a déjà précédemment la définition du crédit à moyen et long terme. Le crédit à moyen et long terme finance la partie haute du bilan c'est à dire les immobilisations, et qui représente l'outil de travail de l'entreprise. Il s'agit donc, d'apporter un concours pour permettre la constitution ou la croissance de l'outil de travail.

- Définition des crédits d'investissements :

Le crédit d'investissement finance l'ensemble des immobilisations de l'entreprise. Ces immobilisations de natures très variées portent notamment, sur des usines, sur des magasins sur des machines ou sur du matériel roulant.

Cependant, les crédits à moyen terme ou les crédits à long terme ne financent pas les mêmes immobilisations. Donc, il existe une différence entre les deux crédits, dite différences réside dans la durée du crédit et la nature des biens financés.

- La durée¹ :

Il es admis qu'un crédit à M. terme ne saurait dépasser 7 ans et qu'au delà de cette durée, nous nous trouvons présence d'un crédit à long terme.

En Algérie, qu'un crédit de plus d'un an est un crédit à moyen terme alors qu'en France par exemple, les crédits à C. terme peuvent atteindre 2 ans.

- Objet :

L'objet de ces crédits est de participer au financement des acquisitions d'équipements et d'accroître les capacités de production des entreprises.

¹ Le CMT varie de 02 à 07 ans, le CLT varie de 07 à 25 ans.

- Nature des biens financés :

En principe, on finance par du moyen terme des crédits dans la durée d'amortissement est compatible avec celle du crédit, c'est à dire au maximum 7an.

- Bénéficiaires :

Ce type de crédit peut être accordé à diverses activités légalement constituées, devant engager la réalisation de projets neufs d'extension de capacité, de renouvellement d'équipements, de modernisation ou de valorisation d'un potentiel de production existant. Il concerne également les activités de promotion immobilière (dont le financement ne constitue plus une spécificité), mais ce crédit peut porter sur une opération de restructuration.

- Modalités et technique :

Le niveau de financement éventuellement accordé et laissé à l'appréciation de la banque en fonction de l'étude du dossier du crédit.

La mobilisation du crédit totale ou partielle, est matérialisée par des billets, suivant un échéancier préétabli et faisant partie intégrante de la convention signée.

- Risques et Garanties :

Risque de non-remboursement.

Les garanties à prendre doivent être en proportion avec les crédits consentis et en considération des risques.

B. les diverses formes de crédit :

les banquiers sous la pression des besoins économiques ont réagi de façon différentes suivant les pays, et les crédits à moyen et long terme ont revêtu des formes particulières suivant les dispositions législatives ou réglementaires

en Algérie, les institutions bancaires assurent le financement des investissements inscrits au programme d'équipement.

Pour étudier les modalités des crédits, on fait la distinction de ceux qui sont accordés au secteur privé.

1) Secteur public :

Il existe deux sortes de crédits pour financer l'investissement du secteur public.

- Les crédits à moyen terme :

Ils portent sur une période de 7 ans dont 2 ans différé, le premier amortissement intervient à 2 ans après la date du prêt.

Sur le plan de la distribution du crédit à long terme, la banque Algérienne de développement finance directement sur les ressources du trésor les investissements à long terme du secteur public sur la base de tranches annuelles. Cependant le contrôle technique de l'emploi de ces fonds est du ressort des banques primaires.

C'est ainsi, qu'une fois la convention¹ de prêt est réalisé entre l'entreprise et la banque, les crédits sont autorisés.

Après la signature des conventions de crédits relatives à chaque projet individualisé, les banques ne peuvent effectuer des paiements que dans le cadre d'engagements ou de prévisions de dépenses visés par la banque Algérienne de développement qui continue à suivre et à comptabiliser les engagements par projet et par rubrique.

Les comptes d'investissements ne sont débités que pour régler les dépenses relatives à des projets couvert par les conventions de crédit et il ne peut y avoir aucune interférence entre les comptes d'investissements et les comptes d'exploitation, les uns ne devant en aucun cas jouer en faveur des autres.

¹ « la convention de prêt est l'acte juridique liant l'entreprise à sa banque pour le financement d'un projet. Dite convention comporte l'énoncé des obligations respectives de l'entreprise et de la banque ainsi que le montant, les conditions et les modalités de remboursement de prêt ».

2) Secteur privé :

❖ Crédits à moyen terme : (C.M.T)

Les banques primaires peuvent consentir des crédits d'investissements à des entreprises du secteur privé.

Avant de demander un prêt à moyen terme, l'investisseur privé doit solliciter l'agrément de la commission des investissements. L'agrément repose sur un plan de financement qui comporte des ressources suffisantes, ainsi qu'elle prévoit un effort de formation du travail, enfin elle participe au développement du pays.

❖ Crédits d'équipements non-escomptables :

Depuis 1973, la banque accorde des crédits spécifiques non réescomptables dont l'objet est limité à l'acquisition de biens d'équipements productifs. Ces crédits sont destinés à favoriser les investissements privés.

A noter que ces crédits ne doivent pas en principe dépasser 40% du coût total du projet qui est d'ailleurs le taux habituellement pratiqué par la banque Algérienne de développement pour les affaires qui lui sont proposées.

Section 3 : Le crédit Bail (Leasing)

Avant de terminer l'examen des crédits bancaires à moyen et long terme, je dois mentionner une nouvelle forme de financement d'investissements qui n'existe pas encore en Algérie ; il s'agit du crédit bail appelé également Leasing.

- Définition et objet :

Il est considéré comme une opération qui correspond à l'acquisition par un établissement spécialisé d'un bien qui est ensuite loué par contrat à une entreprise. Il permet à cette dernière d'utiliser le bien pendant un délai fixé avec possibilité de l'acquies moyennement un prix convenu à l'avance.

- Bénéficiaires et techniques :

Lorsqu'un industriel ou un commerçant est confronté avec un problème de financement d'investissements et n'a pas les moyens de le financer par ses seuls fonds propres ; il peut donc demander un crédit à moyen et long terme et ce selon la nature des investissements.

L'investisseur demandera à une banque ou à un établissement financier spécialisé de lui louer l'immobilisation concernée, en assortissant ce contrat de location d'une durée déterminée, d'une promesse de vente à échéance.

C'est ainsi, le crédit bail est, donc un contrat de location assorti d'une promesse de vente. L'objet du contrat est soit du matériel (contrat bail mobilier) soit des immeubles (contrat bail immobilier).

- L'évolution du Leasing :

Le crédit bail a connu diverses évolutions et a donné naissance à certaines formes particulières ; l'une le « base back » ; qui consiste pour une société de crédit bail à acheter à une entreprise un bien d'équipement mobilier ou immobilier figurant dans ses actifs pour lui en laisser la jouissance sous la forme d'une location ; ce qui revient à procurer à cette entreprise des liquidités immédiates contre un abandon provisoire de la propriété d'un élément de production dont elle conserve l'usage.

Une autre formule le « leasing adossé » consiste pour une firme à vendre un matériel qu'elle fabrique à un organisme de crédit bail qui le laisse à sa disposition par un contrat de location. En suite, la firme productive et locataire sus-loue ce matériel par exemple des ordinateurs à un utilisateur final.

La dernière formule consiste le « renting », c'est un contrat de location pure c'est à dire qu'il n'y a pas dans un contrat de renting de possibilité d'acheter le bien en fin de contrat.

- Modalités et technique :

Le bien est loué pour sa durée de vie au moins. En fin de contrat option soumise à la décision de l'acquéreur soit d'acheter le bien pour une valeur résiduelle fixée au contrat soit de continuer à louer pour un prix à déterminer soit de renoncer au bien.

- Conditions :

Le remboursement s'effectue par loyers trimestriels ou annuels selon les cas.

RÉSUMÉ :

Le choix d'un système, d'une organisation économique implique le choix d'un système financier et monétaire approprié. Une fois le problème de choix réglé, il faut organiser le système adopté de sorte que la liquidité globale de l'économie soit pourvue de mener un développement économique ou une croissance et que la destination et la distribution de ces liquidités aillent de pair avec les objectifs et les besoins de cette croissance économique désirés.

Le système bancaire de l'Algérie est hérité de celui qui existait avant l'indépendance, lui même calqué sur le système Français, c'est à dire que les institutions financières, en Algérie, ont été créées à partir d'un amalgame d'établissements bancaires étrangers dont la conception et les modes opératoires avaient été adaptés à une économie de type européen. De nombreuses banques qui existaient localement n'étaient que les filiales d'organismes Français et avaient les mêmes prérogatives qu'eux. Or, le système bancaire Algérien s'est caractérisé par des comportements contradictoires entre les critères de conduites monétaires et financières dû à une banque et à l'organisation de fonds.

Dite contradiction entre le respect des règles de gestion de la monnaie et de gestion d'un organisme financier et bancaire et, la nécessité de financer et la mise en place d'un système productif (les institutions financières et bancaires).

Deux étapes essentielles caractérisent l'organisation et l'évolution du système bancaire Algérien. La première c'est celle la période antérieure à l'indépendance nationale (1962) et aux nationalisations successives des établissements de crédit qui sont intervenues entre Juin 1966 et Octobre 1967, la seconde période concerne la prise en main effective de la profession bancaire par les autorités monétaires avec implication plus accentuée des nouveaux établissements bancaires dans la mobilisation de l'épargne et le financement de l'activité économique et, plus particulièrement en direction des entreprises et exploitation du secteur public.

C'est ainsi, qu'à partir 1970 -1971 que le système bancaire s'est orienté vers un rôle purement administratif et comptable. Et, que la transformation monétaire concernant l'entreprise particulière et c'est la « SONATRACH » qui transformait monétairement le pétrole en revenus et qui seront ces derniers distribués ou constitués en capital par le biais de procédure administratives. Donc, durant cette période le système bancaire est mis « OUT » et la mission était l'enregistrement comptable des flux qui transitent par se structure (le système bancaire).

La transformation monétaire est assurée par voie fiscale et administrative. Donc, le pôle et le pivot de ces opérations sera le Trésor Public, que son rôle sera renforcer par sa mission de transformations des crédits obtenus à l'extérieur un capital naturel. Dans ces conditions, le système bancaire ne fait que produire les moyens techniques (billets écritures et opérations) qui à leurs tour permettent l'exécution de ces transformations. C'est à partir de ladite période, que le système bancaire s'est spécialiser dans des domaines d'interventions respectifs à chaque banque. Cette spécialisation théorique s'est transformée dans la pratique par un chevauchement des compétences entre les diverses banques primaires. Ce chevauchement n'a pu être limité par les différentes réformes de 1970 - -971 qui impose alors la domiciliation de chaque société nationale dans une banque unique.

C'est ainsi, que l'évolution du système bancaire et financier Algérien ressort deux éléments importants : la volonté à instaurer des pratiques bancaires au niveau national et, celle de jeter les premières bases à un développement économique réel.

En fait, le système bancaire joue un rôle passif au niveau de la régulation macro-économique alors que les organismes monétaires restent à travers toute la période un rouage essentielle du système financier.

Malgré une tentative de réforme du système bancaire qui a été marqué par les mesures de restructuration du secteur financier à partir de 1982 et la promulgation de deux textes fondamentaux ; la loi 86-12 du 19 Août 1986 et la première loi bancaire établissant les structures fondamentales du système bancaire Algérien, mais qui continue à considérer les banques comme un instrument de mise en œuvre de la politique gouvernementale.

Une politique qui vise d'une part, à la déspecialisation des banques en supprimant le cloisonnement sectoriel qui avait été le leur depuis 1971, et d'autre part, à la révision des conditions de banque dans le sens de leur renchérissement.

Toutes les réformes qu'a connu l'Algérie après l'indépendance jusqu'à 1988 n'ont pas pu mettre fin aux problème de la mauvaise gestion et de rentabilité. Mais, la tendance actuelle des pays en voie de développement est à la libération globale de leurs économies en crise. Le programme conduit dans cet objectif touche alors le système financier et bancaire et qui vise à créer des institutions nécessaires à une régulation monétariste de la monnaie.

C'est ainsi que la première action de la réforme financière « loi sur la monnaie et le crédit » c'était en Avril 1990, elle est considérée (la première action) comme un véritable charte qui bouleverse toutes les règles instituées jusqu'alors et qui consacre le retour à l'orthodoxie bancaire et fixe le cadre légal d'exercice de la concurrence et de l'investissement national et étranger.

Dite loi 90-10, représente un double objectif, réside d'une part, dans la nécessité de mettre en place une politique de contrôle de l'offre, en d'autre part, dans le besoins d'améliorer substantiellement la collecte et le recyclage de l'épargne financier par la système bancaire national.

Les plans de financement des entreprises et les prévisions de collecte d'épargne des banques devaient après agrégation au niveau de la banque Centrale d'Algérie fournir la base pour l'évaluation des besoins en crédits monnaie centrale, en même temps qu'était pris en compte d'équilibre du budget de l'Etat pour connaître ses excédents ou ses déficits.

A partir de la loi sur la monnaie et le crédit qui a pour esprit la réhabilitation de la BCA comme autorité monétaire principale. Elle a imposé des limites chiffrées aux avances de la BCA au Trésor dont elle a, arrêté le principe du remboursement impératif. Comme, elle a substitué (la loi 90-10) un Conseil de la Monnaie et du Crédit, de composition plus restreinte au précédent Conseil National du Crédit. C'est ainsi, l'objectif de cette loi 90-10, se traduit par l'application d'une politique vise d'une part à la déspecialisation des banques en supprimant le cloisonnement sectoriel qui avait été depuis 1971, et d'autre part, à la révision des conditions de banque dans le sens de leur renchérissement. La révision des conditions de banque a consisté à libérer de la tutelle de l'Etat et, à les revaloriser substantiellement c'est à dire offrir aux déposants une rémunération attractive de leur épargne rognée par l'inflation, or, la BCA devait alors favoriser l'utilisation plus parcimonieuse du capital en vue de rejoindre l'économie de marché qui passe par l'instauration d'un système d'allocation rationnelles des ressources financières.

C'est ainsi, que depuis la promulgation de la loi 90-10, relative à la monnaie et au crédit, la Banque Centrale d'Algérie a monopolisé l'accès aux marchés extérieurs sous couvert de la libéralisation. Elle agit dans l'illégalité totale et ne remplit pas ses missions. Il est temps de revoir la loi dans le fond et dans la forme. Donc, l'universalisme et l'indépendance de l'institut d'émission n'implique pas usurpation de la souveraineté nationale par une structure technique.

Mais, il faut savoir que les réformes élaborées par l'Etat Algérien pour mener un système bancaire vers un développement ne suppriment pas notamment les déséquilibres macro-financiers accumulés dans le passé car le mal est conjoncturel.

Deuxième Partie

**la nouvelle structure du secteur
bancaire Algérien**

INTRODUCTION :

La persistance des problèmes structurels, l'aggravation des déséquilibres macro-économiques internes et externes, le ralentissement de la croissance économique ont tous conduit les autorités Algériennes à engager un programme de réformes visant à mettre en place une économie de marché qui rompt avec l'économie administrée.

En effet, contre l'instabilité et la léthargie économique que l'Algérie est contrainte à engager en profondeur des réformes dans le but de réhabiliter la machine économique pour bien assurer la croissance. Donc, la contrainte est financière. c'est ainsi, que le remodelage du système financier est mis en avance pour déblayer le terrain à de meilleur collecte de l'épargne et d'allocation des ressources, donc, il faut trouver les ressources nécessaires au redémarrage de l'économie avec de nouvelles règles, des règles dictées par les banques et perçues par les agents économiques.

Dés lors, toute la question est de connaître l'aptitude de la banque Algérienne connaître à réagir dans le sens escompter pour jouer le rôle qu'elle est censée jouer dans la transition vers l'économie de marché.

La banque intermédiaire financier a pour fonction de réduire les coûts du capital en améliorant la liquidité et en diminuant les incertitudes et les risques ; le risque représente l'un des fonctions essentielles de tout système financier.

Le système bancaire Algérien bancaire Algérien dans son ensemble a été considéré comme un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de collecte des ressources et de promotion de l'épargne, ainsi que ressources et de promotion de l'épargne, ainsi que le financement de l'économie en conformité avec les règles fixées par le plan national de crédit et les objectifs contenus dans les plans annuels et pluriannuels de développement. De ce fait, le système bancaire doit en vertu de ce plan assurer le suivi de l'utilisation des crédits accordés et de veiller à l'amélioration de la situation financière des entreprises publiques.

La réforme bancaire est venue pour donner une nouvelle redéfinition à la banque et de sa fonction ; cette redéfinition doit être établie à travers l'autonomie de la banque.

C'est ainsi, que l'esprit des textes des réformes stipule que le fonctionnement de l'économie nationale dépend du rôle que les banques Algériennes devront jouer, d'une part en mobilisant des ressources financières nécessaires aux besoins de la relance et d'autre part, en assurant une allocation optimale de ces ressources. C'est-à-dire abandonner l'intervention des pouvoirs publics dans l'affectation des crédits à des taux d'intérêt préférentiels et garanties du crédit et octroi de prêts par l'intermédiaire de la banque de développement.

La transition vers l'économie de marché exige une application d'une série de recommandations qui vise à dynamiser et de rendre plus efficace et plus performante l'action des banques et cela dans la mobilisation des ressources et la gestion des crédits notamment. c'est ainsi que le secteur bancaire devrait jouer un rôle initial dans la stimulation des investissements productifs, relancement de l'épargne et la régulation du fonctionnement monétaire, et de faire introduire des régulations au système bancaire et ces régulations se résument dans les traits suivants :

- ◆ Les ratios de gestion bancaire.
- ◆ Système de taux de réserve.
- ◆ Fixation de plafonds de refinancement

**SYSTEM MONETAIRE ET FINANCIER
ALGERIEN
(actuellement)**

MINISTERE DES FINANCES

BANQUE CENTRALE D'ALGERIE

(Etablissement autonome selon la loi sur la monnaie et le crédit d'Avril 1990)

Direction, assurée par un gouverneur assisté de 3 Vice - Gouverneur.

Administrations, assurée par un conseil de la monnaie et du crédit qui joue un double rôle : Conseil d'Administration de la banque Centrale d'Algérie et Autorité Monétaire édictant des règlements bancaires et financiers et en assure l'exécution.

Surveillance : assurée par 2 censeurs

Attributions :

- a) Emission de la monnaie.
- b) Régulation circulation monétaire
- c) Contrôle distribution des crédits à l'économie
- d) Gestion des réserves de changes
- e) Gestion marché monétaire
- f) Gestion chambres compensation
- g) Gestion marché des changes
- h) Contrôle des opérations de banque (commission technique bancaire)
- i) Octroi concours au trésor public
- j) Agrée l'ouverture en Algérie, de bureaux de représentations de banques et d'établissements financiers étrangers.
- k) Agrée les investissements étrangères.

Avances →

TRESOR PUBLIC

- Fiscalité
- Mobilisation de crédits extérieurs
- Mobilisation de ressources d'épargne (épargne particuliers et épargne institutionnelle)
- Obligation cautionnées
- Marché monétaire
- Subventions.

Caisse de retraite
Caisses d'Assurances
C.N.E.P

Epargne
institutionnelle

REPROCHES ET AVANCES

Banque Primaires ou banques Commerciales (BNA, CPA, BEA, BADR, BDL)
Etablissements autonomes : selon loi sur l'autonomie des entreprises du 12/1/1988.
Rôle principal (art 114 loi monnaie et crédit) : réception fonds du public, opération de crédit, gestion moyen de paiement.
Role accessoire (art 116-117-118 loi monnaie et crédit) : opération de change ; opérations sur or, métaux précieux et pièces, placements, souscription, achat, gestion, garde et vente des V.M et de tout produit financier; conseil et assistance aux entreprises; détention de participation dans les entreprises.

Banque Algérienne de développement

- Gère crédits gouvernementaux
- Participe à l'assainissement

Chapitre 1

Le nouveau système bancaire

Les réformes du secteur bancaire Algérien, notamment après la promulgation de la loi relative à la mémoire et au crédit font apparaître plusieurs changements au sein de ce dernier que ce soit au niveau organisationnel qu'opérationnel.

Le secteur bancaire Algérien se compose actuellement d'un nombre restreint d'institutions financières :

1. Banque centrale.
2. Cinq banques commerciales publiques.
3. Une banque de développement publique.
4. Une caisse d'épargne publique.
5. Une banque commerciale mixte.
6. Une banque mixte off-shore.
7. Une banque d'affaires privée.

Section 1 : L'autonomie de la banque :

Comme on a vu, que la réforme bancaire doit convoiter un objectif fondamental qui est la redéfinition de la banque et de sa fonction, et pour réaliser ceci il faut une autonomie de la banque. On note que les banques et le régime de crédit ont fait l'objet d'une loi spéciale, la loi 88-06, parce que la banque est une entreprise publique spécifique.

La fonction bancaire a été reconnue par les autorités pour avoir un certain nombre de spécificité. En matière de distribution de crédit, la banque ne devrait avoir ni une attitude trop laxiste ni une rigueur excessive (risque de freiner la croissance économique).

Néanmoins les lois sur l'autonomie sont intervenues à un moment où le gradualisme dans les réformes a pris une formes de réformes sporadiques. L'autonomie

de la banque est une sorte de privatisation de la gestion selon les règles du droit commercial tout en étant la propriété de l'état.

Le statut des banques bâti sur le principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable, définit la banque comme étant une entreprise publique économique autonome, constituée sous forme de société par actions. En tant que entreprise publique économique, la banque est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de sept membres et au maximum de douze (12), dont deux (02) membres de droit représentant les travailleurs.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque dans les limites de son objet social.¹

L'autonomie signifie la liberté pour une entreprise de se gouverner selon les lois du marché et de disposer librement de ses moyens c'est-à-dire une liberté corroborée de responsabilité dans le but de transformer en unités rentables qui paient des impôts et non perpétuer des entreprises entretenues à coups de subventions.

Ce que nous voyons, et pour établir une autonomie il faut un nettoyage du bilan, une recapitalisation c'est-à-dire un assainissement financier via l'émission étatique d'obligations pour remplacer les prêts improductifs.

Donc, c'est par l'autonomie des banques on visait la levée de la contrainte publique, pour lever la couverture sur la mauvaise gestion bancaire, mais il faut dire que le but n'a pas été réalisé, parce qu'en pratique l'état, qui n'a pas acquit la rationalité économique et qui est propriétaire des entités économiques ne peut que disperser la responsabilité dans la prise de décision et même dans l'organisation.

¹ Le président du conseil d'administration est élu et non pas nommé par décret ce qui appuie encore plus sa responsabilité directe en matière de prospérité de la banque.

En fin, la réussite de la stratégie de redressement des banques demeurent les réflexes des banquiers vis à vis de la nouvelle donné économique : concurrence, liberté d'initiative.

Section 2 : La banque d'Algérie :(Banque Centrale d'Algérie)

Selon la loi sur la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990, la banque d'Algérie ou la banque centrale d'Algérie est appelée et chargée à jouer ses opérations classiques d'émission de la monnaie, et des opérations diverses tels :

- ◆ La régulation de la circulation monétaire.
- ◆ Contrôle de la distribution des crédits à l'économie.
- ◆ Gestion des réserves de change.
- ◆ Octroi de concours à l'état.

La réforme monétaire et celle du secteur financier inhérente à la loi relative à la monnaie et au crédit met en avant l'objectif de la stabilité interne de la monnaie c'est-à-dire la mission générale. La banque d'Algérie est appelée à assurer les conditions les plus favorables à un développement équilibré de l'économie nationale à travers la régulation monétaire qui vise à assurer la stabilité intérieure et extérieure de la monnaie nationale c'est à dire la stabilité du DINAR Algérien, ceci ne peut se réaliser sans le contrôle de l'émission de la monnaie pour atteindre cet objectif, la banque d'Algérie utilise des techniques de régulation monétaire qui consiste à influencer la création monétaire. Dans ce qu'a il s'agit de la conduite des conditions favorables à la croissance et en particulier de la maîtrise de l'inflation. ¹

On résume les activités que la banque d'Algérie les exerce quotidiennement tels :

- ◆ Réescompte
- ◆ Gestion du marché monétaire, des chambres de compensation

¹ AMMOUR Benhalima « Le système bancaire Algérien ». Edition Dahles 1997.

- ◆ Contrôle le marché des changes, et l'octroi des agréments pour l'ouverture de bureaux de représentation ou bien d'installation de banques et établissements financiers étrangers.

Donc la stabilisation vise à créer les conditions financières favorables à une croissance forte durable, à court terme le trains de mesures de stabilisation vise à résorber les déséquilibres macro-financiers ¹, et à rééquilibrer les prix relatifs, il s'agit alors de la diminution du déficit du trésor et de la résorption de l'excès de monnaie.

A. Les caractéristiques et l'environnement des banques Algériennes :

La transition vers l'économie de marché demande aux banques Algériennes – surtout commerciales- d'être les pivots de cette relance. Et, pour arriver à réaliser ces pivots de cette relance, les banques doivent se transformer en partenaires financiers dynamiques et efficaces des opérateurs économiques, donc par voie de conséquence, les banques devront assouplir les conditions d'accès aux crédits.

La situation actuelle des banques Algériennes se caractérise par une dominance de leurs engagements sur un secteur public, et en dépit de différents mesures d'assainissement financier, la situation contenue dans sa majorité pour des raisons souvent objectives qu'elles soient endrogènes à dépendre pour la survie du système bancaire.

C'est ainsi, les banques sont appelées à se prononcer sur un autre type de risque, c'est la cessation de paiement. Il est évident que les banques considèrent que les arbitrages se situent à un niveau politique supérieur, à ce moment là, c'est l'actionnaire de faire ses choix dans le cadre de ses propres priorités et d'engager sa garantie au titre des entreprises qu'il a choisie afin d'assurer la continuité de leurs financements.

¹ Revue « MEDIA BANK » N° 19. p 4

En effet, même les banques sont engagées dans un processus d'endettement des entreprises publiques, c'est pour cela que les banques ces deux dernières années connaissent (93-94-95) de graves déséquilibres.

Pour faire sortir les banques de leur risque (déséquilibre) il est demandé au trésor public de racheter une partie des créances détendues par les banques sur les entreprises publiques, ce rachat a permis aux entreprises de se retrouver en état d'équilibre acceptable et cela en matière de ratio de solvabilité (rapport entre fonds propres et les engagements risqués). Cependant toutes les banques commerciales compte tenu du degré d'immobilisation de leur emploi connaissent une forte croissance.

L'expression d'un déséquilibre de trésorerie rend la banque d'Algérie dépendante totalement au financement monétaire, le réescompte, et le découvert bancaire fait renchérir le coût moyen des ressources de la banque. La dégradation du ratio de solvabilité est due à une utilisation de plus en plus importante du découvert auprès de l'Institut d'émission, qui a pour effet une perte immédiate de 2,5% , l'impact de la dévaluation du Dinar sur les projets réalisés par les entreprises du secteur privé a amené les banques d'un côté a relayer les échéances externes sur ce secteur, et en d'autre côté, a reprofiler les concours accordés dans le cadre des projets. Ainsi, difficulté d'approvisionnement en matières premières.

En définitive l'ensemble d'incertitudes qui pèsent sur l'économie nationale en matière de monnaie nationale et d'approvisionnements externes notamment ne favorisent pas l'engagements des banques Algériennes dans des projets d'investissements.

B. La transformation des banques Algériennes : ¹

La transformation des banques Algériennes en instrument efficace de développement se fait à partir de l'exercice de leurs métiers, et de faire prendre des risques, c'est pour cela, les banques Algériennes devront veiller notamment à :

¹ Revue « l'économie » N° 12 Février - Mars 1994 .p25

1. Le rapport entre fonds propres et engagements risques, qui donne le ratio de solvabilité soit au minimum de 5% à fin 1993 et 8% et cela à partir du 1^{er} Janvier 1995.
2. Les engagements sur un même bénéficiaire ne dépassent pas 30% de leurs fonds propres en 1993 et 25% en 1995.
3. Le total des risques encourus sur les bénéficiaires n'excède pas 10 fois les fonds propres nets.

L'analyse du risque en matière de crédit d'exploitation doit obéir à trois (03) principes fondamentaux :

- a) Il faut justifier d'une structure financière équilibrée que son évolution devait être favorable.
- b) Il faut que le crédit soit causé.
- c) Il faut que le crédit soit correctement évalué.

Le crédit d'exploitation à court terme n'est qu'un appoint au fonds de roulement, un appoint de trésorerie appelé à combler le décalage entre les recettes et les dépenses.

Le crédit causé n'est pas forcément un crédit sain, il est impératif qu'il soit en rapport avec le niveau d'activité c'est à dire les chiffres d'affaires, et le degré d'engagements des propriétaires sur le plan du capital social et de l'ensemble des capitaux propres engagés. En effet, la banque ne saurait être un commanditaire. Il existe des éléments qui interviennent dans l'appréciation du risque, par exemple :

- Les capacités techniques ;
- Les capacités de gestion ;
- Le marché dans lequel évolue l'entreprise et sa situation dans la branche d'activités,
- La rentabilité de l'entreprise,
- Sa fidélité à la banque à travers le mouvement confié,
- Le degré d'endettement ;
- Et, la surface du ou des propriétaires.

Compte tenu des relations suivies avec les entreprises, les banques Algériennes prennent leurs décisions sur la base de leurs connaissances de l'activité réelle des entreprises, ceci veut dire que les banques sont confrontées dans l'analyse des risques à un problème de transparence dans les comptes qu'ils sont présentés par la clientèle.

La situation financière est nettement déséquilibrée par une politique et investissement sans ressources appropriées, mais, on note que le capital social est généralement réduit à sa plus simple expression (minimum) et que les fonds propres (comptes courants) évoluent, c'est pour cette situation que les banques algérienne recommandent souvent des augmentation du capital social et qui exigent une lettre de blocage des comptes courants ¹.

La pratique de risque des banques algériennes gagneraient à être plus transparentes pour rationaliser leurs relations avec le public, à ce moment là, les banques vont s'atteler à mettre en place les formes de crédit les plus appropriées à la nature des exploitations et des investissements en veillant à favoriser celles qui retardent les paiements, celles qui anticipent sur les recettes, et qui reposent sur les actifs de postes de l'actif circulant.

Une économie de libre échange exige que les banques affinent d'avantage leur système d'analyse et d'information.

C. Qui dirige la Banque d'Algérie ?

La Banque d'Algérie est dirigée par un gouverneur assisté de trois (03) vice-gouverneurs. L'administration de la banque est exercée par un Conseil de la Monnaie et du Crédit, ce dernier (le conseil) joue un double rôle de conseil d'administration et d'autorité monétaire ².

C.1 - Conseil d'administration :

Conseil de la Monnaie et du Crédit dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la banque, il délibère sur l'organisation générale de la banque, ainsi il

¹ Revue « l'économie » N° février – mars 1994 P.26

² . Ammour Benhalima « Le système bancaire algérien ». Edition Dahleb 1997.

arrête chaque année le budget et la répartition des bénéfices et approuve le projet de compte rendu annuel que le gouverneur adresse en son nom, au président de la république.

A ce titre, le conseil de l'administration décide de mener une régulation et un encadrement à l'économie algérienne pour arriver à réaliser un développement global c'est à dire il souhaite de réaliser un équilibre économique et financier, c'est ainsi, il consulte par le gouvernement sur toutes décisions pouvant avoir une application sur la politique monétaire et financière.

C.2 - Autorité Monétaire :

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit édicte et émet les règlements qui ont trait :

- aux normes des conditions des opérations de Banque Centrale d'Algérie.
- A l'évaluation de la masse monétaire et du volume du crédit.
- Aux chambres de compensation.
- Aux conditions d'établissements des banques et des établissements financiers.
- Aux conditions d'ouverture en Algérie des bureaux des représentations des banques et des établissements financiers étrangers.
- Aux normes et ratios relatifs aux risques, à la liquidité et à la solvabilité.
- A la protection de la clientèle.
- Aux normes et règles comptables.
- A la réglementation es changes, et l'organisation du marché des changes.
- Prendre des décisions individuelles en matière d'autorisation d'ouverture, ou modification et retrait de l'agrément des banques et établissements financiers algériens et étrangers.
- Délégation de pouvoir en matière d'application de la réglementation des changes.

C.3 - Commission Bancaire :

Cette commission est composée du gouverneur où bien du vice-gouverneur, deux magistrat de la cour suprême et deux membres choisis par le Ministère de l'économie. Elle contrôle des banques et établissements financiers, examine leurs conditions d'exploitation et veille à la qualité de leurs situations financières.

Cette commission veille au respect des règles de bonne conduite et orientation de la profession c'est à dire veille au respect de la réglementation bancaire ainsi que des règles prudentielles, fixe les rôles, des missions et prérogatives en matière de contrôle des banques et établissements financiers ¹.

Les décisions de la commission bancaire sont prises à la majorité, leurs fonctions est d'exercer une surveillance générale sur l'ensemble des services des opérations de la Banque d'Algérie, elles vérifient à ce titre et dans les mêmes conditions les commissaires aux comptes. La Commission Bancaire fait effectuer des contrôles sur pièces et sur place, elle peut demander aux banques et établissements financiers tout renseignements et l'éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de sa mission. Lorsque la situation d'une banque ou d'un établissement financier la justifié, la Commission Bancaire peut lui en joindre de prendre dans un délai déterminé toutes mesures de nature à rétablir ou renforcer son équilibre financier ou à corriger bien ses méthodes de gestion.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit compte, outre le gouverneur et le vice-gouverneur, trois fonctionnaires désignés par le chef du gouvernement et trois suppléant pour remplacer le cas échéant les titulaires ².

C'est ainsi la surveillance de la Banque d'Algérie est assurée par deux censeurs nommés par le Président de la république :

- Le nouveau cadre juridique :

La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit a conduit à la refonte du régime des banques et au crédit et à la redéfinition des attributions de la Banque d'Algérie dans les domaines économiques financier et monétaire.

Pour les concours de l'institut d'Emission au Trésor Public sont alors plafonnés à 10% des recettes ordinaires de l'Etat, et la durée des découverts consentis ne peut excéder 240 jours, ces jours donnent lieu à la perception d'une commission de gestion.

¹ « MEDIA BANK » le journal Interne de la Banque d'Algérie N°19 août / sept 1999

² Ammour BENHALIMA « Système Bancaire Algérien » Edition Dahleb 1997.

La Banque d'Algérie peut escompter ou prendre en pension des traites et obligations cautionnées souscrites à l'ordre des comptables du Trésor et venant à échéance dans un délai de trois (03) mois.

Selon l'article 213 de la loi N°90-10 relative à la monnaie et au crédit, que le remboursement du montant des avances consentis par la Banque d'Algérie au Trésor à pour un délai maximum de 15 ans. La Banque d'Algérie assure pour le compte du Trésor Public et sa demande des opérations d'émission, de placement et de gestion des bons du Trésor en compte courant.

Section 3 : Les techniques de la régulation monétaires :

La Banque d'Algérie utilise des techniques de régulation monétaire qui consiste à influencer la création monétaire.

A. Les caractéristiques de la régulation monétaire :

- **Les règles (ratios) prudentielles :**

Au plan de la réglementation bancaire, les dispositions de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit prévoient le respect de certaines règles – ratios – prudentielles et les objectifs pour la politique monétaire lesquels sont arrêtés par la Banque d'Algérie.

A ce titre la Commission Bancaire est chargée d'assurer la supervision et le contrôle de l'activité bancaire, cette Commission a mis en place une réglementation à laquelle l'ensemble des institutions financières doivent se conformer. Et, pour mener le niveau de la liquidité, de la solvabilité, de division des risques et de capitaux propres il y a des ratios, dites ratios prudentielles.

Ces ratios ont été imposés aux Banques avec date d'effet à partir de janvier 1992, mais pour la division des risques, et pour les ratios des capitaux propres la date d'effet

était à partir de décembre 1992 ¹.

Le système des ratios prudentiels représente un nouveau instrument de contrôle de l'activité de la banque, et qui oblige les banques à respecter certaines normes de gestion destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des déposants, et plus généralement des tiers ainsi que l'équilibre de leur structure financière.

Le respect des ratios prudentiels astreint les établissements de crédit à ne pas développer leurs concours inconsidérablement par rapport au niveau de leurs fonds propres. Le contrôle prudentiel est du ressort de la commission bancaire.

- L'objectif de cette règle prudentielle : ²

L'objectif de ces ratios prudentiels s'inscrit en droite ligne dans les processus suivants :

1. Le capital minimum des banques et établissement financiers selon le règlement N° 90-01 du 4 Juillet 1991.
2. Les règles prudentielles de gestion des banques et établissement financiers selon le règlement N° 91-09 du 14 Août 1991 et l'instruction N° 34191 du 14 Novembre 1991.
3. Les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et établissement financiers selon le règlement N° 92-05 du 22 Mars 1992.
4. Règlement N° 95-04 du 20 Avril 1995 modifiant et complétant le règlement N° 91-09 du 14 Août 1991, qui fixe les règles prudentielles de la gestion des banques et les établissements financiers.

Donc, nous dirons l'objectif se résume à un point c'est : l'ouverture et la concurrence vers une économie de marché auquel le système bancaire doit adhérer, et s'inspire de la réglementation qui est généralement comme sous le nom de ratios COOK. C'est un des ratios de cette réglementation qui ordonne que le montant maximum du

¹ « Monnaie et régulation monétaire » Référence à l'Algérie P.86 Ammour BENHALIMA Edition Dahleb 1997.

² Revue « L'économie » p. 27 N°12 Février – Mars 1994.

découvert bancaire d'une entreprise ne peut pas dépasser un mois de son chiffre d'affaires.

Mais certaines entreprises ont un découvert structurel qui atteint un an de leur chiffre d'affaires. et, on constate que tous les mécanismes et les instruments de financement qui existaient dans le passé ont été systématiquement abandonnés comme :

- Nantissement de marché ;
- Warrantage
- Crédit de compagne
- Effet de commerce
- Et obligations cautionnées. Pour le secteur public on ne travaille que par découvert bancaire.

B. Les techniques de la régulation monétaires :

Il existe trois techniques utilisables, et sont :

B.1 - La politique du taux de réescompte :

Selon le statut interne de chaque banque commerciales préserve dans le portefeuille des effets financiers, et des effets commerciaux escomptés.

L'effet commercial escompté est un crédit à court terme présenté par la banque primaire avec un taux d'intérêt précis et garantie par l'effet même, et en cas de besoin de liquidité, la banque primaire peut réescompté cet effet commercial avec un taux d'intérêt réduit.

La banque centrale étant le dernier escompteur peut de ce fait modifier le taux de réescompte selon la politique de crédit consentie.

La technique de réescompte est la plus utilisée et la plus répondeuse dans la politique du crédit. Le taux de réescompte varie en fonction des objectifs économiques et sa manipulation (la technique) vise à encourager où bien encore à décourager le recours ou refinancement auprès de la banque centrale.

Cependant la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit insiste sur le fait que le refinancement des banques commerciales par l'institut d'émission est toujours remboursables à échéance, cette règle implique en contrepartie que les concours des banques commerciales aux entreprises publiques enregistrent des déficits d'exploitations importantes ne sont pas en état de remplir une telle condition.

B.2 - Les réserves obligatoires :

La banque centrale à un rôle important dans la détermination de la quantité des réserves monétaires des banques et comme la plus part des banques centrales dans les pays en voie de développement n'effectuent d'opérations qu'avec les banques commerciales et cela en escomptant des effets commerciaux et en accordant des crédits, de ce fait, elles peuvent limiter le phénomène de la création de la monnaie scripturale en fixant le taux de réserves monétaires obligatoires aux banques commerciales qu'elles doivent déposer impérativement au niveau de la banque centrale.

Le système des réserves obligatoires vise essentiellement si on peut dire le terme à « stériliser » une partie des dépôts recueillis par les banques, donc c'est faire limiter leurs possibilités de crédit qui a été instauré par la loi 90-10, et selon l'article de cette loi, 93 dit que ¹ : « La banque centrale d'Algérie peut exiger des banques commerciales de déposer, auprès d'elle, dans un compte non rémunéré, une réserve calculée sur la base d'un taux qui ne doit en aucun cas dépasser les 28% des montants servant à la base de calcul.

Ce taux pourrait s'appliquer soit sur l'ensemble des dépôts ou bien sur une catégorie de ceux-ci, ou sur l'ensemble des placements des banques ou sur une catégorie de ceux-ci l'application sera tout en monnaie nationale qu'en monnaie étrangère ».

Nous constatons que cet instrument est difficilement applicable en Algérie, en raison des difficultés de trésorerie des banques en rapport essentiellement avec les contraintes de financements (ces contraintes possèdent un poids très lourds sur les

¹. AMMOUR Benhalima « Le système bancaire Algérien ». Edition Dahleb 1997.

entreprises publiques et cela à cause de la mauvaise gestion financière, et faute d'assainissement financier) ; ces entreprises publiques comme par le passé font recours au crédit bancaire pour bien financer leur activité – leurs besoins -. Il représente un phénomène d'immobilisation des créances qu'elles détiennent sur ces entreprises.

Le taux de réserve obligatoire réduit la masse monétaire garantie à un montant donné de réserve, il diminue le coefficient multiplicateur de la monnaie.

Les augmentations des réserves obligatoires peuvent servir à favoriser une baisse de l'inflation, ce relèvement a deux effets :

Le premier effet : il pousse les banques à baisser leurs concours de crédits.

Le second effet : il réduit la croissance de la masse monétaire.

B.3 - La politique d'Open Market :

Elle représente l'intervention de la banque d'Algérie sur le marché monétaire. Cette intervention représente un organe de régulateur, et que les interventions de la banque d'Algérie visent également à influencer sur l'évolution du taux de marché.

Les interventions sur ce marché peuvent se traiter sans l'intervention de la banque centrale, lorsque les offres et les demandes s'équilibrent.

A certaines dates, les demandes excèdent les offres et l'intervention d'un organisme régulateur est indispensable sur le marché monétaire, la banque d'Algérie achète ou vend des effets publics ayant moins de (6) six mois à courir et des effets privés admis au réescompte ou bien aux avances.

- **Politique monétaire :**

De même, la politique monétaire prônée par les autorités monétaires et cela dans le but de rationaliser la distribution du crédit et de contrôler l'expansion de la masse monétaire, qui a conduit à la mise en place de l'encadrement du crédit à travers l'instauration des plafonds de refinancement par banque et le relèvement des taux d'intérêts qui ont atteint des niveaux prohibitifs. Cette limitation s'est également

accompagnée d'un resserrement pour ce qui est de l'acceptation au réescompte, ce qui renchérit davantage le coût de refinancement.

C'est ainsi, la politique monétaire vise la banque d'Algérie de réduire la masse - monétaire et effectivement on a connue une légère baisse de l'ordre de trois (03) milliards passant ainsi de 299,9 milliards de Dinars en Octobre 1994 à 226,5 milliards de Dinars en Novembre de la même année¹

La politique monétaire jusqu'à fin de la loi 90-10 était marquée par les caractéristiques de la régulation monétaire en économie d'endettement, ces caractéristiques se résument dans les points suivants :

- Une gestion administrative des taux d'intérêt fixés à un niveau très bas.
- Une gestion monétaire administrative, laxiste qui traduit la soumission passive et totale du pouvoir monétaire au pouvoir politique et ses appareils.
- Un offre de monnaie déconnecté de l'activité économique et dépendante totalement du bien vouloir de la clientèle du secteur publique.
- Une demande de crédit inélastique aux taux d'intérêts.
- Le rôle de la banque centrale d'Algérie dans le bouclage du circuit à travers le refinancement systématique.
- La pratique de l'encadrement du crédit dans le but d'agir sur le niveau du blocage.

A partir de 1991, les autorités monétaires Algériennes ont décidée de changer la conduite de la politique monétaire puisqu'il y avait de l'inflation, ainsi pour éliminer le bouclage et de combattre le laxisme monétaire qui ont caractérisé la période antérieure.

Et, c'est grâce à cet changement, qu'elles ont voulu ramener la croissance de la masse - monétaire à un niveau compatible avec celui du produit Intérieur brut. Et, pour

¹ « MEDIA BANK » - le journal interne de la banque d'Algérie N°19 Août / Septembre 1995.

que les autorités Algériennes arrivent à ramener cette croissance, elles sont appelées à faire adopter une technique de « Monetary targeting »¹

Monetary targeting ou bien politique de normes de croissance des agrégats monétaires, elle s'est traduite par la fixation de taux de croissance de la masse monétaire et du crédit intérieur.

Dans les limites raisonnables, il est difficile pour les autorités monétaires Algériennes de contenir la croissance de la masse monétaire et du crédit intérieur, pour mieux expliquer cette limitation on a le tableau suivant qui montre les statistiques monétaires.²

¹ AMMOUR Benhalima. « Monnaie et régulation Monétaire – référence à l'Algérie ».

² même auteur. AMMOUR Benhalima

U= Milliards DA

RUBRIQUES	31-12-90	31-12-91	31-12-92	31-12-93	31-12-94	31-12-95
<u>I. Masse- monétaire (MM0)</u>	343.32	414.75	515.90	627.42	723.51	800.40
<u>Dont :</u>						
a) Monnaie Dont :	270.40	324.47	369.72	446.90	475.83	519.6
• Circulation fiduciaire	135.26	157.20	184.86	211.31	222.99	250.10
• Dépôts à vue banque	105.55	133.11	140.84	188.93	196.45	211.00
• Dépôts à vue CCP	27.16	31.95	39.83	40.98	48.50	53.70
• Dépôts à vue trésor	02.43	02.21	04.19	05.68	07.89	04.80
b) Quasi - monnaie	72.92	90.28	146.18	180.52	247.68	280.80
Accroissement MM0	+11,3%	+20,9%	+24,4%	+21,6%	+15,3%	+10,6%
<u>II Crédit</u>	414.02	484.29	639.24	748.08	774.38	952.70
<u>Dont :</u>						
• Crédits à l'économie	246.98	325.85	412.31	220.24	305.84	567.90
• Crédits à l'état	167.04	158.44	226.93	527.84	468.54	384.80
Accroissement crédit intérieur	+12,5%	+17,4%	+32%	+17,02%	+3,5%	+24,02%
<u>III Refinancement banque d'Algérie</u>	66.33	108.56	78.81	29.39	60.69	190.29
Accroissement refinancement banque d'Algérie	+115,8%	+63,7%	-27,4%	-62,7%	+106,5%	+213,5%
<u>IV Produit intérieur brut</u>	532.5	789.5	969.0	1093.1	1165.3	1571.5
Accroissement produit intérieur brut	-	+48,2%	+22,7%	+12,8%	+6,6%	+25,8%

Source : « MEDIA BANK » ; le journal interne de la banque d'Algérie N° 19 Août - Sept 1995

Dans le contexte actuel, en Algérie, la politique de fixation des normes de croissance des agrégats monétaires est difficilement applicable parce que entre la banque centrale d'Algérie et les banques commerciales d'un coté, et les banques commerciales et les entreprises publiques en d'autre coté, apparue les divergences ¹ qui montrent à quel point il est difficile dans l'état actuel de faire ralentir l'expansion monétaire sans freiner l'activité des entreprises.

En effet la gestion des crédits et cela par le volume et le coût à l'égard d'un secteur économique dont l'endettement est important comporte des risques considérables.

C'est ainsi, est face à cette situation, le gouvernement Algérien à décidé et cela à partir de 1991 de procéder au démantèlement de cet appareil réglementaire pour bien mettre en place un système financier régi par la concurrence. Cette dernière pourra l'inciter à développer et à contribuer son imagination au financement de l'économie nationale.

Section 4 : Les Banques Commerciales Publiques :

Aux termes de la loi Bancaire du 1^{er} Août 1986, l'activité principale des Banques Commerciales consiste à recevoir du public des dépôts de toute forme et de toute durée et à faire consentir toutes opération de crédit sans limitation de durée et de forme. Ces banques ont été soumises, en vertu de la loi du 12 Avril 1988, au principe de l'autonomie de la gestion.

Et, aux termes de la loi sur la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990, les Banques Commerciales publiques acquièrent un statut de « Banque Universelle » de ce fait elles se trouvent autorisées à effectuer les titres d'opération suivantes :

¹ L'explication de ces divergences se voyait par l'instruction de la Banque Centrale d'Algérie aux Banques primaires et cela au courant du mois de février 1992 invite ces dernières à fonder leur décision d'octroi du crédit sur la base de la solvabilité de l'opérateur économique a fait l'objet de l'observation de la part des entreprises publiques. Mais les Banques Commerciales suite à de tel décision ont refusés de l'appliquer au risque de faire bloquer complètement l'activité de ces entreprises.

- **à titre principale** :¹

Selon l'article 114 de la loi 90-10, l'ensemble des opérations de la Banque c'est à dire réception du fonds du public, les opérations de crédits, la mise à la disposition du public des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci.

Donc, on pourra dire que le souci quotidien d'une Banque Commerciale est d'assurer un équilibre permanent entre ses ressources et ses emplois d'une part et de maintenir son ratio global de solvabilité au niveau requis par la réglementation en vigueur en d'autre part.

C'est ainsi, que la collecte des ressources des banques a enregistré durant l'exercice 1994 une évolution positive de 20,14% qui correspond à un accroissement de 14,80 milliards de dinars. Les ressources à terme enregistrent par contre une porte progression ; cette progression a été passée de 32.428 millions de dinars en 1993 à 46,475 millions de dinars en 1994².

Mais, en terme de structure on note à la clôture des comptes une stagnation de la part des ressources à vue (y compris devises), elles sont (ressources) passées de 40,107 millions de dinars en 1993 à 40.866 millions de dinars en 1994. La stagnation des ressources à vue s'explique par :

1. L'assèchement des ressources à vue des entreprises du secteur public.
2. La transformation des dépôts à vue en placement à terme par la clientèle.

Les avoirs à terme connaissent une progression de 14.85 milliards de dinars, et cela à cause de trois produits sont :

- Le livret avec une augmentation par rapport à 1993 de 3.85 milliards de dinars qui suscite toujours un engouement auprès de la clientèle, ce premier produit demeure un produit très attractif.

¹ » Ammour Benhalima « Le système Bancaire Algérien . Edition Dahles 1997.

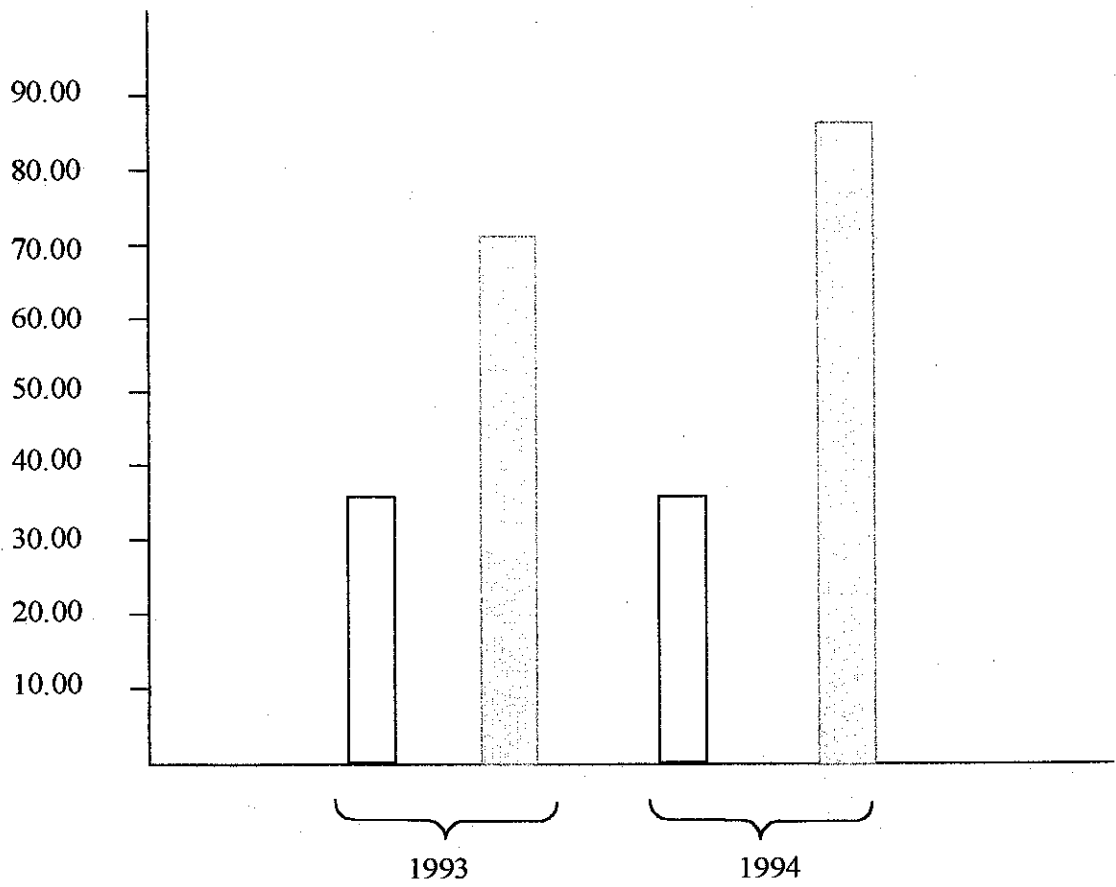
² Revue « MEDIA BANK » le journal interne de la Banque d'Algérie N°19 Août – Septembre 1994.


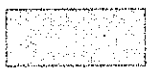
- Les dépôts à terme en dinars, eux aussi enregistrent une augmentation substantielle qui se chiffre à 3.4 milliards de dinars par rapport à l'exercice écoulé (1993), passant ainsi de 7.72 milliards de dinars à 11.12 milliards en 1994.

Passant pour les avoirs à terme en devises qui connaissent aussi une évolution positive par rapport à 1993 de 5.58 milliards de dinars. Leur encours 1994 s'établit à hauteur de 8.83 milliards de dinars. Pour les comptes de chèques il y a lieu de marquer une évolution par rapport à 1993 de 0.75 milliards de dinars soit + 9,2 %, de même le cas pour les comptes de chèques devises enregistrent une progression de 3.73 milliards de dinars.

Nous résumons cette évolution des ressources, par le tableau suivant : ¹

¹ Revue « Banque Nationale d'Algérie » Rapport d'activité Année 1994.



 = dépôts à terme
 = dépôts à vue

Tab. 1: Evolution des dépôts clientèle (Unité = Millions de DA)
 Pour le deuxième tableau résume et donne des données statistiques sur l'évolution ressources.

Nature des ressources	1993	1994	Variations en valeurs	Variations en %
I) Ressources à vue Dinars dont :	35391	30400	-5051	-14,27 %
- Comptes courant	24791	18052	-6739	-27,18
- Comptes de chèques.	8095	8845	750	9,26
- Comptes courants bancaires	2505	3443	938	37,45
II) Ressources à vue Devises	4716	10526	5810	123,19
Total des ressources [I+II]	40107	40866	759	1,89
III) Ressources à terme Dinars dont :	29175	37643	8465	29,01
- Bons de caisse	11028	13333	2305	20,90
- Livret épargne	7725	11577	3852	49,86
- Dépôts à terme en Dinars	7720	1122	3402	44,07
- P.r.e.g/P.p.a.t	406	141	-265	-65,50
- Spécial logement	522	473	-49	-9,38
- Placements convertibles	1774	996	-779	-43,86
IV) Ressources à terme Devise	3253	8832	5579	171,50
Total Ressources à terme [III+IV]	32428	46475	14846	43,31
Total ressources Dinars	64566	67983	3417	5,29
Total Ressources Devises	7969	19358	11389	1425,90
Total Ressources	72535	87341	14806	20,41

U= Millions de DA

Tab 02 : Evolution des ressources.

- **à titre accessoire :**

Selon l'article 116-117 et 118 de la loi 90-10 montre que les banques commerciales et à titre accessoire effectuent les opérations suivantes :

- Les opérations de change.
- Les opérations sur or, métaux précieux.
- Les opérations de placement, souscription.
- Achat, garde et vente des valeurs mobilisées et de tout produit financier.
- Création et de développement des entreprises, et la collecte des fonds auprès du public destinée à être placés en participation auprès d'une entreprise, et en fin ces banques détiennent des participations dans ces entreprises.

Nous constatons que les banques commerciales publiques sont au nombre de cinq (05) institut :

- 1) La banque Nationale d'Algérie.
- 2) Le crédit populaire d'Algérie
- 3) La banque extérieur d'Algérie.
- 4) La banque de l'Agriculture et du développement rural.
- 5) La banque du développement local.

Aux termes de leurs statuts originels, ces banques commerciales ont la qualité de « Banques de dépôts ». elles ont été créés au départ sur la base de la spécialisation de leurs activités.

Chapitre 2 Les Banques Commerciales

Chacun sait qu'au cœur de la banque, il y a un métier, celui qui consiste à collecter des ressources sur le marché aux meilleurs coûts possible pour les utiliser ensuite aux meilleurs conditions de sécurité de stabilité et de rentabilité.

Section1 : La banque Nationale d'Algérie

La banque Nationale d'Algérie a été créée par ordonnance N° 66-178 du 13 Juin 1966 sous forme de société nationale régie par ses statuts par la législation commerciale et par législation sur les sociétés anonymes.

Cette qualification de société nationale doit toute fois être quelque peu atténuée dans la mesure où à la dotation de l'état (20 millions de Dinars Algérien) vient se greffer une participation privée. Cette participation privée devait se traduire dans les dernières années de la décennie 1970 par le rachat de tous les titres de participatifs dont le montant de grande portée sur la structure financière de la banque.

La banque nationale d'Algérie devait reprendre, dès sa création les activités et les éléments patrimoniaux des établissements étrangers suivants : CFAT, BPPB, BNCI « A », CIC, CEM, CNEP (comptoir national d'escompte de Paris) ainsi que l'activité des caisses de crédit agricole à la date du 30 Septembre 1968.

Aux termes de ses statuts, la banque nationale d'Algérie dirigée par un président directeur général et un conseil de direction composé de représentants de divers ministres, exerce toutes les attributions d'une banque de dépôts, collecte des ressources à vue et à terme, financement des besoins d'exploitation et d'investissements des agents économiques secteurs industriel, commercial et agricole.

La B.N.A est l'instrument de la planification financière, chargée d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme et de contribuer en relation avec les autres institutions et organes publics au financement à la mise en place du crédits à moyen et long terme.

De même, elle peut intervenir pour :

- Donner sa garantie à tous les marchés publics ;
- Financer les opérations de commerce extérieur ;
- Recevoir en dépôt tous titres et valeurs ;
- Effectuer des crédits, des prêts et des avances avec ou sans garanties ;

- Servir d'intermédiaire pour les achats de titres, de valeur et de métaux précieux ;
- Intervenir dans les opérations de change , à terme ou au comptant ;
- Jouer le rôle de correspondant pour des banques étrangères
- Souscrire, escompter, prendre en pension et acheter des effets de commerce des bons et valeurs d'état (bons du trésor, bon d'équipement, et autres obligations).

C'est ainsi, avec la transition vers une économie de marché et avec les réformes qui ont touché tous les branches d'activité ont donné de fruits surtout le secteur bancaire, et devant des événements inquiétant pour le maintien sur le marché en face d'une crise et un ralentissement des affaires, elle doit s'efforcer de participer activement au redressement qui s'impose et cela en apportant leurs moyens, leur compétence et leurs conseils afin de jouer leur rôle.

Section2 : La banque extérieure d'Algérie :

La banque extérieure d'Algérie –BEA-, c'est une banque de dépôts au même titre que la banque nationale d'Algérie a été créée et cela par ordonnance du 19 Octobre 1967 suite à la cessation des activités crédit lyonnais dont elle a repris les éléments patrimoniaux. Elle a également repris les activités de la société générale de la Barclay's Bank Limited, du crédit du nord de la banque industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée.

Tous en faisant face à sa vocation initiale c'est le financement du commerce extérieure, elle intervienne pour toutes les opérations classiques et notamment la ou le secteur public occupe une place prépondérante.

Au termes de ses statuts, elle peut exploiter des magasins généraux de garantir la bonne exécution des obligations résultants des marchés de l'état et des collectivités locales. Comme, elle participe à tout système d'assurance crédit ou à sa création. Elle stimule, encourage et finance les opérations commerciales avec le monde extérieur et dans cette perspective, elle prend des participations dans les entreprises étrangères de donner sa garantie, son aval aux importateurs et exploiters nationaux, de passer des

accords de crédit avec les correspondantes étrangères, et enfin, elle donne aux importateurs et exploiters Algériens des renseignements commerciaux aux possibilités d'approvisionnement ou de ventes à l'étranger.

Les plans de développement à engager annonçaient en effet une forte amplification des relations commerciales internationales de l'Algérie – dont l'économie était déjà largement ouverte sur l'extérieur – et l'outil bancaire nationale, en recherchant et en mobilisant les ressources extérieures nécessaires et en donnant sa garantie de bonne fin aux engagements financiers des entreprises publiques avait la charge de contribuer à une mobilisation toujours plus forte des possibilités externes du pays. Dans les faits, cette « vocation extérieure » sera uniformément développée par l'ensemble des banques primaires nationales.

Actuellement, et au niveau du plan national, les banques sont appelées, dans le nouveau contexte, à jouer un rôle important et interviennent de façon déterminante dans le soutien à la connaissance et dans la maîtrise des équilibres économiques. Dans ce cadre, la banque extérieure d'Algérie continue de déployer des efforts soutenus dans l'assistance multiforme à sa clientèle, tout dans les concours internes que dans les financements extérieurs. Les entreprises étant dans cette phase appelées à soutenir leurs activités à accroître et diversifier leur production en vue de s'assurer d'un développement conforme aux nouvelles exigences.

Or, la banque a poursuivi ses efforts de décentralisation de ses activités et de modernisation de ses infrastructures et de ces moyens.

- **La conjoncture et la banque extérieure d'Algérie :**

Le processus d'assainissement et de la réorganisation de l'économie nationale engagé ultérieurement s'est poursuivi tout au long de l'année 1993. Et, ce processus a pour objectif de créer les conditions d'une relance économique basée sur la commercialité et la libre concurrence ont été engagés dans une conjoncture politique et économique défavorables pour le pays, principalement en raison de l'importante baisse des prix des hydrocarbures, conjuguée au poids très contraignant de la dette extérieure.

« gradualisme », « réalisme » et « pragmatisme » sont alors les caractéristiques de la démarche du gouvernement dans le passage à l'économie de marché qui devrait consacrer la relance économique.

En dépit de ces contraintes d'ordre économique et financier induites par les mesures d'assainissement de l'économie nationale la banque extérieure d'Algérie et parvenue à maintenir un rythme croissant et cela dans la collecte des ressources et à continuer à apporter son aide multiforme à sa clientèle potentielle et cela sans doute dans le domaine de la satisfaction de ces besoins en ressources financières.

Enfin, malgré la conjoncture nationale et internationale défavorable induite que ce soit par la chute des prix des hydrocarbures ou par l'impact négatif engendré par le poids de la dette extérieure, la BEA a enregistré des performances appréciables par exemple (le bilan de l'exercice 93 connaît une évolution régulière se chiffre à 259,5 milliards de dinars, et le résultat net de l'exercice est de 0,590 milliards de dinars.¹

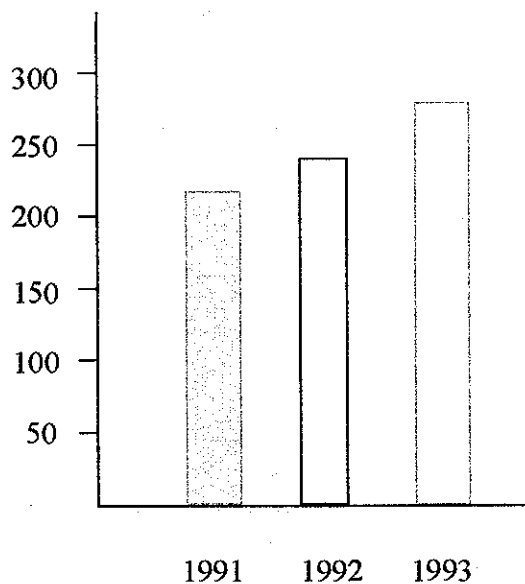
En terme d'opérations de commerce extérieur, notre banque se présente comme un partenaire privilégié. Elle mobilise 1,814 milliards de dollars US et gère environ 30% de la dette extérieure du pays. Ces résultats remarquables situent la portion de notre banque dans la communauté bancaire et financière internationales.

Les tableaux suivants représentent les indicateurs d'activité pour l'année 1991, 1992 et 1993.²

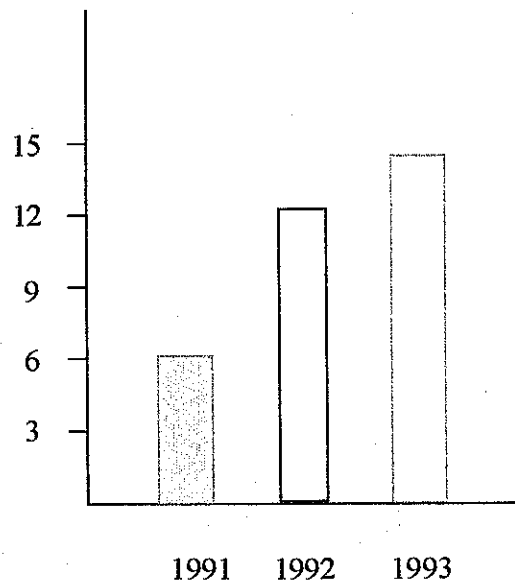
¹ Revue « Banque Extérieure d'Algérie » Rapport d'activité 1993.

² Revue « Banque Extérieure d'Algérie » Rapport d'activité 1993.

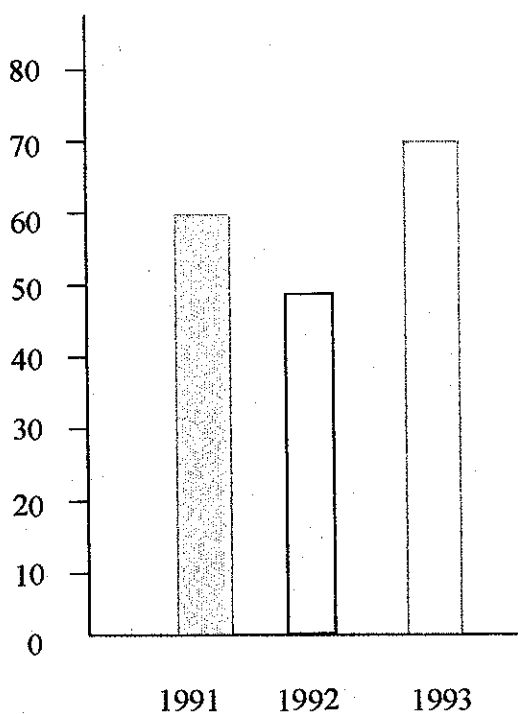
TAB 01 : TOTAL BILAN
(En milliards de Dinars)



TAB 02 : CHIFFRES D'AFFAIRES
(En milliards de Dinars)



TAB 03 : DEPOTS A VUE
(En milliards de Dinars)



◆ **La banque commerciales mixte El – Baraka**

La banque commerciale mixte El – Baraka est une banque étrangère, a été créée le 06 Décembre 1990, avec la participation d'El – Baraka international dont le siège est à Djeddah (Arabie Saoudite) et de la banque de l'agriculture et du développement Rural – BADR - . Le capital de la banque El – Baraka a été souscrit à hauteur de 49% par El – Baraka international et 51% par la BADR.

Selon ses statuts, la banque El – Baraka d'Algérie a pour principale activité la réalisation de toutes opérations bancaires conformes à la charia Islamique, ainsi , elle participe au financement des investissements.

◆ **La banque mixte OFF-SHORE : la BAMIC**

A coté et au sein même des établissements bancaires agréés a été créée le 19 Juin 1988 à Tripoli, la banque du Maghreb Arabe pour l'investissement et le commerce « BAMIC ».

La « BAMIC » a été créée entre la banque extérieure de Libye (50% du capital) et quatre (04) banques commerciales publiques (50% du capital), en l'occurrence la BNA, la BEA, le CPA et la BADR avec 12,5% chacune.

La « BAMIC » a la forme d'une société par actions son capital initiales a été fixé à 100 Millions de Dollar US.

Elle a le statut d'une bank « OFF-SHORE », c'est elle effectue des opérations en devises convertibles qui ne sont pas soumises au contrôle des changes, c'est à dire le « BAMIUC » a pour activité principale la réalisation de toutes opérations bancaires financières et commerciales en devises convertibles, la promotion de l'investissement et le développement du commerce dans les pays du Maghreb.

◆ **La banque d'affaires privée « L'union Bank » :**

« l'union bank » a été créée le 07 Mai 1995 à l'aide d'une association des capitaux privés nationaux et étrangers.

L'activité principale de cette banque et la collecte de l'épargne, le financement du négoce international c'est le financement international des investissements, le conseil et l'assistance les prises de participation dans les affaires existantes ou en création.

◆ **La caisse nationale d'épargne et de prévoyance :**

Cette caisse est actuellement en phase de restructuration. Elle s'occupe pour le moment, de la collecte de l'épargne, et de la distribution du crédit à la construction, c'est à dire elle participe au financements des investissements.

◆ **La banque Algérienne de développement :**

En attendant la révision de ses statuts, la banque Algérienne de développement (BAD) s'occupe actuellement de la gestion de certaines crédits extérieurs (bilatéraux et multilatéraux), pour le compte de l'état, et participe aux travaux d'assainissement financier des entreprises publiques économiques.

Section 3 : La qualité des relations entre les banques et les entreprises

La qualité des relations entre les banques et les entreprises va s'apprécier à partir des opérations de crédits dont les risques les plus redoutés restent le risque d'immobilisation et le risque de non remboursement où d'insolvabilité du client pour plusieurs raisons.

Toujours dans le domaine de ma qualité des relations il est important de rappeler et pour une meilleure compréhension de l'approche des banques en matière de financement où de prise de participation financière dans le capital social des entreprises et d'analyse du risque bancaire. Nous savons que le crédit bancaire et d'une manière générale est lié à la politique monétaire du pays.

Et parmi, les entreprises qui sont éligibles au crédit on a : SPA, SARL,... et qui exercent des activités commerciales ou de production, et qui peuvent être éligibles au crédit bancaire dans toutes ses formes tels : crédits de trésoreries, crédits par signature, et

crédits d'investissements. Etre éligible à condition que ses entreprises répondent aux critères d'éligibilité et de solvabilité bancaire qui sont :

BANCABILITE, RENTABILITE, REMBOURSEMENT.

Chaque banque est demandée de participer au financement d'un projet d'investissement pour mener cette financement il faut fournir de divers documents et informations techniques, économiques, financières et autres rassemblés par les promoteurs de projets. Si, ce dernier fournit des renseignements et des documents complets et bien précis la demande aura plus de poids et donc plus de chance d'être étudiés dans des délais plus brefs.

- **Les types de financement :**

Le financement d'un projet par emprunt bancaire est habituellement identifiés d'après leur échéances de remboursement à court, moyen et long terme.

a. **Le financement à court - terme :**

Le crédit à court – terme est accordé à une entreprise pour une durée inférieure à deux ans : il est destiné aux frais d'exploitation, aux ralentissements saisonniers des affaires, aux renouvellements des stocks, et enfin aux délais de recouvrement des créances clients.

Le crédit à court terme est considérée comme des crédits classiques qui servent uniquement à financer l'actif circulant de l'entreprise. En fonction du chiffre d'affaire la banque fixe le montant maximum.

b. **Le financement à moyen terme :**

Le financement s'étend sur une période de un à cinq ans (et parfois jusqu'à sept ans). Elle sert pour financer un projet création d'une entreprise et le programme d'expansion où l'achat de biens d'équipement tels : machines, véhicules de transport, etc..... La durée de remboursement du crédit est généralement alignée sur la vie des biens financiers et sur le cash-flow dégagé par le projet, par exemple un bien d'équipement

dont la durée de vie est de huit ans (08). Ce type de financement est généralement accordé moyennement des garanties en immobilisation ou en bien meuble.

c. Le financement à long terme :

Le financement à long terme porte sur une période de plus de sept (07) ans. Il sert à financer l'achat d'un bien de valeur importants par exemple, des constructions où bâtiment industriels de gros équipements dont la durée de vie est supérieur à sept ans (07).

RÉSUMÉ :

Le redressement économique national nécessite la mise en place d'un système bancaire moderne et performant, et le système financier actuel fait l'objet d'un certain nombre de constats largement partagés. Donc, l'instauration d'un système financier moderne et efficace est indissociable du développement d'un marché des capitaux. En leur qualité d'EPE, sont soumises à l'obligation d'élaborer des plans de redressement fondés sur les mesures internes tels : créances, promotion de nouveau produits financiers, réduction des coûts et délais d'intermédiation, instruments de crédit et modernisation.

C'est ainsi, que le retour à l'orthodoxie bancaire étant désormais consacré les nouvelles banques commerciales sont des personnes morales constituées sous forme de sociétés par action disposant de leur propre capital social. Au delà, des opérations classique de collecte de l'épargne et d'octroi de crédit, les banques intègrent également les fonctions de conseil financier et d'audit des entreprises qu'elles ont eu portefeuille. Elles peuvent désormais recevoir du public des fonds destinés à être placés sur le marché monétaire ou en particulier dans certaines entreprises.

A l'heure actuelle, le système bancaire vit une réorganisation profonde de leurs structures et méthodes, basée sur d'importants programmes de formation et de recyclage, sur l'assainissement de leur portefeuille et la diversification en matière de services financiers offerts.

Etude de Cas :
SARL Zenata-Plast

La nouvelle constatation, est que, le système bancaire algérien est composé d'un nombre restreint de banques. Ce nombre restreint de banques traduit la nature oligopolistique du système bancaire algérien et son éloignement des logiques de compétition et de concurrence que la politique économique actuelle à instaurer. Donc,, les différentes innovation intervenues en matière de produits financiers, l'introduction de l'informatique, des techniques monétiques et les nombreuses négociation que mènent aujourd'hui les Banques Nationales avec des partenaires étrangers pour la constitution de sociétés de capital-risque, sociétés de Leasing, Trading,, devraient permettre à court terme d'accroître l'épargne intérieure brute et de rehausser la couverture du tissu économique algérien en plein mutation, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les opportunités qu'offre actuellement l'économie Algérienne, en matière d'intermédiation financière, ont largement été saisies par les opérateurs nationaux privés, qui du fait des nouvelles dispositions législatives voient ce marché s'ouvrir à eux. C'est ainsi, que la restructuration du système bancaire doit être engagée dans l'immédiat et menée avec une extrême prudence en particulier pour aspects de libération, cet opération exige d'être accompagnée d'une déréglementation calculée d'une refonte réglementaire visant à substituer à l'ancien encadrement administratif, in dispositif de surveillance et de protection par exemple, pour les risques de change, l'implantation des banques étrangères et les effets récessifs des taux d'intérêts sur certains secteurs stratégiques.

Chapitre 3 **Etude de Cas**

Financement bancaire de l'entreprise

« Etablir le bulletin de santé d'une entreprise avant d'y engager des capitaux, porter un jugement sur la situation d'une entreprise dont est prêteur, baser le diagnostic sur une étude sérieuse et non sur de simples intuitions représentent tous des paramètres d'appréciation dont doit se soucier un banquier ».

C'est dans cette optique, que je dois mener une étude sur l'opération de financement bancaire de l'entreprise, c'est à dire faire poser la question suivante : « de

quel crédit s'agit-il pour financer l'ensemble des immobilisations de l'entreprise ? ». pour faire répondre à cette question, il faut que le banquier trouve l'outil de travail qui lui permettra d'examiner la situation financière de l'entreprise avant de consentir un crédit. La situation financière d'une entreprise peut être définie par son aptitude à maintenir un degré de liquidité suffisant pour bien assurer en permanence sa solvabilité.

Situation Financière de l'Entreprise :

Qu'est-ce qu'une entreprise ?

L'entreprise peut être définie comme une entité économique qui permet en œuvre des moyens humains et matériels placés sous une direction centralisée sinon unique et dont l'activité est coordonnée en vue de l'objectif de production, d'échange et de service qu'elle destine à la vente.

L'entreprise a une forme juridique particulière qui permet de situer l'engagement des actionnaires envers les tiers.

Les différentes formes juridiques des entreprises :

Nous venons de voir précédemment que les entreprises peuvent être classées en fonction de leurs statuts juridiques.

a- les sociétés¹ de personnes :

Dans ce type de société, le capital est représenté par des parts sociales. Ces parts ne peuvent pas être cédées sans l'accord de tous les associés, et qui sont personnellement et indéfiniment responsables des dettes sociales proportionnellement à leurs apports.

Pour ce type de société on distingue deux formes :

1. La S.N.C :

La société en nom collectif représente les caractéristiques suivantes :

¹ la société peut-être définie comme un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes physiques ou morales conviennent de contribuer à une activité commune par la prestation d'abord dans le but de partager le bénéfice qui pourra en résulter, de réaliser une économie ou encore diviser un objectif économique d'intérêt commun, et supporter les pertes qui pourraient en résulter.

- Tous les associés sont personnellement, indéfiniment et solidairement responsables des dettes sur tous leurs biens.
- Tous les associés sont commerçants et chacun peut, de ce fait, être mis en faillite, même à la suite des fautes commises par d'autres associés.
- La S.N.C est dirigée par un gérant, choisi en principe parmi les associés.

2. La S.C.S :

Dans la société en commandité simple (S.C.S), les associés sont , comme dans la S.N.C tenus solidairement et indéfiniment responsables sur tous leurs biens présents et à venir.

La S.C.S fait cependant apparaître une autre catégorie d'associés appelés commanditaires qui ne sont responsables qu'à hauteur de ce qu'ils ont apporté. Dans une S.C.S deux types de commanditaires.

1. les commandites, qui sont des commerçants et en fait des associés en nom collectif soumis aux mêmes responsabilités et engage leur patrimoine personnel.
2. les commanditaires, qui sont seulement engagés à concurrence de leur apport et ils ont des pouvoirs limités par rapport aux associés, commandites.

b- les sociétés de capitaux :

elles sont basées sur les seuls capitaux engagés par les associés, dont le risque est limité au montant des apports. Les parts sociales sont matérialisées par des actions c'est à dire le capital est divisé en actions. Ce type de société s'appelle « Société anonyme » S.A. Les associés dite société ne sont responsables, vis-à-vis des tiers qu'à concurrence de leurs apports. En cas de cessation de paiement de l'entreprise, la fortune des dirigeants d'une société de capitaux ne pourra être engagée que s'ils ont commis des erreurs de gestion. Le second type de société est la société en commandité par actions -S.C.A- La forme de cette société s'apparente à la fois à la société en commandité simple et à la société anonyme, elle est administrée par un gérant. Le dernier type de société est la société à responsabilité limitée -S.A.R.L-

Cette forme de société est de nature hybride c'est à dire qu'elle tient d'une part des sociétés de personnes d'autre des sociétés de capitaux.

Les associés n'ont pas la qualité de commerçant, de même qu'ils ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur apport s'agissant des dettes sociales.

Les engagements des associés limité à leur apport en font sans conteste une société de capitaux mais son statut fiscal, peut la rapprocher des sociétés de personnes.

Montage financier dans la promotion de l'investissement :

Tout au long de mon étude, je me suis aperçue que sans le système bancaire les relations d'échange auraient été variées à un monopole de la part les plus forts mangent les moins forts, c'est pour cela que grâce au système bancaire la vie est plus facile pour les gens, tous le monde à sa chance de réaliser ses projets même si cela devait lui coûter quelques sacrifices.

Cela ne veut pas dire que notre système bancaire est parfois, loin de là, car nous ne pourrions pas négliger le fait que c'est par le biais de ce dernier que l'état Algérien à participer à la crise économique dont nous somme les victimes, quoi que les réformes entamées pour une amélioration effective de ce système il nous prouve que dernière les maladresse il y a bonnes intentions.

C'est ainsi, que le nouveau cadre juridique et réglementaire introduit par les lois de janvier 1988 relatives aux réformes économiques et l'adaptation du code du commerce à l'économie de marché ouvre de nombreuses perspectives de relance des investissements dans notre pays.

La crise économique actuelle impose en effet à l'Algérie d'améliorer la capacité et la qualité de sa production industrielle et de promouvoir la commercialisation de ses produits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, pour assurer l'équilibre de son économie.

L'économie Algérienne est aujourd'hui dans une période de transition vers une économie de marché.

Des changements profonds de comportement, d'habitudes et de relations commerciales (l'économie de marché est une économie fondamentalement contractuelle) vont devoir alors s'opérer à un rythme ou une intensité assez accéléré, car l'aiguillon principal pour les uns et les autres étant maintenant la recherche de la rentabilité financière c'est à dire profit.

En relation avec cette évolution, le principe fondamental qui devra guider les banques avec leur clientèle et celui du retour impératif à l'orthodoxie bancaire, c'est à dire au financement classique des entreprises basé sur l'octroi de crédit sain et obéissant aux règles et procédures universelles appliquées par l'ensemble du système bancaire international.

Par conséquent, la qualité des relations entre les banques va devoir s'apprécier, à l'avenir à partir des opérations de crédit dont les risques les plus redoutés restent évidemment le risque d'immobilisation et le risque de non remboursement ou d'insolvabilité du client pour plusieurs raisons.

La banque n'est pas seulement appelée à financer l'exploitation et/ou l'investissement des entreprises. Elle doit être en mesure d'apprécier et d'accompagner le plan de redressement des entreprises publiques clientes.

En outre, et sur un autre plan général, il est important de rappeler, à cette occasion et pour une meilleure compréhension de l'approche des banques en matière de financement ou de prise de participation financière dans le capital social des entreprises et d'analyses du risque bancaire.

Quelles sont les entreprises éligibles du crédit ?

Toutes les entreprises régulièrement constituées (SPA, SNC, SARL,....) exerçant des activités commerciales ou de production peuvent être éligibles au crédit bancaire¹

¹ où crédits de fonctionnement.

dans toutes ses formes (crédits de trésorerie, crédits par signature, crédits d'investissement).

En effet, l'acte de financement devra se fonder uniquement à l'avenir, sur les critères qui président à la décision de crédit (Bancabilité, Rentabilité, Remboursabilité).

Par conséquent, la demande de participation de la banque dans le montage financier d'un projet d'investissement s'appuie toujours sur divers documents et informations techniques, économiques financières et autres rassemblés par les promoteurs de projets.

Si le promoteur de projet fournit des renseignements complets et précis, la demande aura plus de poids et donc plus de chance d'être étudiés dans des délais plus brefs.

Dans ce cadre, je vous présente les différentes étapes et les différents documents et/ou éléments constitutifs d'une demande de participation de la banque dans le montage financier d'un projet d'investissement.

Je m'efforce à vous montrer comment aborder et présenter chaque partie ou aspect de la demande de crédit bancaire émanant d'un investisseur. Mais au préalable je dois définir les différents types de financements que la BNA pourra octroyer en fonction de la destination adéquate et de la rentabilité optimale du projet.

Types de financement :

Les crédits ou le financement d'un projet par emprunt bancaire sont habituellement identifiés d'après leur échéance de remboursement à court, moyen et long terme.

Le financement à court terme est généralement accordé à une entreprise pour une durée inférieure à deux (02) ans. On y a habituellement recours afin de faire face aux

frais d'exploitation, aux ralentissements saisonniers des affaires aux délais de recouvrement des créances clients.

Ce type des crédits serviront à financer l'actif circulant de l'entreprise ; le montant maximum est fixé par la banque en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise.

Le financement à moyen terme s'étend sur une période de un (01) à cinq (05) ans. On y a généralement recours pour financer un projet de création d'une entreprise. Un programme d'expansion ou l'achat de biens d'équipement (machines, véhicules de transport, etc.....). La durée de remboursement du crédit est généralement alignés sur la durée de vie des biens finances et sur le cash flou dégagé par le projet.

Le financement à long terme porte sur une période de plus de sept (07) ans. Il sert à financer l'achat d'un bien de valeur importants, comme par exemple, des constructions ou bâtiment industriels, de gros équipement dont la durée de vie est supérieure à sept (07) ans.

Dans ce cas, la banque fait intervenir dans son analyse du risque un certain nombre de données se rapportant à la faisabilité technico-économique et financière des projets pour lesquels des financements sont demandés, tel que détaillé dans les documents ci-après.

Documents nécessaires :

Les documents et informations demandés aux promoteurs de projets d'investissement doivent leur permettre :

- De présenter le projet dans la meilleure acceptabilité possible par la Banque.
- De prouver que l'autofinancement ou la participation financière du ou des promoteurs dans le montage financier proposé est suffisant.
- De démontrer la compétence en gestion et le professionnalisme des promoteurs en apport avec le projet.
- De fournir les calculs et les résultats de la rentabilité financière et économique du projet.

- Et de préciser les garanties offertes par les promoteurs en contrepartie des crédits bancaires d'investissement sollicités.

Maintenant, je montre les documents et annexes qui devront répondre à ces critères :

- 1- Présentation générale introductive du projet 'investissement
- 2- Présentation de l'investisseur
- 3- Etude de marché
- 4- Description technique du projet
- 5- Coût du projet
- 6- Aspect et montage financier du projet
- 7- Analyse de la rentabilité financière de l'investissement
- 8- Garanties proposées par le promoteur dans le cadre de ce projet
- 9- Etude technico-économique complète du projet
- 10- Copie de la déclaration d'investissement adressée au Ministère de la PME accompagnée éventuellement de la décision d'octroi d'avantage du dit-Ministère.

Présentation générale introductive du projet d'investissement

- 1- Implantation du projet (comme, Wilaya, Zone à promouvoir ou non).
- 2- Description des produits ; leur demande d'utilisation, les matières premières utilisées et les ressources utilisées.
- 3- Marchés visés (local, national et/ou étranger).
- 4- Coût de l'investissement (montant en devises, en dinars)
- 5- Structure de financement du coût du projet (autofinancement et autres sources de financement)
- 6- Etat de la préparation à la réalisation (situation du terrain disponibilité des utilités – eau, énergie, infrastructure de base, date de lancement des travaux, délai de réalisation du projet, date de démarrage).
- 7- Impact du projet (quantifié et destination)
 - ❖ A la réalisation de l'intégration économique nationale
 - ❖ A la substitution aux importations
 - ❖ Au développement des exportations de l'entreprise
 - ❖ A la réduction des coûts d'exploitation

- ❖ A l'amélioration de la qualité des produits
- ❖ A la modification de la production de manière à mieux s'adapter à la demande du marché ;
- ❖ A l'utilisation optimale des matières premières locales concourant à la fabrication des produits envisagés,

8- Mode de réalisation du projet :

- Partenariat (filialisation , regroupement,...) avec des opérateurs nationaux et / ou étrangers.
- Ce projet est-il dans le programme d'investissement productifs prioritaires du gouvernement ?

Présentation de l'investissement :

- L'investisseur :

- Forme juridique, capital social et sa répartition.
- Secteur d'activité, données sur les produits et le marché.
- Effectifs et dirigeants de l'entreprise.

- Situation financière (analyse rétrospective des trois (3) derniers bilans de l'entreprise déjà existants).

- Structure financière :

- Evolution de la situation nette comptable.
- Structure et évolution des ressources permanentes.
- Evolution du fond de roulement.

- Situation du passif et de l'actif circulants :

- Structure et évolution des besoins d'exploitation.
- Structure et évolution des dettes d'exploitation.
- Le besoin en fonds de roulement.
- Evolution de la trésorerie.

- Activité :
 - Evolution de la production.
 - Evolution de la valeur ajoutée et sa répartition sur les postes de dépenses.

- Rentabilité :
 - Rentabilité financière.
 - Capacité d'autofinancement.

- Appréciations générales sur l'entreprise :
- Fournir les trois (03) derniers comptes avec leurs annexes de l'entreprise.
- Commentaires succincts sur les ratios afférents à l'exploitation, en particulier :
 - Fonds de roulement / chiffre d'affaires.
 - Autonomie financière : fonds propres/ dettes totales.
 - Capacité d'endettement à terme : fonds propres/ DLMT.
 - Trésorerie générale : (dis+ créance à Ct + Stocks)/ dettes à Ct .
 - Stocks/ chiffres d'affaires.
 - Créances clients/ chiffre d'affaire.
 - Endettement bancaire/ chiffre d'affaires.

Etude de marché relative aux produits prévus par le projet :

- Analyse de la demande :
 - Demande actuelle quantifiés et valorisée.
 - Projection de la demande en quantité et en valeur sur une dizaine d'années en explicitant les hypothèses et les paramètres (approche sectorielle, macro-économique et) ou analogique.
- Analyse de l'offre présents et future :
 - Communiquer les informations disponibles sur l'évolution de l'offre durant la période passée.
 - Capacités nationales installées.
 - Production nationale.
 - Importations.
 - Exportation.

Description technique du projet :

- Sélection du programme de production

- Décrire le programme de production et donner les raisons de ce choix.
- Donner pour les produits les caractéristiques qualitatives, les quantités produites annuellement, et le calendrier de production.

- Capacité du projet.

- Conception du projet.

- Décrire le savoir-faire et la technologie nécessaires et les moyens de leur mobilisations.
- Préciser les paramètres pris en considérations pour la localisation et l'implantation du projet.
- Infrastructures environnantes (besoin – disponibilité en énergie, eau, effluent, transport et main d'œuvre).

- Besoin d'exploitation du projet

- Donner les consommations de matières et fournitures durant les cinq (5) premières années d'exploitations en qualité, en valeur par matière.
- Tableau des besoins en main d'œuvre.

- Modalités et planning de réalisation prévus :

- Décrire le mode choisi pour réaliser le projet.
- Indiquer le planning de réalisation prévu.

Coût du projet :

- Le coût total de l'investissement devra être décomposé par rubrique (étude et engineering, équipements, terrain).
- Détail des fournitures et prestations en devises.
- Fournir les facteurs pro-forme des équipements importés.
- Détailler les prestations en devises (coût des prestations, coût unitaire, nombre de prestataires (hommes/ jours))

Les éléments servent de base à la détermination du cout de l'investissement doivent être indiqués tels que soumission, consultation, projet similaire, prix en vigueur du marché.

Aspect financier du projet :

1. Sources de financement (fonds propres/ autofinancement , autres apports, crédit interne (CMT à préciser).
2. calcul du fonds de roulement de démarrage nécessaire et BFR (stock de matières et fournitures, créances, crédits fournisseurs).
3. prévision de mobilisation des crédits.

Les éléments constitutifs :

- Evaluation des paramètres d'exploitation prévisionnels sur toute la durée de remboursement du crédit.
- Etablissement du TCR et du bilan prévisionnels.

Les éléments constitutifs du prix de vente ayant servi de base à la détermination du chiffre d'affaires prévisionnels.

- Calcul du coût de production prévisionnel.
- Calcul de la valeur actuelle nette.
- Analyse du seuil de rentabilité (point mort).
- Analyse de sensibilité.

Garanties :

Les garanties sont utilisées comme accessoires des crédits et non comme des moyens de décisions.

La décision d'octroi de crédit est toujours prise sur la base du diagnostic général établi sur la santé financière et la rentabilité financière du projet.

Cependant, en matière de crédit d'investissement, il est normal et sécurisant pour la banque de prévoir des garanties, dont on a :

- Caution solidaire des associés.
- Lettre de blocage des comptes courants associés.
- Nantissements de fonds de commerce et pour de matériel et outillage.
- Hypothèque sur les constructions et/ou les terrains

Etude Technico-économique et financière :

Etablir le bulletin de santé d'une entreprise avant d'y engager des capitaux porter un jugement sur la situation d'une entreprise dont on est prêteur baser le diagnostic sur une étude sérieuse et non sur de simples intuitions représentent tous des paramètres d'appréciation dont doit se soucier un banquier.

C'est dans cette optique que j'ai élaboré une étude technico-économique et financière sur « Unité de transformation » de plastique : Production de sacheries différents formats SARL ZENATA – PLAST [Zone Industrielle desserte n°05 Chetouane. Tlemcen].

Le but ultime de cette étude, c'est un outil qui permet au banquier d'examiner la situation financière de l'entreprise et cela avant de consentir un crédit d'investissement. Cette étude est définie par son aptitude à maintenir un degré de liquidité suffisant pour assurer en permanence sa solvabilité, et de vérifier notamment que l'exigibilité des capitaux correspond à la liquidité des biens finances.

1- Individualisation du projet :

Toute entreprise publique, avant de demander l'individualisation de son projet, doit élaborer une étude technico-économique c'est à dire une étude de pré-investissement. Dite étude comprend :

- Etude technique du projet
- Etude de marché
- Etude économique financière

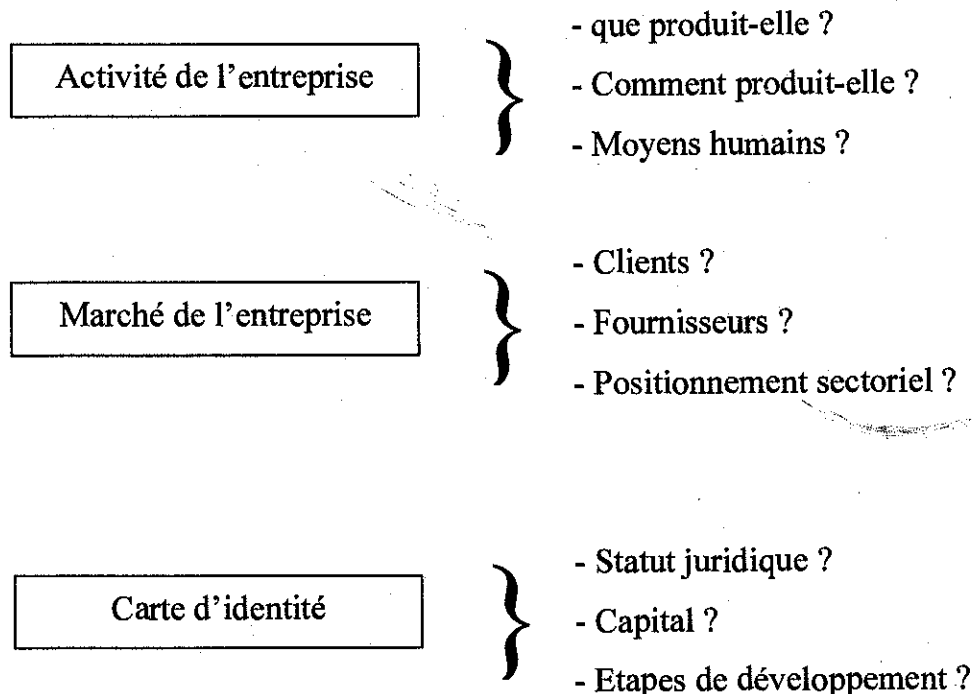
L'étude de pré-investissement doit comporter tout élément nécessaire à la décision d'investir dans les formes décrites par le manuel d'évaluation de projet. Ce manuel

prévoit notamment le calcul d'indicateurs quantifiés permettant de mesurer la contribution d'un projet particuliers aux objectifs de la stratégie à long terme du pays (intégration et économique, substitution aux importations).

Les indicateurs quantifiés sont les suivants :

- $\frac{\text{Coût d'investissement}}{\text{Nombre de postes de travail}}$ = la valeur actuelle nette du projet
- $\frac{\text{investissement en devises}}{\text{Investissement total}}$ = Le délai de récupération du projet.
- $\frac{\text{investissement}}{\text{Valeur Ajoutée}}$ = le taux de rendement interne.

2- Points principaux de réflexion sur le secteur



3- Présentation de l'entreprise / promoteur

Il s'agit d'une nouvelle création sous une forme de société à responsabilité limitée S.A.R.L au capital de 300.000 DA.

Notons que cette S.A.R.L a été dénommée SARL ZENATA-PLAST Promoteur : XY Zone Industrielle desserte n°05 Chetouane. Tlemcen suivant statut notarié du 10/ 04/ 2000.

- Présentation du projet :

- 1- Identification du projet

Création d'une unité de transformation de plastique par extrusion, production de sachets en plastique de différents formats.

- 2- Intitulé du projet :

Unité de transformation plastique créée sous une forme de SARL dénommée SARL ZENATA-PLAST.

- 3- Branche d'activité :

Industrie du plastique

- 4- Nature de l'investissement

Nouvelle création, construction d'une unité de transformation plastique et acquisition de divers équipements nécessaires pour cette activité.

- 5- Identification des produits à fabriquer :

Fabrication de films polyéthylène destiné pour divers sacheries en plastique de différents formats, production vendue au poids.

- 6- Capacité de production annuelle :

Chaque machine produira 400 Kg par jour de produit fini pour un travail de 8 heures par jour, d'où une production globale de 800 Kg par jour pour les 02 machines. Il faut préciser que la production théorique sera en principe atteinte dès la 5^{ème} année.

- **La prévision de la capacité**

1 ^{ère} Année	80%	Capacité	Soit	640 Kg par jour
2 ^{ème} Année	85%	Capacité	Soit	680 Kg par jour
3 ^{ème} Année	90%	Capacité	Soit	720 Kg par jour
4 ^{ème} Année	95%	Capacité	Soit	760 Kg par jour
5 ^{ème} Année	100%	Capacité	Soit	800 Kg par jour

En prenant en considération 250 Jours en moyenne de travail par an, la production physique pour les 5 premières années se présente comme suit :

	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Capacité Annuelle en Kg	160.000	170.000	180.000	190.000	200.000

7- Coût de l'investissement :

a. Investissement local :

- Terrain	8.000.000 DA
- Branchement bâtiments et poste transfo	14.398.200 DA (Arrondi à 14.400.000 DA)
- Branchement d'électricité, Gaz	360.000 DA
- Acquisition poste transfo / Sonelgaz	1.440.000 DA
- 01 Compresseur	155.000 DA
- 01 Soudeuse (68cm)	750.000 DA
- 01 Soudeuse (85cm)	1.050.000 DA
- 01 Presse à poignée	280.000 DA
- Besoin en fond de roulement	1.565.000 DA
	28.000.000 DA

b. Investissement en devises

Si l'entreprise importe de la matière première pour la production elle doit calculer le coût de l'investissement global à réaliser qui est égal à : **Coût local + Coût importé**

8- Détail sur la technologie utilisée

Pour ce point l'entreprise donne une explication sur l'équipement performant et sur la technologie avancée. Pour cette entreprise cette explication lui permet de montrer la fabrication de divers sacheries à base de PEHD (Polyéthylène de haute densité).

9- Analyse du marché

Il s'étendra tant sur le plan local que régional, les produits que compte fabriquer cette entreprise sont de large consommation et dont la commande ne cesse de d'accroître.

10- Impact du projet

La réalisation d'un tel investissement répondra parfaitement aux objectifs socio-économiques dans la mesure où la création de cette entreprise de production permettra la création de 12 emplois permanents, et n'a aucun impact nocif sur l'environnement d'une manière générale.

❖ Evaluation financière du projet

La situation financière d'une entreprise est définie par son aptitude à maintenir un degré de liquidité suffisant pour assurer en permanence sa solvabilité, et vérifier notamment que l'exigibilité des capitaux correspond à la liquidité des biens finances.

Pour cela l'entreprise est demandée de faire évaluation financière prévisionnelle complète du projet :

2- Evaluation financière du projet :

a. Evaluation des coûts d'investissement

- Terrain	8.000.000
- Bâtiments	14.400.000
- Equipements de production	7.875.000
- Agencements et installation	360.000
- Besoin en fonds de roulement	1.565.000
	<hr/>
	23.200.000

b. Structure de financement du projet

Cette affaire compte financer son projet comme suit :

- Capital social	300.000 DA
- Emprunts comptes courants associés	24.000.000 DA
- Emprunt bancaire à moyen terme	7.900.000 DA
	<hr/>
	32.200.000 DA

A signaler d'autres apports en nature non prévus dans la présente étude, il s'agit d'une voiture utilitaire légère, ainsi qu'un boxer de transport appartenant au principal promoteur, pour alléger les frais de transport, équipements non prévus dans la structure de financement.

c. Détermination du chiffre d'affaires

En prenant en considération un prix de vente moyen de 200 DA/Kg en hors taxes, les prévisions C.A se présentent comme suit :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
C.A financier en DA	32 000.000	34 000.000	36 000.000	38 000.000	40 000.000

d. Estimation des consommations intermédiaires

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Consommation financière M/première PEHD	16 800.000	17 850.000	18 900.000	19 950.000	21.000.000
Consommation colorants	1 680.000	1.785.000	1.890.000	1 995.000	2.100.000
TOTAL	18 480.000	19 635.000	20 790.00	21 945.000	23 100.000

e. Estimation des autres charges d'exploitation :

1. Services :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Gaz- Electricité – PTT- Eau	100.000	110.000	120.000	130.000	140.000
Entretien et réparation	50.000	60.000	70.000	80.000	90.000
Transports	150.000	200.000	250.000	300.000	350.000
Publicité	100.000	120.000	140.000	160.000	180.000
Frais de déplacement	200.000	250.000	300.000	350.000	400.000
TOTAL	600.000	740.000	880.000	1 020.000	1 160.000

2. Impôts et taxes

Suivant décision APSI , cette affaire est exonérée pendant les trois premières années

Impôts	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
T.A.I.C (2,55% sur 70 %CA)	-	-	-	678.300	714.000
Versement forfaitaire	-	-	-	87.797	91.728
Total impôts et taxes	-	-	-	766.097	805.728

3. Frais financiers :

En prenant comme hypothèse un prêt de 7 900.000 au taux moyen de 10% (y compris toutes taxes) à rembourser sur une période de 05 années dont 1 an de différé ,le tableau de ces frais se présente comme suit :

Montant du crédit En DA	Année		Echéances	Montant Agios en DA
7 900.000	1 ^{ère} année	Différé	Différé	790.000
7 900.000	2 ^{ème} année	1 ^{ère} semestre	1 ^{ère} annuité (30/06)	395.000
6 912.500		2 ^{ème} semestre	2 ^{ème} annuité(31/12)	345.625
5 925.000	3 ^{ème} année	1 ^{ère} semestre	1 ^{ère} annuité (30/06)	296.250
4 937.500		2 ^{ème} semestre	2 ^{ème} annuité(31/12)	246.875
3 950.000	4 ^{ème} année	1 ^{ère} semestre	1 ^{ère} annuité (30/06)	197.500
2 962.500		2 ^{ème} semestre	2 ^{ème} annuité(31/12)	148.125
1 975.000	5 ^{ème} année	1 ^{ère} semestre	1 ^{ère} annuité (30/06)	98.750
987.5000		2 ^{ème} semestre	2 ^{ème} annuité(31/12)	49.375

4. Frais divers :

Cette rubrique prévoit en intégralité les frais d'assurances multirisques

1 ^{ère} année	=	150.000 DA
2 ^{ème} année	=	160.000 DA
3 ^{ème} année	=	170.000 DA
4 ^{ème} année	=	180.000 DA
5 ^{ème} année	=	190.000 DA

5. Amortissements :

L'amortissement à pratiquer sera du constant

- Les équipements seront amortis sur 10 ans
- Agencement et installations sur 10 ans
- Les bâtiments seront amortis sur une durée de 50 ans

Le tableau des dotations se présente comme suit :

Années	Bâtiments	Equipements production	Agencement et installation	Total dotations annuelles
01	288.000	787.500	36.000	1 111.500
02	288.000	787.500	36.000	1 111.500
03	288.000	787.500	36.000	1 111.500
04	288.000	787.500	36.000	1 111.500
05	288.000	787.500	36.000	1 111.500
06	288.000	787.500	36.000	1 111.500
07	288.000	787.500	36.000	1 111.500
08	288.000	787.500	36.000	1 111.500
09	288.000	787.500	36.000	1 111.500
10	288.000	787.500	36.000	1 111.500

6. Rentabilité :

Les prévisions en matière de résultat net se présentent comme suit :

1 ^{ère} année	=	9.379.060
2 ^{ème} année	=	10.046.395
3 ^{ème} année	=	10.861.855
4 ^{ème} année	=	7.423.990
5 ^{ème} année	=	7.957.490

Compte tenu que la demande existe ,de la qualité des produits à fabriquer à base de PEHD ,la rentabilité semble être assurée .

7. Besoin de financement :

Le programme d'investissement que nous projetons est estimé à 32 200.000 DA dont 75% devant être prise en charge par nos soins (autofinancement) soit 24 300.000 DA

Le reste 25 % soit 7 900.000 DA nous espérons qu'il soit financé par un crédit bancaire à moyen terme s'étalant sur une période de 05 années dont 01 année de différé .

- Les documents comptables

Les éléments comptables réunis sur l'entreprise et son contexte général conduisent à l'analyse de ses besoins de financement : la mise en évidence de ces besoins permet au banquier d'évaluer le degré de risque que ses recours sont susceptibles de respecter. Donc, l'analyse des besoins de l'entreprise est le préalable à toute mise en place ou tout maintien des concours bancaires, le but du banquier c'est de saisir la réalité financière de l'entreprise à travers les documents comptables prévisionnels qu'elle les représente pour que le banquier porte un jugement et de formuler un diagnostic sur l'entreprise. Donc, l'analyse est réalisée sur les documents suivants :

1. Bilan prévisionnel sur cinq années
 - a. Passifs
 - b. Actifs
2. Bilan départ
3. Tableau des comptes de résultats prévisionnels sur cinq années TCR

BILAN PREVISIONNEL SUR CINQ ANNEES

PASSIFS

Désignation des Comptes	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
Fonds Propres	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000
Fond Social					
Compte de l'exploitant					
Réserves					
Résultats en inst. D'Affect.		7.404.060	15.475.455	24.362.310	29.811.300
Provisions					
Total 1	300.000	7.704.060	15.775.455	24.662.310	30.111.300
Dettes					
Dettes d'investis. Bancaire	7.900.000	5.925.000	3.950.000	1.975.000	
Comptes courants associés	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000	24.000.000
Dettes de stocks					
Détention pour compte	8.100	8.500	10.000	100.000	104.000
Dettes d'exploitation	-	-	-	-	-
Avances commerciales	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	1.975.000	1.975.000	1.975.000	1.975.000
Total2	31.908.100	31.908.500	29.935.000	28.050.000	26.079.000
Résultat de l'exercice	9.379.060	10.046.395	10.861.855	7.423.990	7.957.490
Total Général	41.587.160	49.658.955	56.572.310	60.136.300	64.147.790

BILAN PREVISIONNEL SUR CINQ ANNEES

ACTIFS

Désignation des Comptes	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Année
<u>Investissements</u>					
Bâtiments	14.400.00 0	14.400.00 0	14.400.00 0	14.400.00 0	14.400.00 0
Amortissement bâtiments	288.000	576.000	864.000	1.152.000	1.440.000
Terrains	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
Equipements	7.875.000	7.875.000	7.875.000	7.875.000	7.875.000
Amortissements équipem.	787.500	1.575.000	2.362.500	3.150.000	3.937.500
Agencements (installation)	360.000	360.000	360.000	360.000	360.000
Amortissements agencement	36.000	72.000	108.000	144.000	180.000
Investissement en cours	-	-	-	-	-
Total 1	29.523.50 0	28.412.00 0	27.300.50 0	26.189.00 0	25.077.50 0
<u>Stocks</u>					
Merchandises					
Matières et fournitures	4.623.660	4.906.955	5.271.810	5.647.300	5.870.290
Produits en cours					
Produits finis					
Déchets et refus					
Stock à l'extérieur					
Total2	4.623.600	4.906.955	5.271.810	5.647.300	5.870.290
<u>Créances</u>					
Créances d'investissements					
Créances de stocks					
Avances de stocks					
Avances d'exploitation					
Créances sur clients	5.300.000	5.600.000	6.000.000	6.300.000	6.600.000
Disponibilités	2.140.000	10.740.00 0	18.000.00 0	22.000.00 0	26.600.00 0
Total 3	7.440.000	16.340.00 0	24.000.00 0	28.300.00 0	33.200.00 0
Total Général	41.587.16 0	49.658.95 5	56.572.31 0	60.136.30 0	64.147.79 0

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS
SUR CINQ ANNEES

Désignation des Comptes	1^{ère} Année	2^{ème} Année	3^{ème} Année	4^{ème} Année	5^{ème} Année
Ventes de marchandises					
Marchandises consommées					
Marge brute					
Production vendue	32.000.000	34.000.000	36.000.000	38.000.000	40.000.000
Production stockée					
Travaux l'entrep. P/même					
Prestations fournies					
Transfert charg. prod.					
Matières et fournit .consom	18.480.000	19.635.000	20.790.000	21.945.000	23.100.000
Services	600.000	740.000	880.000	1.020.000	1.160.000
Valeur ajoutée	12.920.000	13.625.000	14.330.000	15.035.000	15.740.000
Produits divers					
Transfert g. d'exploitation					
Frais du personnel	1.489.440	1.566.480	1.643.520	2.026.080	2.116.800
Impôts et taxes	-	-	-	766.097	805.728
Frais financiers	790.000	740.625	543.125	345.625	148.125
Frais divers	150.000	160.000	170.000	180.000	190.000
Amortissements	1.111.500	1.111.500	1.111.500	1.111.500	1.111.500
Résultats d'exploitation	9.379.060.	10.046.395	10.861.855	10.605.698	11.367.800
Produit hors exploitation	-	-	-	-	-
Charges hors exploitation	-	-	-	-	-
Résultats hors exploitation	-	-	-	-	-
Résultats d'exploitation	9.379.060	10.046.395	10.861.855	10.605.698	11.367.800
Résultat hors exploitation	-	-	-	-	-
Résultats brut	9.379.060	10.046.395	10.861.855	10.605.698	11.367.800
Impôts sur bénéfices	-	-	-	3.181.708	3.410.300
Résultat net	9.379.060	10.046.395	10.861.855	7.423.990	7.957.400

BILAN DEPART

ACTIF					PASSIF		
N° de Compte	Libelles des Comptes	Montant Brut	Amortissement ou prévision	Montant Net	N° de Compte	Libelles des Comptes	Montants
22	Terrain	8.000.000		8.000.000	10	Capital	300.000
240	Bâtiment	14.400.000		14.400.000	521	Emprunts Bancaires Moyen Terme	7.900.000
243	Matériel et Outillage	7.875.000		7.875.000			
247	Agencement / Installation	360.000		360.000			
30 et 31	Stock	1.565.000		1.565.000	555	Comptes courants Associés	24.000.000
	TOTAL	32.200.000		32.200.000			32.200.000

Qualification	Nombre	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année		4 ^{ème} année		5 ^{ème} année	
		Salaires mensuel individuel	Salaires mensuel total	Salaires mensuel individuel	Salaires mensuel total	Salaires mensuel individuel	Salaires mensuel total	Salaires mensuel individuel	Salaires mensuel total	Salaires mensuel individuel	Salaires mensuel total
1) Personnel administratif											
Secrétaire	1	10.000	10.000	10.500	10.500	11.000	11.000	11.500	11.500	12.000	12.000
Aide comptable	1	10.000	10.000	10.500	10.500	11.000	11.000	11.500	11.500	12.000	12.000
Chauffeur	1	9.000	9.000	9.500	9.500	10.000	10.000	10.500	10.500	11.000	11.000
Agent de sécurité	1	8.000	8.000	8.500	8.500	9.000	9.000	9.500	9.500	10.000	10.000
Manutentionnaire	1	7.000	7.000	7.500	7.500	8.000	8.000	8.500	8.500	9.000	9.000
Gardien de nuit	1	7.000	7.000	7.500	7.500	8.000	8.000	8.500	8.500	9.000	9.000
2) Personnel de prod.											
Chef d'équipe	1	13.000	13.000	13.500	13.500	14.000	14.000	14.500	14.500	15.000	15.000
Opérateur machine	4	10.000	40.000	10.500	42.000	11.000	44.000	11.500	46.000	12.000	48.000
Technicien	1	12.000	12.000	12.500	12.500	13.000	13.000	13.500	13.500	14.000	14.000
Total salaire mensuel		116.000		122.000		128.000		134.000		140.000	
Total salaire annuel	12	1392.000		1464.000		1536.000		1608.000		1680.000	
Charges patronales 7% (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année 26% 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année.		97.440		102.480		107.520		418.080		436.800	
Total frais personnel		1489.440		1566.480		1643.520		2026.080		2116.800	

3- Etude technique du projet :

a. Programme de production

Tout d'abord il y a lieu que la production s'étalera sur 250 jours par an (8 heures de travail par jours), capacité optimale de 400 Kilos par an et par machine, la cadence sera atteinte dès la 5^{ème} année, ainsi les capacités escomptées se présentent comme suit :

1 ^{ère} Année	80%	De la production nominale
2 ^{ème} Année	85%	De la production nominale
3 ^{ème} Année	90%	De la production nominale
4 ^{ème} Année	95%	De la production nominale
5 ^{ème} Année	100%	De la production nominale

b. Conception du projet :

1. Description du processus technologique :

l'acquisition de tels équipements permettre à base de matière PEHD la production de différentes sacheries de bonne qualité.

2. Localisation du projet :

comme il a été plus haut, l'unité sera localisée à Chetouane Zone Industrielle desserte N°X, marquée par une infrastructure environnante appropriée.

3. Superficie du terrain :

2000 m² dont 820 m² couverts, propriété personnelle des deux associés en l'occurrence Mr et Mme X Z à part égales.

c. Capacité du projet :

Voir plus haut.

d. Caractéristiques des matières premières et fournisseurs :

1. Matières premières :

la matière première reste le polyéthylène à haute densité, matière plastique résultant de la polymérisation de l'éthylène. Il y a lieu de souligner environ 5% de pertes

dans le processus de fabrication. Aussi compte tenu de la production attendue, nous aurons comme besoin en matière première en polyéthylène (PEHD) :

1 ^{ère} Année	160.000 Kg x 1.05 = 168.000 Kg / an
2 ^{ème} Année	170.000 Kg x 1.05 = 178.500 Kg /an
3 ^{ème} Année	180.000 Kg x 1.05 = 189.000 Kg /an
4 ^{ème} Année	190.000 Kg x 1.05 = 199.500 Kg /an
5 ^{ème} Année	200.000 Kg x 1.05 = 210.000 Kg /an

Le prix moyen du PEHD vendu sur site est actuellement à 100 DA le Kg. Tenant compte de ce prix, les consommations financières en PEHD se présentent comme suit :

1 ^{ère} Année	16.800.000 DA
2 ^{ème} Année	17.850.000 DA
3 ^{ème} Année	18.900.000 DA
4 ^{ème} Année	19.950.000 DA
5 ^{ème} Année	21.000.000 DA

2. Matière consommables :

Il s'agira des stabilisants et colorants. Ces différents ingrédients sont estimés à 10% du montant des matières premières soit :

1 ^{ère} Année	1.680.000 DA
2 ^{ème} Année	1.785.000 DA
3 ^{ème} Année	1.890.000 DA
4 ^{ème} Année	1.995.000 DA
5 ^{ème} Année	2.100.000 DA

e. Tableau des équipements :

voir plu haut.

f. Tableau des besoins en main d'œuvre et frais de personnel :

g. Planning de réalisation du projet :

Les constructions sont avancées à un stade de 60%, les infrastructures sont existantes et pourront abriter les équipements dès leur livraison. Leur montage étant prévus vers fin janvier 2001, période d'essai février 2001, entrée en production de l'unité mars 2001.

Accord de la B.N.A de Tlemcen pour financer le projet :

Vous avez certainement remarqué qu'à aucun moment, il n'a été fait allusion aux garanties - déjà vue - . Ce qui veut dire que les garanties sus-citées ne sont utilisées que comme accessoires des crédits et non comme des moyens de décision.

Comme déjà vue, que la décision d'octroi de crédit est toujours prise sur la base du diagnostic général établi sur la santé financière de l'entreprise prise « SARL ZENATA – PLAST » ainsi que sur la rentabilité financière du projet.

Et pour la BNA de Tlemcen autorise le financement dudit entreprise, elle doit effectuer une visite sur place et d'examiner cette unité de production et que le projet s'inscrit dans le cadre la politique des pouvoirs publics d'élargissement des capacités productives vu leur impact aussi bien sur le plan économique (satisfaction d'une partie de la demande local dans le domaine), que social le projet permettra la création de douze (12) postes de travail.

Après que la Banque établie une étude sur l'entreprise elle s'oriente vers le crédit à moyen terme CMT.

Il est à noter que le montant du crédit sollicité par notre relation en question s'élève à 7.900.000,00 DA, ainsi il prévoit son remboursement sur quatre années d'exploitation soit huit semestrialités de 987.500,00 DA chacune.

Les ressources durables de ce projet traceront une courbe ascendante durant toute la période prévisionnelle pour atteindre un montant cumulé de 62.068.000,00 DA en 5^{ème} année prévisionnelle.

En outre, les dites ressources couvriront largement les immobilisations nettes qui seront employées dans cette affaire durant toute la période prévisionnelle.

- Les fonds propres :

Le fond personnel de notre relation, et qui d'élève à 300.000,00 DA sera maintenu à un même niveau durant toute la période prévisionnelle.

Par ailleurs les fonds propres de ce projet connaîtront une évolution notable, et traceront une courbe ascendante durant toute la période prévisionnelle, du fait au maintien des résultats dégagés d'une année à l'autre.

- Les capitaux d'emprunt :

Objet / Année	1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année	4 ^{ème} Année	5 ^{ème} Anné
Représentant des capitaux d'emprunt à terme par rapport aux capitaux permanents	18,99 %	12,42%	7,23%	3,40%	/

Ces capitaux traceront une courbe ascendante du fait de l'amortissement de notre concours à raison de 1.975.000,00 DA par année d'une année part, et à l'augmentation notable des ressources durables d'une année à l'autre.

- Les fonds de roulement :

Le fond dégagé d'une année à l'autre tracera une courbe ascendante durant toute la période prévisionnelle, et ce pour atteindre 36.990.000,00 DA en 5^{ème} année prévisionnelle. En outre sa propension au financement des valeurs d'exploitation et

réalisables se situe en générale à un niveau très appréciable et ce à partir de la 1^{ère} année.

- Les immobilisations nettes

Le montant globale des immobilisations qui seront employée dans cette entreprise est de 30 635.000,00 DA ; mais diminueront d'une année à l'autre durant toute la période prévisionnelle et cela sous l'effet de l'imputation aux amortissements .

- Marge brute d'autofinancement (MBA)

Objet , Année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Evolution par rapport à l' année de base	/	6%	14%	-19%	-14%
Evolution par rapport à l'année écoulée	/	+6%	+7%	-29%	+6%

L' évolution de la MBA par rapport à l'année de base fait ressortir un accroissement durant les première années prévisionnelles , puis une régression durant la 4^{ème} année et 5^{ème} année du fait de la diminution du résultat dégagé durant les deux exercices en cause sous l'effet de l'imposition .

Néanmoins celle par rapport à l'année écoulée présente des pourcentages d'augmentation acceptable à l 'exception de la 4^{ème} année ou celle-ci a connu une diminution de l'ordre de 29%.

Pour la BNA doit calculer le cash flow prévisionnel et ce :

1)
$$\frac{CMt}{MBA}$$

- 1ère Année = $\frac{7900}{10.491} = 0.75$
- 2ème Année = $\frac{5925}{11.158} = 0.53$
- 3ème Année = $\frac{3950}{11.974} = 0.32$
- 4ème Année = $\frac{1975}{8.536} = 0.23$

Comme il ressort les normes recommandées sont largement respectées (moins de 3 ans) et à aucun moment le remboursement de notre concours ne constitue un obstacle pour ce projet.

2)
$$\frac{\text{Annuité d'emprunt}}{\text{M.B.A Annuelle}}$$

- 1ère Année = $\frac{1975}{10.491} = 0.18$
- 2ème Année = $\frac{1975}{11.158} = 0.17$
- 3ème Année = $\frac{1975}{11.974} = 0.16$
- 4ème Année = $\frac{1975}{8.536} = 0.23$

La marge brute d'autofinancement dégagé d'une année à l'autre arrivera largement à couvrir l'amortissement de notre concours, et dégagera un excédent qui permettra à notre relation de couvrir ses valeurs d'exploitation.

- Crédits proposés et garanties préconisées :

- CMT envisagé : CMt de 7.900.000,00 DA

Le crédit à moyen terme aura pour objet le financement de deux machines à savoir deux extrudeuses que compte acquérir de notre relation de l'étranger par le biais du cash qui sera relayé par une partie dudit CMt ; une partie dudit crédit sera destiné pour financer le matériel qui sera acheté localement et le fonds de roulement de démarrage.

Le CMt sollicité sera remboursé en cinq (05) années d'exploitation dont une année de différé soit huit semestrialités de 987.500,00 DA chacune.

Sa période de différé est d'une année à compter de la date de ratification de notre présente.

- Garanties envisagées :

Après une réunion, le comité régional de crédit, a marqué son accord pour la mise en place d'un CMt de 7.900.000,00 DA remboursable en 5 ans dont 01 année de différé.

Cependant, la mise en force de notre concours restera subordonnée au recueil des garanties suivantes :

1. A Priori :

- ❖ Convention crédit à moyen terme, à faire signer par le gérant.
- ❖ Lettre de déchéance du terme (LDt) + chaîne de BAO.
- ❖ Hypothèque sur terrain et constructions à recueillir.
- ❖ CSL (caution solidaire limité) des associés.

2. A Posteriori :

- ❖ D.P.A.M.R (Délégation de police assurance multirisque).
- ❖ Nantissement du matériel à acquérir.

Pour conclure, le crédit d'investissement et destiné à financier l'outil de travail de l'entreprise « SARL – ZENATA - PLAST » appelé communément partie haute du bilan ou actif immobilisé.

L'objet de ces crédits est de participer au financement des acquisitions d'équipements et d'accroître les capacités de production des entreprises.

Ce que je constate que cette entreprise a une forte tendance à s'orienter vers le crédit bancaire. C'est ainsi, que le financement bancaire est l'une des conditions essentielles de l'activité, du maintien de la croissance, sinon de la survie, par contre, pour la BNA de Tlemcen, le crédit à l'entreprise est la raison d'être avec son risque, mais aussi sa rémunération qui constitue l'essentiel du produit bancaire.

Conclusion Générale

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Au lendemain de l'indépendance, l'économie Algérienne était une économie désarticulée, dépendante, extravertie et même déséquilibré résultat d'une politique économique coloniale de la France durant 130 ans. C'est ainsi, que le départ brutal des colons et l'abandons des différentes entreprises industrielles marquait le ralentissement de l'activité industrielle et la diminution de son niveau de production a mit l'économie de l'Algérie indépendante dans une situation déséquilibrée, dont, elle est obligée de faire un pas c'est-à-dire mener un développement et une réorganisation dans tous les domaines. Ceux-ci veut dire, que l'état Algérien a ressenti comme chaque pays venant obtenir son indépendance le besoin de s'organiser dans tous les secteurs stratégiques, notamment dans le domaine financier et bancaire.

L'état est, poussée donc d'entamer un choix politique de développement Algérien. Comme on sait, qu'au lendemain de l'indépendance le choix d'une politique était inspiré d'un régime socialiste basée sur le concept des « Industries Industrialisantes », ces dernières sont censées d'entraîner à terme la mécanisation de l'agriculture et son intégration dans le processus général de développement d'un coté, et en d'autre coté, il est basé sur la rente pétrolière et gazière. Mais, malgré cette démarche, le secteur industriel était à l'état embryonnaire, d'où il est nécessaire de créer un organisme national chargé de dynamiser et de promouvoir ce secteur industriel. L'industrialisation en Algérie est revendiquée comme le moyen de supprimer la situation de dépendance économique.

En somme dans la conception de l'industrie industrialisante, le système bancaire occupe une place relativement secondaire par rapport aux secteurs de la production matérielle, et particulièrement l'industrie. c'est ainsi, que l'Algérie dès 1962, a voulu remédier à cette situation en réorganisant l'économie dans tous ses secteurs. La stratégie de développement a eu des objectifs prioritaires décelables, d'une part, dans l'action de la nationalisation des banques étrangères et des richesses nationales et d'autre part, dans la création d'institutions nouvelles au développement national, et c'est à l'entreprise

publique que va revenir la mission de créer les richesses nouvelles et de promouvoir le développement.

Donc, la situation exigeait alors une révision rapide de l'ensemble des règles de fonctionnement de l'économie, pour arriver à réaliser cette tâche, il faut réviser le rôle de l'état jusque-là providence, et instituer les outils économiques visant à faciliter cette démarche de développement d'une économie administrée vers un économie de marché. Cette volonté d'adaptation des structures aux normes économiques nationales et internationales exige un système bancaire adéquat au développement économique de l'Algérie.

L'étatisation du système bancaire et le transfert du pouvoir monétaire et financier de la BCA vers les pouvoirs publics ont été centrées sur une plus grande spécialisation des banques s'inscrive dans la logique de la planification financière. Le lancement du système bancaire, les banques doivent en principe se spécialiser dans des domaines d'intervention propres à chacune d'elles.

C'est à partir de la période 1970-71, le système bancaire Algérien s'oriente vers un rôle purement administratif et comptable, puisque le système bancaire va enregistrer comptablement les flux monétaires, cette transformation donne naissance à une économie d'endettement, ceux-ci veut dire que l'économie nationale fonctionne par endettement et non par crédit. Cette loi de finance impose la domiciliation de charge société nationale dans une banque unique, et, elle a instauré le principe de l'unicité de la banque, cette l'unicité a redéfini le rôle des banques primaires en leur donnant la possibilité de gérer tous les comptes de l'entreprise. or, l'activité bancaire en Algérie étant de faire du crédit, et que l'objectif ultime d'une banque n'est point de financer des emplois stables par des ressources stables mais d'équilibrer ses comptes financiers. Suite à cette conception, le système bancaire joue un rôle passif au niveau de la régulation macro-économique alors que les organismes monétaires restent à travers toute la période un rouage essentiel du système bancaire et financier.

dire, elle décrète le statut de la banque centrale, de l'organisation et la fonction bancaire dans le nouveau contexte économique.

L'élément primordial de cette loi, est le rôle attribué à la banque centrale d'Algérie, rebaptisée « Banque d'Algérie ». il est clair que la conduite des réformes ne supprime pas spontanément les déséquilibres macro-financière accumulés dans le passé, car le mal est conjoncturel.

Il est évident que ce que l'Algérie attend des réformes n'est pas, comme l'écrit H. Benissad. « uniquement la modification du statut des entités économiques, encore que cet aspect ne soit pas négligeable « aspect structurel et légal des réformes » : cas BCA. Mais, un déploiement de manière cohérente, pragmatique et rapide des instruments de gestion macro-économique ».

C'est à partir de 1990, qu'un substrat législatif est venu mettre en place les instruments économiques, monétaires et commerciaux même de permettre la transition d'un système économique administré et centralisé à une économie de marché.

La réforme du secteur bancaire, détenue en majorité par l'état, est une priorité parmi les priorités en Algérie. Mais l'impasse dans laquelle se trouve l'économie Algérienne aujourd'hui, est, à vrai dire, l'occasion pour une révision globale, de toute la politique économique et l'occasion d'essayer de profiter de l'expérience de la période antérieure à tous les niveaux. Dorés et déjà, l'Algérie au lendemain de son indépendance, s'est attaché à jeter les bases nécessaires à un développement autonome de l'économie.

Actuellement le système bancaire Algérien est incapable et obsolète de s'adapter aux réformes envisagées dans la pays. Il est souvent fait allusion aux caractère conservateur, obsolète du secteur bancaire public. Ce dernier, a besoin d'une diversification et d'une densification par l'intervention dans la marché de nouvelles institutions privées, nationales et étrangères.

Ses banques nationales, gérées selon des règles administratives, sont souvent dénoncées par les investisseurs comme un frein à leurs activités et incapables de s'adapter aux règles d'une économie moderne de marché. La fin du monopole de l'état a permis la création de plusieurs banques privées et l'application encore de banques à capitaux mixtes étrangères tels : « la constitution de la société d'investissement et de financement d'Algérie (IFA) par la BEA avec comme partenaire la BNA et la Sonatrach ; la participation de la BEA au capital de l'union des banques Arabes et Françaises (UBAF) ; l'installation récente à Alger de la banque Algéro - Saoudienne « El- Baraka » (BADR – groupe El- Baraka) ; les différentes innovations intervenues en matière de produits financiers, l'introduction de l'informatique, de nombreuses négociations que mènent aujourd'hui les banques nationales avec des partenaires étrangers pour la constitution de sociétés de capital risque ». mais, ce qu'on constate actuellement, et malgré l'application des réformes, le secteur bancaire et financier demeure fortement dominé par le secteur étatique.

TABLE DE MATIERES

Introduction	1
Chapitre Préliminaire	7
Section 1 : Histoire de la banque	7
* La création de la banque.....	9
Section 2 : Définition du mot « Banque »	10
a. Conservation de capitaux (réserve en or et en devises)	11
b. La mise en œuvre de la politique monétaire	11
c. Contrôle des établissements de crédit	11
Section 3 : Les mécanismes bancaires	12
1. La politique monétaire	12
a. Définition	12
b. L'efficacité de la politique monétaire	12
c. Les objectifs de la politique monétaire	13
A. Mécanismes de financement	14
A.1 - Le crédit à court-terme	15
A.2 - Le crédit à moyen -terme	15
A.3 - Le crédit à long -terme	15
B. Mécanisme de refinancement	16
B.1 - La liquidité bancaire	16
B.2 - Le marché monétaire	18
B.3 - Les placements ou les emprunts de liquidités à l'extérieur.....	20
B.3.1 - Les avoirs externes de la banque	20
B.3.2 - Les engagements de la banque	20
B.3.3 - Les opérations monétaires externes de refinancement	20
C. Le contrôle de l'expansion monétaire	21
C.1 - La politique du taux d'escompte	22
C.1.1 - La grande - Bretagne	22

C.1.2 – Les états –unis.....	22
C.1.3 - La politique du taux d'escompte comme instrument de la politique monétaire interne	23
C.1.3.1 - Les banques-effet sur l'offre de crédit	23
C.1.3.2 - Les entreprises-effet sur la demande de crédit	23
C.1.4 – La politique du taux d'escompte comme instrument de la politique externe	24
D - La politique d'open- market	25
D.1 - Opération d'achat des titres	25
- Opération de vente des titres	26
D.2 - Effets de la politique d'open- market sur le marché monétaire	26
D.2.1 - Un effet quantité sur le volume de la masse monétaire en circulation.....	26
- Achat des effets	26
- Vente des effets	27
D.2.2 - Un effet prix sur les taux d'intérêt prévalent dans l'économie	27
E. Le système des réserves obligatoires	30
Résumé	31

Première partie : le système bancaire face aux différentes réformes économiques	33
---	----

Introduction (présentation de l'économie algérienne)	34
--	----

Chapitre 1 : Les réformes économiques	35
---	----

Section 1 : Le contenu de la réforme économique	35
---	----

Section 2 : Evolution du système bancaire Algérien	37
--	----

A. Le système financier Algérien pendant la colonisation	37
--	----

- Héritage bancaire colonial	38
------------------------------------	----

B. Le système financier après l'indépendance	40
--	----

B.1 - De l'indépendance à 1966	40
--------------------------------------	----

B.1.1 - L'Algérie dans la zone franche	40
--	----

B.1.2 - L'Algérie dans la zone bilatérale	42
---	----

B.1.3 - L'Algérie et la hors zone franche	42
B.2 - La socialisation du système bancaire Algérien	44
B.2.1 - Banque centrale d'Algérie (B.C.A)	44
B.2.2 - La caisse Algérienne de développement (C.A.D)	46
B.2.3 - La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (C.N.E.P)	47
B.3 - De 1966 à 1970	48
B.3.1 - La banque nationale d'Algérie (B.N.A)	51
B.3.2 - Le crédit populaire d'Algérie (C.P.A)	53
B.3.3 - La banque extérieure d'Algérie (B.E.A)	53
Section 3 : Evolution de la période 62-68 , et le réaménagement du système de financement des investissement : réforme 70-71.....	55
- La réforme de 1970 -71	56
Section 4 : De 1982 à 1986	58
a. La banque agricole de développement (B.A.D.R)	59
b. La banque de développement local (B.D.L)	61
Section 5 : De 1982 à 1988	62
A. L'ajustement structurelle monétaire et financière	63
B. La loi bancaire du 19 août 1986.....	66
- L'objectif essentiel de cette loi bancaire	67
C. La loi du 12 janvier 1988	71
Section 6 : La loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990.....	74
A. Les objectifs visés par la loi 90-10	74
B. Les différents disposition de la loi sur la monnaie et le crédit	76
C. La nouvelle mission de la banque centrale d'Algérie	77
D. Les nouveau organes d'encadrement du système bancaire	79
D.1 - Le conseil de la monnaie et du crédit	79
D.2 - La commission bancaire	81
D.3 - L'association de banque	82

D.4 – La centrale des risques	82
Section 7 : Le trésor public	83
A. Le circuit du trésor public	86
B. Les ressources du trésor public	89
C. Le désengagement du trésor dans le système de crédit	92
Chapitre 2 : les crédits bancaires	93
Section 1 : Le financement de l'exploitation	94
A. Le crédit bancaire	96
B. Qui est-ce qu'un crédit ?	96
C. Les différents types de crédit de fonctionnement (exploitation)	96
C.1 - Les crédits par caisse	96
C.1.1 - Crédits en blanc	97
a. Facilité de caisse	97
- Définition et objet	97
- Montant	97
- Bénéficiaires	98
- Modalités et technique	98
- Risques et Garanties	98
b. Le découvert	99
- Définition et objet	99
- Bénéficiaires	99
- Modalités et technique	99
- Risques et Garanties	100
C. Le crédit de compagnie	100
- Définition et objet	100
- Bénéficiaires	101
- La durée	101
- Modalités et techniques	101
- Risques et Garanties	101
C.1.2 - Crédits assortis de sûretés réelles	102

C.1.2.1 - L'avance sur marchandises (Warrant)	102
- Bénéficiaires	102
- Modalités et techniques	102
- Risques et Garanties	102
C.1.2.2 - L'avance sur titre	103
- Bénéficiaires	103
- Modalités et technique	103
- Risques et Garanties	103
C.1.2.3 - Avances sur attestations	103
- Bénéficiaires	104
- Modalités et technique	104
- Risques et Garanties	104
C.1.2.4 - Avances sur factures administratives	104
C.2 - L'escompte	105
C.2.1 - L'escompte de papier commercial	105
- Définition et objet	105
- Bénéficiaires	105
- Modalités et technique	105
- Risques	105
C.2.2 - L'escompte d'effets documentaires	106
C.3 - Les engagements par signature	106
C.3.1 - Caution de restitution d'avances ou d'acomptes	106
- Définition et objet	106
- Bénéficiaires	106
- Modalités et technique	106
- Risques et Garanties	107
C.3.2 - L'ouverture de crédit documentaire	107
- Nature de l'engagement des banques	107
- Le montant du crédit	107
C.3.3 - Caution de retenue de garantie	107
- Définition et objet	107
- Modalités et technique	108

Section 2 : Le financement de l'investissement	108
B. Le crédit d'investissement	109
• Définition	109
• La durée	109
• Objet	109
- Nature des biens financiers	110
- Bénéficiaires	110
- Modalités et technique	110
- Risques et Garanties	110
B. Les diverses formes de crédit	110
1) Secteur public	111
- Les crédits à moyen –terme	111.
2) Secteur privé	112
❖ Les crédits à moyen-terme.....	112
❖ Crédits l'équipements non-escomptables	112
Section .3 : Le crédit bail (leasing)	112
- Définition et objet	112
- Bénéficiaire et techniques	113
- L'évolution du leasing.....	113
- Modalités et technique	114
- Conditions	114
Résumé	114
Deuxième partie : la nouvelle structure du secteur bancaire Algérien	118
Introduction	119
Chapitre.1 : Le nouveau système bancaire	122
Section .1 : L'autonomie de la banque	122

Section .2 : La banque d'Algérie (B.C.A)	124
A. Les caractéristiques et l'environnement des banques Algériennes	125
B. La transformation des banques Algériennes	126
C. Qui dirige la banque d'Algérie ?.....	128
C.1 - Conseil d'administration	128
C.2 - Autorité monétaire	129
C.3 - Commission bancaire	129
Section .3 : Les techniques de la régulation monétaire	131
A. Les caractéristiques de la régulation monétaire	131
B. Les techniques de la régulation monétaire	133
B.1 - La politique du taux de réescompte	133
B.2 - Les réserves obligatoires	134
B.3 - La politique d'open- market	135
Section .4 : Les banques commerciales	139
- à titre principale	140
- à titre accessoire	144
Chapitre .2 : Les banques commerciales	144
Section 1 : La banque nationale d'Algérie	145
Section .2 : La banque extérieure d'Algérie	146
♦ La banque commerciales mixte- El -BARAKA	150
♦ la banque mixte off-shorf- BAMIC	150
♦ La banque d'affaire privée Union Bank.....	150
♦ la caisse nationale d'épargne et de prévoyance.....	151
♦ la banque Algérienne de développement	151

Section .3 : La qualité des relations entre les banques et les entreprises	151
- les types de financement	152
a. le financement à court-terme	152
b. le financement à moyen-terme	152
c. le financement à long-terme	153
Résumé	153
Chapitre .3 : Etude de cas	154
Conclusion Générale	189
Table de Matières.....	194
Bibliographie .	

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages :

- Ammour Benhalima , « monnaie et régularisation monétaire :Référence à l'Algérie » ; Editions Dahleb ,1997.
- Ammour Benhalima, « le système bancaire Algérien : textes et réalités »; Editions Dahleb ,1997.
- Ahmed Henni ,« monnaie, crédit et financement en Algérie (1962-1987); cread , Avril 1987.
- Salah Mouhoubi ; « d'Algérie et le tiers monde face à la crise ». 1990
- Chérif Badou; « système bancaire Algérien : un système au service de la planification », décembre 1985.
- Youcef Debboub, « le nouveau mécanismes économique en Algérie » OPU Alger, 1990.
- Abdelhamid brahimi ; « l'économie Algérienne : défis et enjeux » 2^{ème} éditions Dahleb 1991.
- M.El Hocine Benissaâd , « Economie du développement de l'Algérie » OPU, Alger 1981.
- H.Benissad , « l'Algérie : Restructuration et réformes économiques :1979-1993 » ; OPU ,Alger 1993.
- Le cahier de la réforme : n°05 , ENAG/ Editions 1989 .

- Michelle de Mourgues, « Economie Monétaire : I. Institutions et Mécanismes » Mémentos, Dallez 1974.
- Jean-Louis Besson, « monnaie et finance », OPU 1993.
- Philippe Jurgensen / Daniel Lebègne , « Le Trésor et la politique financière » , Domat Economie, France 1988.
- André Chaîneau , « Mécanismes et politiques monétaire », France 1974 .
- Georges Celée , « L'entreprise et la banque » ,Clet , Editions banque, France 1983 .
- A.Boudinot/ J.C Frabot « Technique et pratique bancaires » 4^{ème} éditions Sirey, 1978.
- Jhon Hiks, « Monnaie et marché » economica , Paris 1991.
- A. Barrère , « Economie et Institutions financières » , Tome 02, Dallez 1965.
- Jean Marchal, « Les systèmes monétaires et bancaires étrangers » Tome 3, Editions CUJAS , France 1986 .
- Que sais-je ? « Histoire de la banque » Dauphin 1975 .
- Ouvrage collectif « L'entreprise et la banque : dans les mutations économiques en Algérie » OPU 1994 .

II. Thèses :

- Yadel Farida , « Le marché monétaire en Algérie » thèse en vue d'obtention du doctorat en sciences économiques , France 1992

- Youcefi Rachid , « La politique monétaire : L'expérience Algérienne » Thèse de magistère . 1994
- Ouabdessalam Ouarda, « Les transformations des structures bancaires en Algérie » mémoire de fin d'étude en vue d'obtention d'un diplôme d'études supérieures en sciences économiques , Oran 1995 .

III. Revue :

- « Banque et management », Décembre 1985.
- « CNEP NEWS » n° 03, Février 2000 .
- « Média bank » n° 19 , Août –Septembre 1995 .
- « L'économie » n°12 , Février ,Mars 1994 .
- « Banque Nationale d'Algérie » rapport d'activité, année 1994 .
- « Banque Extérieure d'Algérie », rapport d'activité , année 1993.
- « Guide Economique, la banque extérieure d'Algérie »,1992.

IV. Journaux officiels de la République Algérienne :

- Journal officiel de la république Algérienne , loi n ° 62-144 du 28. 10.1962 .
- Loi de finance de 1985 .
- Article 44, de la loi 90 .10.
- Loi sur la monnaie et le crédit , 90 – 10 du 14 avril 1990 .